

Il représente un peu plus de 804 K€ en 2018.

En parallèle et après une forte hausse en 2017 (+ 255 K€), les autres redevances diminuent légèrement en 2018 pour atteindre 1 591 K€ en 2018 (- 65 K€, - 3,9 %). Il peut être cité les abonnements piscine (204 K€), les activités physiques et sportives, la mise et la garde en fourrière (459 K€), la refacturation des photocopies, les entrées des musées mais également les recettes des Centre de Vacances Loisirs (288 K€) ou encore la refacturation des prestations effectuées à la Souvine (174 K€).

Globalement, les droits de stationnement et de location sur le domaine public (Chantiers, location de salles, loyers, macarons....416 K€ en 2018) et les concessions dans les cimetières (470 K€) restent des postes stables (+ 38 K€ au total).

- **Chapitre 73 – Impôts et taxes** : D'un montant de 114 195 915.85 €, ce poste représente 70,3 % des recettes réelles de fonctionnement avec une progression de 1,6 % par rapport à 2017. Son évolution est ainsi détaillée :

- Avec une augmentation de 1,3 M€, le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation qui s'établissent à 64 010 096,00 € en 2018. Le dynamisme affiché est uniquement lié à la hausse des bases et à l'évolution physique du nombre de logements puisque les taux restent inchangés ;
- Les attributions de compensation, concours en provenance du Grand Avignon, s'élèvent à 37 862 852,00 €. L'impact financier de la prise de compétence GEMAPI par le Grand Avignon se réalisera à partir de 2019.
- Le versement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, comptabilisé à 1 392 033,00 € en 2018 continue son léger ralentissement constaté depuis 2016 (successivement, 1 453 061,00 € en 2016 et 1 405 028,00 € en 2017) ;
- Les droits de stationnement continuent d'évoluer favorablement. Après + 7 % en 2016, puis + 1,4 % en 2017, l'augmentation atteint + 6,4 % en 2018 (2 148 746,42 €, + 129 K€) en lien avec les recettes des parcmètres et horodateurs (1 432 773,18 contre 1 337 231,76 € en 2017) et des redevances d'occupation du domaine public notamment liées aux terrasses (715 973,24 € contre 682 713,89 € en 2017) ;
- La Taxe sur la consommation finale d'électricité se stabilise et représente 2 065 862,94 pour 2018 (2 005 817,66 € en 2017) ;
- Après une stagnation en 2017 (3 424 687,34 €), les droits de mutations repartent très nettement à la hausse en 2018 avec 3 909 121,94 € soit une progression de plus de 14 % (+ 484 K€). Cette recette reste très dynamique ces dernières années au niveau local et national.

- **Chapitre 74 – Dotations et participations** : 2^{ème} poste le plus important, il représente 22,4 % des recettes réelles de fonctionnement et atteint 36 411 678,49 € en 2018 contre 36 487 500,82 € en 2017 soit une baisse de 75 822,33 €.

Dans le détail, les concours de l'Etat se stabilisent. Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF - Dotation Forfaitaire) continue sa diminution et passe de 15 276 537,00 € à 15 057 374,00€ en 2018. Pour rappel, elle était de 16 819 832,00 € en 2016, ainsi, depuis 2014, avec l'impact de la contribution au redressement des finances publiques, la perte cumulée représente la somme de 34 M€, soit une perte de 362 € par habitant pour la Ville.

Dans le même temps, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU ; 10 233 702,00 €, + 649 K€), de la Dotation nationale de péréquation (1 280 451,00 €, + 76 K€) et les autres compensations (droits de mutation, exonération des taxes foncières et d'habitation (5 017 850,00, - 161 K€) ne viennent pas compenser cet affaiblissement des recettes.

De son côté la dotation générale de décentralisation est stable à 1 366 164,00 €.

De plus, il est à souligner les différentes participations pour un montant de 1 899 066,57 € dont 1,4 M€ uniquement par la CAF du Vaucluse notamment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (890 K€).

Enfin, la Dotation Politique de la Ville (DPV) présente un montant de 631 185,00 € en 2018. Certes une baisse par rapport à l'exercice 2017 est constatée (- 530 K€) mais l'important travail des services de la Ville pour collecter les fonds s'est poursuivi afin d'assurer le financement de projets d'équipement dans les quartiers prioritaires (+ 151 K€ par rapport à 2016).

- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante** : Avec 3 657 627,41 €, ce chapitre diminue en 2018 de 3,7 % (-139 945,75 €).

Ce poste est constitué majoritairement de 2 types de recettes en léger recul par rapport à 2017. Ainsi les redevances versées dans le cadre des Délégations de Service Public notamment Tourisme et parcs de stationnement atteignent 3 070 801,00 € en 2018 (- 40 909,71 €) et les revenus des immeubles sont de 404 565,09 € (-11 262,20 €).

Dans le même temps, la baisse constatée sur ce chapitre provient pour moitié de la comptabilisation de l'excédent reporté 2017 du budget annexe de la gestion des Baux d'un montant moindre en 2017 (69 376,78 €) qu'en 2016 (131 212,19 €).

- **Chapitre 77 - Produits exceptionnels** : Ce poste, pour 3 861 569,58 €, constate principalement les produits de diverses cessions d'immobilisations réalisés en 2018 pour 3,1 M€ et notamment la vente de la Prison Saint-Anne pour 2 650 000 €. Les autres recettes exceptionnelles de régularisations ou encore les remboursements des assurances suite aux sinistres déclarés complète ce chapitre.

2. **Les dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **132 174 680,74 €**. Avec près de 98,7 %, le taux de consommation des crédits traduit la pertinence des inscriptions budgétaires votés lors de l'exercice 2018.

En comparaison de l'exercice 2014 qui affichait des dépenses de fonctionnement de 138,4 M€, le différentiel par rapport à 2018 atteint 6,2 M€ et représente un peu plus de 24,2 M€ en cumulé.

Ces efforts de gestion continus permettent de respecter le cadre de la contractualisation avec l'Etat (seuil d'évolution de 1,35 %) alors même que la Ville subit des augmentations contraintes (telle l'énergie et le carburant) ou mécaniques comme la masse salariale. Ce seuil d'évolution est à comparer à la très faible augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2017 et 2018 de 0,5 %.

Ces chiffres traduisent concrètement la volonté de la municipalité de conduire une politique de stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement et ainsi consacrer les économies réalisées au service du projet porté par la majorité.

Le tableau ci-dessous décrit, par chapitre, les prévisions et les réalisations des charges de fonctionnement et fait apparaître en montant et en pourcentage la variation entre 2017 et 2018 :

I / F	Titre / Ordre	Chap.	Libellé chapitre	CA 2017	Budget 2018	CA 2018	Taux conso. 2018	Evolution 2017/2018 Montan	Evolution 2017/2018 %
F	Réel	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 906 741,34	23 954 909,00	23 194 803,60	96,83%	288 062,26	1,26%
		012	CHARGES DE PERSONNEL	77 695 356,22	79 239 400,00	79 236 595,22	100,00%	1 541 239,00	1,98%
		14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	337 198,29	503 301,00	363 300,42	72,18%	26 102,13	7,74%
		05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 801 422,36	25 341 995,00	25 007 540,18	98,68%	-793 882,18	-3,08%
		66	CHARGES FINANCIERES	4 578 118,25	4 347 000,00	3 986 255,30	91,70%	-591 862,95	-12,93%
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	266 383,45	538 702,00	386 186,02	71,69%	119 802,57	44,97%
	Total Réel			131 585 219,91	133 925 307,00	132 174 680,74	98,69%	589 460,83	0,45%
	Ordre	023	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	16 523 497,50	0,00	0,00%	0,00	0,00%
		047	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 749 949,67	14 679 745,81	14 047 359,60	95,69%	3 297 409,93	30,67%
	Total Ordre			10 749 949,67	31 203 243,31	14 047 359,60	45,02%	3 297 409,93	30,67%
Total F				1 42 335 169,58	165 128 550,31	146 222 040,34	88,55%	3 886 870,76	2,73%

Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général** : Avec 17,5 %, ce chapitre représente le 3^{ème} plus gros poste des dépenses de fonctionnement. Il atteint 23 194 803,60 € en 2018 contre 22 906 741,34 € en 2017, l'augmentation s'élève ainsi à 1,26 % dans le strict respect de la contractualisation avec l'Etat.

Cette évolution s'explique principalement par une programmation culturelle et patrimoniale encore plus ambitieuse (Mirabilis, parcours lumière...), d'actions renforcées dans le domaine social (un été à Avignon...) et des coûts liés à la gestion du FPS par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA), nouvellement créé.

Dans le détail, les variations les plus marquantes sont les suivantes :

- Le poste regroupant les dépenses d'énergie, de l'eau et assainissement ou du carburant subit l'évolution des tarifs. Il est de 5 553 493,19 € en 2018 soit plus de 7 % d'augmentation par rapport à 2017 (5 185 692,83 €, + 367 800,36 €) ;
- Les différentes fournitures (administratives, d'entretien, petits équipements, de voirie..) pour 2 238 713,24 € continuent leur baisse (- 68 K€ ; - 252 K€ entre 2016 et 2017) signe de la volonté de la municipalité de maîtriser au mieux ce type de dépenses ;
- Les contrats de prestations de services, 4 592 886,22 € en 2018 contre 3 788 293,08 € en 2017, intègrent particulièrement les dépenses de la Propreté Urbaine pour 1 380 340,80 € (nettoyage du centre-ville, des sanitaires publics, des graffitis, traitement des déchets...), 1 M€ dans le cadre du Partenariat Public-Privé avec l'Agence Lumières Grand Avignon, la gestion de la halte nautique (305 K€), les prestations pour le parcours lumière (250 K€) ou encore les frais pour la gestion du FPS ou l'organisation d'un été à Avignon ;
- Dans le même temps, les dépenses d'entretien et de maintenance ralentissent à 2 606 751,34 € (- 20,0 %, - 649 989,01 €). Ce sont notamment les charges liées aux espaces verts et des différentes maintenances logicielles qui constituent ce poste ;
- Les locations mobilières et immobilières pour 794 802,35 € contre 554 860,61 € en 2017 (+ 240 K€) ;
- Après un effet de rattrapage en 2017, les frais de télécommunication atteignent 452 372,12 € sur 2018 (- 188 K€) ;
- Enfin les taxes foncières restent toujours un poste très important avec 883 335,20 € en 2018 (- 4,4 %, - 40 K€).

- **Chapitre 012 - Charges de personnel** : Ce poste progresse en 2018 de 1,5 M€ pour atteindre 79 236 595,22 € (+ 1,98 %, 77 695 356,22 € en 2017).

Il représente près de 60 % des dépenses réelles de fonctionnement et constituent ainsi le premier poste de charge pour la Ville.

Alors que les hausses mécaniques d'environ 1 M€, liées notamment au Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) et au Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) sont absorbées avec un effort important réalisé sur la masse salariale, l'augmentation de CA à CA s'explique par :

- Le recrutement de 7 ASVP afin de renforcer le contrôle du stationnement ;
- Les manifestations organisées l'été et le succès croissant de l'accueil dans les CVL ;
- L'impact du dédoublement des classes de CP.

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** : Ce chapitre, d'un montant de 25 007 540,18 € en 2018, continue sa baisse en comparaison des exercices précédents (-793 882,18 €, - 3,1 %, 25 801 422,36 € en 2017). Il représente 19 % des dépenses de fonctionnement et constitue le 2^{ème} poste le plus important après les charges de personnel.

Conformément aux engagements pris par la municipalité, le montant des subventions aux associations n'a pas été réduit en 2018. La légère diminution provient d'une modification de chapitre budgétaire entre aide et prestation de service mais également du fait, en 2017, du versement au CVL Barthelasse d'une subvention à hauteur de 185 K€ non reconduite en 2018 compte tenu de la reprise en régie par la Ville de cette activité.

En 2018, la Ville a encouragé et poursuivi son accompagnement des associations présentant un intérêt local tout en reconnaissant le rôle majeur qu'elles occupent et leur importante contribution à l'intérêt général. Ainsi, l'aide au milieu associatif s'élève à 8 207 894,44 €. Pour mémoire, les subventions aux associations versées par la Ville sont sensiblement supérieures à la moyenne des communes de même strate (+20 %).

Dans le cadre des efforts de gestion et de mutualisation avec la Ville, la participation au CCAS s'élève en 2018 à 7 532 000,00 €.

De son côté, la subvention à l'EPCC École Supérieure d'Art d'Avignon reste inchangée à 1 548 912,00 €.

Pour le SDIS, elle atteint 4 248 272,00 € soit une réduction de la participation de 180 K€ en 2 ans. Cela fait suite, après négociation portée par la Ville, à la mise en place en 2017, par le SDIS, de critères de calcul des contributions par strate de population, calcul plus favorable à la Ville mais qui reste très supérieur à la moyenne des communes du Vaucluse.

Enfin, comme chaque année, le budget principal verse au budget de la Restauration Scolaire une subvention d'équilibre en fonctionnement. Elle est d'un montant de 1 000 000,00 € en 2018. Pour mémoire, en 2013, la subvention versée par la Ville au délégataire de service public s'élevait à 2,12 M€.

- **Chapitre 66 - Charges financières et chapitre 042 – Opérations d'ordre** : En raison notamment d'une gestion active et sécurisée de la dette, les charges financières poursuivent leur baisse. Elles s'élèvent à 3 986 255,30 € en 2018 en diminution de 0,6 M€ par rapport à 2017. Depuis 2014, elles se sont réduites de 3,4 M€, représentant en cumul une baisse de 9,6 M€.

Dans le cadre du contentieux engagé avec la Deutsche Bank depuis 2016, les intérêts relatifs à l'emprunt à risque avec cette banque n'ont pas été mandatés mais font l'objet d'une provision (chapitre 042) pour 627 333,12 €. Cela représente une provision totale de 1 777 801,97 € au 31/12/2018.

Enfin, avec les autres opérations d'ordre (dotations aux amortissements et opérations en lien avec les cessions) qui représentent 13 420 026,48 € en 2018, les **dépenses d'ordre affichent un total de 14 047 359,60 €.**

La section de fonctionnement 2018 affiche ainsi un **excédent de gestion de 16 340 275,54 €.**

Après la reprise du résultat antérieur de 2017 de 2 206 657,50 €, le **résultat cumulé de fonctionnement, fin 2018, présente un excédent de 18 546 933,04 €.**

B. Section d'investissement :

1. **Les recettes réelles de l'exercice s'élèvent à 40 046 049,48 €.** Elles sont détaillées ci-après :

D/R	I/F	Réel / Ordre	Chap.	Libellé chapitre	CA 2017	Budget 2018	CA 2018	Taux cons. 2018	Evolution 2017/2018 - Montant	Evolution 2017/2018 - %
		Réel	024	PRODUITS DES CESSIONS	0,00	2 233 188,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
			10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	18 358 024,67	25 317 258,60	25 523 303,50	100,81%	7 165 278,83	39,03%
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 200 848,69	8 041 441,80	5 216 671,76	64,87%	15 823,07	0,30%
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 750 215,68	28 310 426,82	9 007 044,58	31,82%	-11 743 171,10	-56,59%
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 363 187,84	81 280,00	160 422,33	197,37%	-1 202 765,51	-88,23%
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	64 035,41	51 501,89	53 580,48	104,04%	-10 454,93	-16,33%
			27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	27 286,73	114 373,00	85 026,83	74,34%	57 740,10	211,61%
			4582	OPERATIONS SOUS MANDAT RECETTES	0,00	198 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
		Total Réel			45 713 549,02	64 347 470,11	40 046 049,48	62,23%	-5 717 549,54	-12,49%
		Ordre	031	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	16 523 497,50	0,00	0,00%	0,00	0,00%
			040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION	10 749 949,67	14 679 745,81	14 047 359,60	95,69%	3 297 409,93	30,67%
			041	OPERATIONS PATRIMONIALES		804 741,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
		Total Ordre			10 749 949,67	17 338 984,31	14 047 359,60	43,89%	3 297 409,93	30,67%
		Total			56 463 498,69	81 686 454,42	54 093 409,08	56,14%	-2 420 139,61	-4,28%
		Total R			56 519 548,69	81 555 454,42	54 093 409,08	56,14%	-2 420 139,61	-4,28%

- **Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves** : D'un total de 25 523 303,50 €, ce chapitre intègre les excédents de fonctionnement capitalisés pour 16 869 644,78 € et la taxe d'aménagement pour 597 404,72 €. En ce qui concerne le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), 2018 enregistre le versement relatif à l'exercice 2018 mais également celui de 2017 payé exceptionnellement en décalé par la Préfecture. Il comprend également un versement complémentaire de 310 k€ correspondant à un travail d'optimisation sur le contrat de Partenariat Public Privé d'éclairage public. Cela représente un total de 8 056 254,00 € soit 3,8 M€ pour 2017 et 3,9 M€ pour 2018 et 0.3 M€ de régularisation « PPP » et explique grandement l'évolution à la hausse de ce chapitre entre 2017 et 2018 (+ 7,2 M€).

- **Chapitre 13 - Subventions d'investissement** : **5 200 848,69 €.** Toujours en progression, les amendes de polices représentent 2 704 905,00 € en 2018 contre 2 317 069,00 € en 2017 (+ 16,7 %, + 388 K€). Avec la mise en œuvre du FPS en 2018, les recettes liées à ce dispositif sont amenées se réduire, elles seront en effet limitées à l'avenir au produit des amendes pour stationnement gênant et très gênant.

Pour mémoire, il existe un décalage de deux ans entre la date de la perception par l'Etat et son reversement aux collectivités.

Les subventions de l'Etat représentent 1 030 789,30 € et comprennent 483 K€ pour la réhabilitation du stade Gillardeaux, 192 K€ pour les travaux sur la Maison Justice et du Droit ou encore 188 K€ pour les travaux de restauration sur le Palais des Papes (Tour des Anges et jardins).

Provenant du Département, les subventions atteignent 1 060 000,00 € dont 500 K€ pour le financement de la collection Lambert, 395 K€ pour le transfert de la Route Départementale n° 907 à la Ville et également 165 K€ pour la réhabilitation du stade Gillardeaux.

Enfin, quant à elle, la Région participe à l'opération « Chemin des canaux » à hauteur de 354 K€ (sur un total de 406 K € de subventions).

- **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées** : En 2018, la Ville a emprunté à hauteur de 9 000 000 M€.

Les Dépôts et cautionnement reçus pour 7 044,58 € reflètent notamment les dépôts de garantie dans le cadre de la gestion du patrimoine.

- **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles** : 160 422,33 € dont 157 K€ pour la participation des bailleurs sociaux (Grand Avignon Résidence, Grand Delta Habitat et Mistral Habitat) aux frais d'enfouissement des conteneurs enterrés.

- **Chapitre 23 - Immobilisations en cours** : 53 580,48 € pour le remboursement des avances forfaitaires relatives aux marchés passés par la collectivité.

- **Chapitre 27 - Autres immobilisations financières** : 85 026,83€ consécutifs majoritairement aux remboursements des prêts alloués au personnel de la Ville.

Avec **les recettes d'ordre** d'un montant de **14 047 359,60 €** dont les dotations aux amortissements de 9 846 501,11 € et 627 333,12 € au titre de la provision pour litige avec la Deutsche Bank, les recettes d'investissement de l'exercice sont d'un montant total de **54 093 409,08 €**.

2. Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice représentent 50 959 614,97 €.

Après la réalisation de plus de 32 M€ d'équipements en 2017, 2018, restera comme une année record, la Ville ayant investi pour 35,6 M€ sur l'année dont 3,3 M€ pour le Stade Nautique, c'est un niveau jamais atteint pour la Ville.

Ainsi, afin d'assurer un pilotage efficace et transparent de ses investissements, l'équipe municipale s'est dotée depuis 2016 d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI dont la gestion en AP/CP constitue la retranscription budgétaire).

Il a été réactualisé par délibération n°12 du 27/06/2018 pour un montant total de 160,1 M€ sur la période 2016 – 2020 soit un minimum de 35 M€ par an jusqu'en 2020.

L'objectif de cette forte politique d'investissement est avant tout d'améliorer la qualité de vie des habitants et de renforcer l'attractivité de la Ville en ayant une véritable ambition d'aménagement, de qualité urbaine et d'avenir pour Avignon.

Les dépenses réelles d'investissement sont ventilées comme suit :

D/N	I/F	Réel / Ordre	Chap.	Libellé chapitre	CA 2017	Budget 2018	CA 2018	Taux conc. 2018	Evolution 2017/2018 Montant	Evolution 2017/2018 %
D		Réel	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	19 954 912,28	0,00	0,00%	0,00	0,00%
			10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 094 513,00			0,00%	-1 094 513,00	-100,00%
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	25 200,00			0,00%	-25 200,00	-100,00%
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	27 372 287,36	18 819 563,17	18 638 365,84	99,04%	-8 733 921,52	-31,91%
			20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 520 056,64	3 145 951,36	1 497 623,73	47,60%	-22 432,91	-1,48%
			204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 216 601,67	6 471 491,81	5 376 902,66	83,09%	1 160 300,99	27,52%
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 592 567,21	26 726 271,39	15 397 516,62	57,61%	-4 195 050,59	-21,41%
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 860 691,61	18 720 213,60	9 252 489,62	49,43%	2 391 798,01	34,86%
			26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTAC. A DES	0,00	1 326 949,00	743 540,00	56,03%	743 540,00	0,00%
			27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28 382,73	55 071,00	29 552,00	53,66%	1 169,27	4,12%
			4581	OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES	0,00	198 000,00	23 624,50	11,93%	23 624,50	0,00%
			TOTAL Réel		60 710 300,22	95 418 423,61	50 959 614,97	53,41%	-9 750 685,25	-16,06%
		Ordre	040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION	47 058,64	132 289,81	132 289,81	100,00%	85 231,17	181,12%
			041	OPERATIONS PATRIMONIALES		804 741,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
			Total Ordre		47 058,64	937 030,81	132 289,81	14,12%	85 231,17	181,12%
			Total I		60 757 358,86	96 355 454,42	51 091 904,78	53,02%	-9 665 454,08	-15,91%
			Total O		60 757 358,86	96 355 454,42	51 091 904,78	53,02%	-9 665 454,08	-15,91%

- **Dépenses d'équipement** : D'un montant de 31 524 532,63 €, elles sont composées des immobilisations incorporelles, corporelles, en-cours et des subventions d'équipement versées (chapitres 20, 204, 21 et 23) et représentent près de 62 % des dépenses réelles d'investissement.

Avec le chapitre 26 (743 540,00 €) qui intègre le rachat par la Ville d'Avignon des parts de la SEM Avignon Tourisme pour la transformation en Société Publique Locale, le montant total des dépenses est porté à **32,3 M€**.

Les crédits positionnés en AP-CP sont réalisés à hauteur de 24 814 572,36 €. Il peut être cité :

- L'action « Pour notre avenir, donner la priorité à nos enfants » (4,2 M€) avec les projets de rénovation des écoles pour 1 951 997,52 M€ (Groupes Scolaires Henri Fabre et Stuart Mill, Ecole maternelle Louis Gros, le plan canicule « préaux »), les travaux réguliers d'entretien des écoles pour 960 372,81 € ou encore le plan numérique des écoles (1 104 359,31 €) ;
- L'action « Plus propre la ville » (1 M€) avec l'enfouissement des containers pour 395 962,33 €, l'acquisition de véhicules propreté (201 643,89 €), la mise en place de sanitaires publics et toilettes sèches (249 568,72 €) ou encore le renouvellement des corbeilles et abris conteneurs (99 072,00 €) ;
- L'action « Plus belle la Ville » (4 M€) avec les programmes d'aménagements urbains et des espaces publics pour 513 651,95 € (dévoiement réseaux fibre optique et vidéo pour le tramway, le plan lumière, les abords en lien avec la réhabilitation des logements « Croix

des Oiseaux » et création d'aires de pique-nique...), de restauration de notre patrimoine historique pour 3 307 002,47 € (la tour des anges et les jardins verger Urbain V et Benoit XII du Palais des Papes, le remplacement du système de sécurité incendie au centre des congrès ...);

- L'action « Plus apaisée la ville » (3,8 M€) avec le plan pluriannuel de développement des pistes et des voies cyclables pour 788 189,52 € (aménagement cyclables, chemin des canaux et autres aménagements doux...) , l'aménagement de voiries pour 1 953 494,86 € (mon quartier autrement, réfection chemin Saint Henry moure solidarité, mise à niveau réglementaire du parc horodateurs, remparts, travaux sur les digues du Rhône pour la protection des inondations...) ou encore le plan intra-muros pour redécouvrir la zone de partage pour 1 060 894,18 € ;
- L'action « Plus verte la ville » (0,9 M€) avec l'aménagement et l'entretien des parcs publics pour 873 347,31€ (plaine des sports, aires de jeux dans les quartiers, abattage des arbres touchés par le chancre et replantation...) ;
- L'action « Projets de rénovation/modernisation de nos équipements sportifs » (1,5 M €) dont 1 097 918,61 € pour les équipements structurants (Gymnase Barbière, Gymnase Génicoud ou la piste d'athlétisme du stade Gillardeaux...) et les équipements médians d'un montant de 368 819,47 € (la reprise des menuiseries du complexe Saint-Jean, le renouvellement des chauffages ou les divers travaux sur les équipements sportifs...) ;
- L'action « Projets de rénovation/modernisation de nos équipements socio-éducatifs de proximité et culturels » (0,9 M€) avec la réhabilitation du bâtiment CAF Croix des Oiseaux (523 051,23 €) ou encore la reprise de la toiture de l'école de musique à Montfavet (254 726,95 €) ;
- L'action « Projets de rénovation/modernisation/création - Equipements municipaux » pour améliorer le service rendu aux Avignonnais (3,5 M€). Cela concerne particulièrement l'acquisition de véhicules (641 676,01 €), le coût des licences pour les applications bureautiques (482 074,80 €), le renouvellement des PC, portables et autres tablettes (261 012,26 €), la refonte de l'infrastructure de la vidéo protection (120 698,65 €), la mise aux normes de la Maison Jean VILAR (117 309,36 €), ou encore les différents travaux d'entretien des bâtiments municipaux (404 417,40 €) ou sur le chauffage (249 764,61 €) ;
- L'action « Une ambition pour notre centre-ville » (4,6 M€) notamment pour 4 196 093,21 € avec les projets d'aménagement confiés à la société CITADIS (requalification de l'espace public autour de l'Hôtel des Monnaies, réhabilitation des Bains Pommer, travaux sur l'église

des Célestins...) et le démarrage de l'opération « Carnot – Carreterie » menée par la société TECELYS pour 439 595,80 € ;

- L'action « Inventer la Ville de demain » (0,4 M€) avec pour grande partie l'aménagement des espaces publics dans le cadre du NPNRU pour 348 273,37 € (dont requalification paysagère Barbière).

De leurs côtés, les crédits positionnés hors gestion d'AP/CP représentent 6 709 960,27 € soit 21,3 % des dépenses d'équipement. Non exhaustivement, cela concerne les dépenses relatives :

- Aux protocoles signés avec Avignon Tourisme pour la fin des DSP Tourisme et Parkings (950 K€) ;
- Aux engagements donnés pour les subventions versées au titre des remboursements d'annuités d'emprunt concernant les organismes de logements sociaux (671 K€) ;
- A l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA d'un terrain cadastré section IP n° 187 pour 557 K€ ;
- Au remboursement au Grand Avignon pour le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la voie verte des tours des remparts (400 K€) ;
- Au financement des travaux de l'Opéra avec une subvention de 300 K€ au Grand Avignon sur un total de 935 K€ échelonnés entre 2018 et 2020 ;
- Aux reports pour 170 K€ de la subvention d'investissement à l'encontre du Budget Annexe de la Restauration Scolaire ;
- Aux différentes aides dans le cadre de l'OPAH-RU pour 254 K€ (propriétaires, habitat privé ou locatif) ;
- Aux mobiliers et autres équipements destinés aux écoles primaires et maternelles (193 K€) ;
- Aux études pour Avignon Confluence (196 K€) ou encore celles liées à l'urbanisme (341 K€) ;
- A la subvention d'investissement au festival d'Avignon pour 75 000 € ;
- Aux différents investissements nécessaires au fonctionnement des services de la Ville (mobiliers et matériels divers...).

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 18 638 365,84 € se répartissant en 17 458 458,19 € de remboursement en capital de la dette, 490 000,00 € mis en réserve pour l'emprunt obligataire et 676 706,75 € relatif au contrat PPP.

- **Chapitre 27 - Autres immobilisations financières** : 29 552,00 € pour les prêts alloués au personnel de la Ville.

Avec les dépenses d'ordre d'un montant de **132 289,81 €**, les dépenses d'investissement totales de l'exercice s'élèvent à **51 091 904,78 €**.

Pour cette section, **le solde de gestion 2018** affiche ainsi **un excédent de 3 001 504,30 €**.

Après reprise du résultat antérieur de 2017 (- 19 954 912,28 €), **le résultat d'investissement cumulé**, fin 2018, présente **un déficit de 16 953 407,98 €**.

C. Les résultats cumulés 2018

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, **un excédent de 1 593 525,06 €** est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement	- 16 953 407,98 €
- Résultat de fonctionnement	+ 18 546 933,04 €

Les restes à réaliser en investissement s'établissent, au 31/12/2018, à 3 160 775,69 € en recettes et 3 165 569,21 € en dépenses.

Un excédent de financement de 1 588 731,54 € est ainsi constaté.

D. L'encours de dette et les épargnes 2018

L'encours de la dette est au 31 décembre 2018 de 164,6 M€ sur le budget principal ; 169,6 M€ en consolidant avec l'emprunt de 5 M€ à taux zéro pour le Stade Nautique (173,1 M€ en 2017). Il était de 186,2 M€ fin 2014 soit un repli de 16,6 M€.

L'épargne brute ou autofinancement brut constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). **Elle est, hors cessions, de 27,2 M€ en 2018** (26,1 M€ en 2017) pour un taux d'épargne brute de 17 %, stable depuis 2016 (il était de 12.5 % en 2014).

Le ratio de solvabilité (encours de dette / épargne brute) qui mesure la capacité de désendettement de la collectivité est égal à 5,6 ans (ou 6,2 ans hors cessions), en baisse de 0,9 point par rapport à 2017, contre 8,5 ans en 2015 et 9,5 ans en 2014. Exprimé en nombre d'années, cet indicateur signifie que la Ville pourrait se désendetter en 6 ans si elle affectait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de sa dette. Les analystes estiment que ce ratio ne doit pas être supérieur à 10 ans.

Le taux d'endettement (encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement) atteint 106 % en 2018 en diminution de 4 points par rapport à 2017 et de 12 points s'il est comparé à 2014. Ce ratio donne une indication de l'importance de la dette au regard de la surface financière de la collectivité. Si le ratio s'établit à 100 %, cela signifie qu'il faut une année de recettes de fonctionnement pour rembourser le stock de dette.

Ces excellents ratios témoignent de la bonne santé financière retrouvée de la Ville malgré un contexte de baisse des dotations de l'État depuis 2014. La capacité d'investissement est ainsi renforcée et permet de mener à bien les projets ambitieux de la municipalité.

II. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2018	Résultat de l'exercice 2017 repris au BS 2018	Résultat à la clôture de l'exercice 2018
Investissement	5 945,98	626,65	5 319,33	74 495,02	79 814,35
Fonctionnement	136 292,07	91 310,34	44 981,73	67 332,92	112 314,65
Total	142 238,05	91 936,99	50 301,06	141 827,94	192 129,00

Le compte administratif de la Chambre Funéraire pour l'exercice 2018 s'élève toutes sections confondues à :

- en recettes : **142 238,05 €**
- en dépenses : **91 936,99 €**

Il s'agit là de montants hors taxes, ce budget annexe revêtant un caractère industriel et commercial qui le soumet à la nomenclature budgétaire et comptable M4.

A. Section d'exploitation

Les recettes d'exploitation de l'exercice atteignent **136 292,07 €** et sont constituées par les prestations de service pour 132 545,85 € et des produits divers pour 3 746,22 €.

Les dépenses d'exploitation, d'un montant de **91 310,34 €**, sont composées notamment des charges à caractère général pour 21 011,38 € dont 19 419,74 € de remboursement de frais pour l'exploitation du funérarium au centre hospitalier, des frais de personnel pour 63 585,13 € et de la dotation aux amortissements pour 5 945,98 €.

La section de fonctionnement 2018 affiche ainsi un **excédent de gestion de 44 981,73 €**.

Après la reprise du résultat antérieur de 2017 de 67 332,92 €, le **résultat cumulé de fonctionnement**, fin 2018, présente un **excédent de 112 314,65 €**.

B. Section d'investissement

Les recettes atteignent 5 945,98 €. Elles sont constituées exclusivement par la dotation aux amortissements.

Les dépenses d'investissement atteignent 626,65€ et concernent du mobilier pour le salon funéraire.

Pour cette section, **le solde de gestion 2018 affiche ainsi un excédent de 5 319,33 €.**

Après reprise du résultat antérieur de 2017 (74 495,02 €), **le résultat d'investissement cumulé, fin 2018, présente un excédent de 79 814,35 €.**

C. Les résultats cumulés 2018

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, **un excédent de 192 129,00 €** est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement	+ 79 814,35 €
- Résultat de fonctionnement	+ 112 314,65 €

Ce budget ne présente pas de reste à réaliser au 31/12/2018.

III. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES BAUX :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2018	Résultat de l'exercice 2017 repris au BS 2018	Résultat à la clôture de l'exercice 2018
Investissement	267,91	137,19	130,72	227 765,19	227 895,91
Fonctionnement	75 483,49	120 995,52	-45 512,03	69 376,78	23 864,75
Total	75 751,40	121 132,71	-45 381,31	297 141,97	251 760,66

Le compte administratif 2018 du budget de la gestion des baux s'établit lui aussi en hors taxes et toutes sections confondues à :

- en recettes :	75 751,40 €
- en dépenses :	121 132,71 €

A. Section d'exploitation

Les recettes d'exploitation de l'exercice s'élèvent à **75 483,49 €** et sont composées exclusivement des revenus des immeubles.

Les dépenses d'exploitation sont de **120 995,52 €**, représentées notamment par les charges à caractère général (3 540,49 €), des frais de personnel pour 48 078,25 € mais également par le reversement du résultat d'exploitation constaté au compte administratif 2018 au Budget Principal (69 376,78 €).

La section de fonctionnement 2018 affiche ainsi un **déficit de gestion de 45 512,03€**.

Après la reprise du résultat antérieur de 2017 de 69 376,78 €, le **résultat cumulé de fonctionnement**, fin 2018, présente un **excédent de 23 864,75 €**.

B. Section d'investissement

Les recettes s'établissent à 267,91 € et **les dépenses à 137,19 €** correspondant à des dépôts et cautionnements.

Pour cette section, le **solde de gestion 2018** affiche ainsi un **excédent de 130,72 €**.

Après reprise du résultat antérieur de 2017 (227 765,19 €), le **résultat d'investissement cumulé**, fin 2018, présente un **excédent de 227 895,91 €**.

C. Les résultats cumulés 2018

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, un **excédent de 251 760,66 €** est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement	+ 227 895,91 €
- Résultat de fonctionnement	+ 23 864,75 €

Ce budget ne présente pas de reste à réaliser au 31/12/2018.

IV. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2018	Résultat de l'exercice 2017 repris au BS 2018	Résultat à la clôture de l'exercice 2018
Investissement	621 547,31	542 192,51	79 354,80	19 776,41	99 131,21
Fonctionnement	582 141,03	496 250,70	85 890,33	487 317,69	573 208,02
Total	1 203 688,34	1 038 443,21	165 245,13	507 094,10	672 339,23

Le compte administratif 2018 du budget du Crématorium s'établit également en hors taxes et toutes sections confondues à :

- en recettes :	1 203 688,34 €
- en dépenses :	1 038 443,21 €

A. Section d'exploitation

Les recettes d'exploitation s'élèvent à **582 141,03 €** et sont composées principalement des produits perçus auprès des usagers à hauteur de 563 137,58 € et des autres produits de gestion pour 18 560,94 €.

Les dépenses d'exploitation atteignent **496 250,70 €**, et sont constituées par les charges de personnel pour 171 728,88 € et les charges à caractère général à hauteur de 124 457,70 €. Sur ce poste, il est à noter les dépenses d'énergie pour 73 804,25 €, 13 838,07 € pour le nettoyage des locaux, 15 253,57 € pour la maintenance de l'incinérateur et 6 392,28 € au titre des vêtements de travail. De leur côté, les charges financières atteignent 80 504,63 € en 2018 et la dotation aux amortissements, 100 326,05 €.

De plus, la Ville a mis en place à compter de 2016 une taxe de crémation qui a pour but d'être reversée au budget principal. Ce compte administratif vise aussi à autoriser le reversement, chaque année, du produit de cette taxe perçue par le budget annexe du Crématorium au profit du budget principal de la collectivité.

En 2018, le reversement de cette taxe représente 16 215,00 € au titre de l'exercice 2017.

La section de fonctionnement 2018 affiche ainsi un **excédent de gestion de 85 890,33 €**.

Après la reprise du résultat antérieur de 2017 de 487 317,69 €, le **résultat cumulé de fonctionnement**, fin 2018, présente un **excédent de 573 208,02 €**.

B. Section d'investissement

Les recettes s'établissent à 621 547,31 € qui correspondent à la dotation aux amortissements pour 100 326,05 € et à l'excédent de fonctionnement capitalisés pour 521 221,26€.

Les dépenses s'élèvent à 542 192,51 €, représentées par le remboursement du capital emprunté pour 101 847,72 € et les dépenses d'équipement pour 440 344,79 € notamment pour les travaux d'extension et la sonorisation du Crématorium.

Au 31/12/2018, le capital restant à rembourser de la dette affectée sur le budget annexe du Crématorium s'élève à 2 219 766,67 €.

Pour cette section, le **solde de gestion 2018** affiche ainsi un **excédent de 79 354,80 €**.

Après reprise du résultat antérieur de 2017 (19 776,41 €), le résultat d'investissement cumulé, fin 2018, présente un excédent de 99 131,21 €.

C. Les résultats cumulés 2018

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, un excédent de 672 339,23 € est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement	+ 99 131,21 €
- Résultat de fonctionnement	+ 573 208,02 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement atteignent 32 028,05 € au 31/12/2018 pour faire apparaître un excédent de financement de 640 311,18 €.

V. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2018	Résultat de l'exercice 2017 repris au BS 2018	Résultat à la clôture de l'exercice 2018
Investissement	493 716,10	541 491,40	-47 775,30	-76 600,87	-124 376,17
Fonctionnement	2 939 875,53	2 810 906,70	128 968,83	562 557,15	691 525,98
Total	3 433 591,63	3 352 398,10	81 193,53	485 956,28	567 149,81

Le compte administratif 2018 du budget de la Restauration Scolaire s'établit toutes sections confondues à :

- en recettes :	3 433 591,63 €
- en dépenses :	3 352 398,10 €

A. Section d'exploitation

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 2 939 875,53 € et sont composées des produits perçus auprès des usagers à hauteur de 1 290 320,65 €, de la refacturation des repas au budget principal pour les CVL à hauteur de 126 927,65 €, ou au CCAS et autres centres sociaux pour 366 871,99 €. Les autres recettes pour 1 282 682,89 € intègrent la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 1 000 000 € et 69 208,00 € au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférée.

Pour mémoire, en 2013, la subvention versée par la Ville au délégataire de service public s'élevait à 2,12 M€.

Les dépenses d'exploitation atteignent 2 810 906,70 €, et sont constituées essentiellement par les charges de personnel pour 799 170,17 € et les charges à caractère général à hauteur de 1 894 825,53 €. Compte tenu de l'activité de ce

budget annexe, il est légitime que les dépenses d'alimentation représentent plus de 73,5 % (1 392 405,30 €) de ces charges. Les autres postes significatifs concernent l'entretien et la maintenance des équipements de la cuisine (105 028,30 €), les dépenses d'énergie (174 120,14€) ou encore les frais d'affranchissement (38 065,91 €).

La section de fonctionnement 2018 affiche ainsi un **excédent de gestion de 128 968,83 €**.

Après la reprise du résultat antérieur de 2017 de 562 557,15 €, le **résultat cumulé de fonctionnement**, fin 2018, présente un **excédent de 691 525,98 €**.

B. Section d'investissement

Les recettes s'établissent à 493 716,10 € : 152 610,00 € correspondant au FCTVA, 170 456,13 € au titre de la subvention d'équipement versée par la Ville sur l'exercice 2018, 110 131,67 € relatif à la dotation aux amortissements et 60 518,30 € pour la part du résultat de fonctionnement 2017 affectée à l'investissement en 2018.

Les dépenses s'élèvent à 541 491,40 €, représentées par des dépenses d'équipement pour 472 283,40 € avec notamment l'acquisition de différents matériels de cuisine pour la cuisine centrale (dont fours et plonge), l'acquisition d'un véhicule électrique Peugeot Ion, ou encore le remplacement des groupes froids des cellules de refroidissement. Il est à noter que 69 208,00 € concernent la quote-part des subventions d'investissement transférée.

Pour cette section, **le solde de gestion 2018** affiche ainsi un **déficit de 47 775,30 €**.

Après reprise du résultat antérieur de 2017 (- 76 600,87 €), **le résultat d'investissement cumulé**, fin 2018, présente un **déficit de 124 376,17 €**.

C. Les résultats cumulés 2018

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, **un excédent de 567 149,81 €** est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement	- 124 376,17 €
- Résultat de fonctionnement	+ 691 525,98 €

Les restes à réaliser en investissement s'établissent, au 31/12/2018, à 488 060,12 € en dépenses pour faire apparaître un **excédent de financement de 79 089,69 €**.

VI. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU STADE NAUTIQUE

Mouvements budgétaires	Racettes	Dépenses	Solde de gestion 2018	Résultat de l'exercice 2017 repris au BS 2018	Résultat à la clôture de l'exercice 2018
Investissement	5 524 575,74	3 280 137,56	2 244 438,18	0,00	2 244 438,18
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	5 524 575,74	3 280 137,56	2 244 438,18	0,00	2 244 438,18

Le compte administratif 2018 du budget Stade Nautique s'établit toutes sections confondues à :

- en recettes : **5 524 575,74 €**
- en dépenses : **3 280 137,56 €**

Il s'agit du premier compte administratif pour ce budget. Conformément aux engagements pris envers les Avignonnais, l'équipe municipale a décidé de réhabiliter le stade nautique à compter de l'exercice 2018.

Plus de 16 millions d'euros seront ainsi investis entre 2018 et 2019 pour rendre aux familles avignonaises et aux sportifs, le Stade Nautique de Saint-Chamand, un équipement emblématique et historique de la Ville.

L'année 2018 étant exclusivement consacrée aux travaux de réhabilitation, aucune recette et dépense d'exploitation n'est constatée cette année.

A. Section d'investissement

Les recettes s'établissent à 5 524 575,74 € et se composent des produits nécessaires au financement des travaux. Ainsi 5 M€ concernent l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sur 20 ans à un taux fixe de 0 % remboursable annuellement à compter de 2019, 49 985,47 € en tant que subvention d'investissement versés par la Préfecture de Vaucluse au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et enfin 474 590,27 € relatifs à la récupération de l'avance versée dans le cadre du marché.

Les dépenses s'élèvent à 3 280 137,56 € dans le cadre du marché de conception-réalisation consacré aux travaux de réhabilitation du Stade Nautique. Les travaux se poursuivront en 2019 pour une ouverture programmée sur le dernier trimestre de cette même année.

Pour cette section, **le solde de gestion 2018** affiche ainsi **un excédent de 2 244 438,18 €**.

B. Les résultats cumulés 2018

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, **un excédent de 2 244 438,18 €** est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement	+ 2 244 438,18 €
- Résultat de fonctionnement	+ 0,00 €

En tenant compte des restes à réaliser en investissement au 31/12/2018 (4 916 822,44 € en dépenses et 2 672 384,26€ en recette), les recettes et dépenses s'équilibrent sur cette section pour faire apparaître **un résultat cumulé de 0 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales

Et notamment les articles L.1612-12, L 1612-13 et L 2121-31

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les comptes administratifs 2018 tels qu'ils ont été arrêtés ;
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes ;
- **DÉCLARE** que les crédits non consommés et non engagés à la clôture de l'exercice sont annulés ;
- **PRÉCISE** que les soldes d'exécution et les restes à réaliser au 31 Décembre 2018 seront repris dans le cadre du budget supplémentaire 2019 ;
- **AUTORISE** le budget annexe du Crematorium à reverser, chaque année, le produit de la taxe de crémation au budget principal de la Ville d'Avignon.

ADOpte

A voté contre : M. PALY. Se sont abstenus : Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. EL KHATMI, M. GROS, Mme LOUARD, Mme SEDDIK.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
19 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL**
Agnès MARCAT



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE**
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

2

FINANCES - BUDGET : Budget Principal et Budgets Annexes - Affectation des résultats.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Il appartient à notre assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes de la Chambre Funéraire, de la Gestion des Baux, du Crématorium, de la Restauration Scolaire et du Stade Nautique.

La balance générale du compte administratif qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2018 fait apparaître les résultats suivants.

1 - Budget principal :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2018	Résultat de l'exercice 2017 repris au BS 2018	Résultat à la clôture de l'exercice 2018
Investissement	54 093 409,08	51 091 904,78	3 001 504,30	-19 954 912,28	-16 953 407,98
Fonctionnement	162 562 315,88	146 222 040,34	16 340 275,54	2 206 657,50	18 546 933,04
Total	216 655 724,96	197 313 945,12	19 341 779,84	-17 748 254,78	1 593 525,06

Pour la section d'investissement et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un déficit de 16 953 407,98€. Avec la prise en compte des restes à réaliser de 3 160 775,69 € en recettes et 3 165 569,21 € en dépenses, le besoin de financement global de la section ressort à **16 958 201,50 €**.

Compte tenu des résultats reportés, (excédent de 2 206 657,50 € en 2017), le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2018, présente un excédent de **18 546 933,04 €**.

Selon les dispositions de l'instruction comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

1. A l'apurement du déficit antérieur reporté ;
2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ;
3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

Ainsi, je vous propose de procéder à l'opération d'affectation des résultats 2018 du budget principal :

- au déficit de la section d'investissement : 16 958 201,50 € ;
- en excédent reporté à la section de fonctionnement : 1 588 731,54 €.

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 953 407,98	
	Divers	Restes à réaliser 2018	3 165 569,21	3 160 775,69
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	16 958 201,50
	Sous Total		20 118 977,19	20 118 977,19
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	1 588 731,54
	Divers	Restes à réaliser 2018	-	
	Sous Total		-	1 588 731,54
Total			20 118 977,19	21 707 708,73
Excédent de financement 2018				1 588 731,54

1 - Budgets annexes

□ Chambre Funéraire :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2018	Résultat de l'exercice 2017 repris au BS 2018	Résultat à la clôture de l'exercice 2018
Investissement	5 945,98	626,65	5 319,33	74 495,02	79 814,35
Fonctionnement	136 292,07	91 310,34	44 981,73	67 332,92	112 314,65
Total	142 238,05	91 936,99	50 301,06	141 827,94	192 129,00

Pour la section d'investissement, sans restes à réaliser au 31/12/2018 et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de **79 814,35 €**.

Compte tenu des résultats reportés, (excédent de 67 332,92 € en 2017), le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2018, présente un excédent de **112 314,65 €**.

Selon les dispositions de l'instruction comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

1. A l'apurement du déficit antérieur reporté ;
2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ;
3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

Dans la mesure où il n'existe pas de déficit antérieur reporté et où la section d'investissement n'est pas en déséquilibre, le résultat de la section de fonctionnement restera affecté en report à nouveau.

□ **Gestion des Baux :**

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2018	Résultat de l'exercice 2017 repris au BS 2018	Résultat à la clôture de l'exercice 2018
Investissement	267,91	137,19	130,72	227 765,19	227 895,91
Fonctionnement	75 483,49	120 995,52	-45 512,03	69 376,78	23 864,75
Total	75 751,40	121 132,71	-45 381,31	297 141,97	251 760,66

Pour la section d'investissement, sans restes à réaliser au 31/12/2018 et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de **227 895,91 €**.

Compte tenu des résultats reportés, (excédent de 69 376,78 € en 2018), le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2018, présente un excédent de **23 864,75 €**.

Selon les dispositions de l'instruction comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

1. A l'apurement du déficit antérieur reporté ;
2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ;
3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

Dans la mesure où il n'existe pas de déficit antérieur reporté et où la section d'investissement n'est pas en déséquilibre, le résultat de la section de fonctionnement restera affecté en report à nouveau.

❑ **Crématorium :**

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2018	Résultat de l'exercice 2017 repris au BS 2018	Résultat à la clôture de l'exercice 2018
Investissement	621 547,31	542 192,51	79 354,80	19 776,41	99 131,21
Fonctionnement	582 141,03	496 250,70	85 890,33	487 317,69	573 208,02
Total	1 203 688,34	1 038 443,21	165 245,13	507 094,10	672 339,23

Pour la section d'investissement et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est de 99 131,21 €. Avec la prise en compte des restes à réaliser de 32 028,05 € en dépenses, l'excédent global de la section ressort à **67 103,16 €**.

Compte tenu des résultats reportés, (excédent de 487 317,69 € en 2017), le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2018, présente un excédent de **573 208,02 €**.

Selon les dispositions de l'instruction comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

1. A l'apurement du déficit antérieur reporté ;
2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ;
3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

Dans la mesure où il n'existe pas de déficit antérieur reporté et où la section d'investissement n'est pas en déséquilibre, le résultat de la section de fonctionnement restera affecté en report à nouveau.

❑ **Restauration Scolaire :**

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2018	Résultat de l'exercice 2017 repris au BS 2018	Résultat à la clôture de l'exercice 2018
Investissement	493 716,10	541 491,40	-47 775,30	-76 600,87	-124 376,17
Fonctionnement	2 939 875,53	2 810 906,70	128 968,83	562 557,15	691 525,98
Total	3 433 591,63	3 352 398,10	81 193,53	485 956,28	567 149,81

Pour la section d'investissement et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un déficit de 124 376,17 €. Avec la prise en compte des restes à réaliser de 488 060,12 € en dépenses, le besoin de financement global de la section ressort à **612 436,29 €**.

Compte tenu des résultats reportés, (excédent de 562 557,15 € en 2017), le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2018, présente un excédent de **691 525,98 €**.

Selon les dispositions de l'instruction comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

1. A l'apurement du déficit antérieur reporté ;
2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ;
3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

Ainsi, je vous propose de procéder à l'opération d'affectation des résultats 2018 du budget annexe de la Restauration Scolaire :

- au déficit de la section d'investissement : 612 436,29 € ;
- en excédent reporté à la section de fonctionnement : 79 089,69 €.

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	124 376,17	
	Divers	Restes à réaliser 2018	488 060,12	-
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	612 436,29
	Sous Total		612 436,29	612 436,29
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	79 089,69
	Divers	Restes à réaliser 2018	-	-
	Sous Total		-	79 089,69
Total			612 436,29	691 525,98
Excédent de financement 2018				79 089,69

□ Stade Nautique :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2018	Résultat de l'exercice 2017 repris au BS 2018	Résultat à la clôture de l'exercice 2018
Investissement	5 524 575,74	3 280 137,56	2 244 438,18	0,00	2 244 438,18
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	5 524 575,74	3 280 137,56	2 244 438,18	0,00	2 244 438,18

Pour la première année d'exécution sur ce budget, le résultat cumulé de l'exercice de la section d'investissement est de 2 244 438,18 €. Avec la prise en compte des restes à réaliser de 4 916 822,44 € en dépenses et de 2 672 384,26 € en recettes, le résultat global de la section ressort à 0,00 €.

Sans réalisation sur la section de fonctionnement, le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2018, présente également un résultat de 0,00 €.

Compte tenu de ces éléments, aucune reprise des résultats n'est à réaliser en 2019 en fonctionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** les résultats 2018 du budget principal et des budgets annexes pour :
Budget principal : la somme de 16 958 201,50 € au financement du déséquilibre de la section d'investissement (compte 1068) ; la somme de 1 588 731,54 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002).

Budgets annexes. Chambre Funéraire : la somme de 112 314,65 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002) ; Gestion des Baux : la somme de 23 864,75 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002) ; Crématorium : la somme de 573 208,02 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002) ; Restauration Scolaire : la somme de 612 436,29 € au financement du déséquilibre de la section d'investissement (compte 1068) ; la somme de 79 089,69 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002) ; Stade Nautique : Avec un résultat de 0,00 € en fonctionnement en 2018, aucune reprise de résultat n'est à réaliser sur cette section.

- **PRECISE** que ces opérations seront décrites au Budget Supplémentaire 2019 du budget principal et des budgets annexes.

ADOPTE

Ont voté contre : Mme GOILLIOT-XICLUNA, M. MERINDOL, M. VAUTE, Mme RIGAUT, M. PALY, Mme SEDDIK. Se sont abstenus : Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. EL KHATMI, M. GROS, M. GLEMOT, Mme ROUMETTE représentée par M. GLEMOT, M. CHRISTOS, Mme LOUARD, Mme GAFFIERO, M. GALLO représenté par Mme GOILLIOT-XICLUNA.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
19 JUILLET 2019

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

3

FINANCES - BUDGET : Budget Principal et Budgets Annexes - Compte de gestion pour l'exercice 2018.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Notre assemblée est appelée à statuer sur le compte de gestion 2018 établi par le comptable public, pour le budget principal et les budgets annexes de la Chambre Funéraire, de la Gestion des Baux, du Crématorium, de la Restauration Scolaire et du Stade Nautique.

Le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice clos.

En application de l'article L 2121-31 du CGCT, le conseil municipal entend, débat, et arrête le compte de gestion dont le vote doit impérativement intervenir avant celui du compte administratif.

Le rapprochement des écritures du compte administratif, dressé par l'ordonnateur avec le compte de gestion établi par le comptable, a permis de constater la concordance de l'ensemble des écritures.

RESULTATS DE LA GESTION 2018

1 - Budget principal :

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

☐ Résultat de fonctionnement :	+ 18 546 933,04 €
☐ Résultat d'investissement :	- 16 953 407,98 €
☐ Résultat définitif 2018 :	+ 1 593 525,06 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice, atteint la somme de + 1 593 525,06 € au 31 décembre 2018 (- 878 610,00 € en 2017).

Le bilan, établi par le Trésorier Municipal, est arrêté à la somme de 990 038 348,15 €, soit le cumul présent à l'actif (actif immobilisé, actif circulant) et pour le même montant au passif (capitaux propres et dettes) du budget principal de la Ville.

2 - Budgets annexes

Les comptes des budgets annexes pour l'exercice 2018 sont détaillés ci-après.

□ Chambre Funéraire :

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

□ Résultat de fonctionnement :	+ 112 314,65 €
□ Résultat d'investissement :	+ 79 814,35 €
□ Résultat définitif 2018 :	+ 192 129,00 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice, atteint la somme de 192 129,00 € au 31 décembre 2018 (141 827,94 € en 2017).

Le bilan du budget annexe de la Chambre Funéraire, établi par le Trésorier Municipal, est arrêté à la somme de 371 981,09 €.

□ Gestion des Baux :

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

□ Résultat de fonctionnement :	+ 23 864,75 €
□ Résultat d'investissement :	+ 227 895,91 €
□ Résultat définitif 2018 :	+ 251 760,66 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice, atteint la somme de 251 760,66 € au 31 décembre 2018 (297 141,97 € en 2017).

Le bilan du budget annexe de la gestion des Baux, établi par le Trésorier Municipal, est arrêté à la somme de 254 081,38 €.

□ Crématorium :

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

□ Résultat de fonctionnement :	+ 573 208,02 €
□ Résultat d'investissement :	+ 99 131,21 €
□ Résultat définitif 2018 :	+ 672 339,23 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice, atteint la somme de 672 339,23 € au 31 décembre 2018 (1 028 315,36 € en 2017).

Le bilan du budget annexe du Crématorium, établi par le Trésorier Municipal, est arrêté à la somme de 4 016 251,91 €.

□ Restauration Scolaire :

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

□ Résultat de fonctionnement :	+ 691 525,98 €
□ Résultat d'investissement :	- 124 376,17 €
□ Résultat définitif 2018 :	+ 567 149,81 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice, atteint la somme de 567 149,81 € au 31 décembre 2018 (546 474,58 € en 2017).

Le bilan du budget annexe de la Restauration Scolaire, établi par le Trésorier Municipal, est arrêté à la somme de 2 476 632,88 €.

❑ **Stade Nautique :**

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

❑ Résultat de fonctionnement :	0,00 €
❑ Résultat d'investissement :	+ 2 244 438,18 €
❑ Résultat définitif 2018 :	+ 2 244 438,18 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice, atteint la somme de 2 244 438,18 € au 31 décembre 2018.

Le bilan du budget annexe du Stade Nautique, établi par le Trésorier Municipal, est arrêté à la somme de 6 196 206,51 €.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction comptable M 14

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes, dressé par le Trésorier Municipal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 (y compris la journée complémentaire).

- **DECIDE** d'admettre les opérations de la gestion 2018 pour les sommes fixées par ledit compte et de déclarer que l'ensemble de ces opérations n'appelle aucune réserve de la part de notre assemblée.

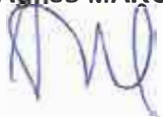
ADOPTE

Ont voté contre : Mme GOILLIOT, M. MERIINDOL, M. VAUTE, Mme RIGAULT, M. PALY, Mme SEDDIK, M. GALLO représenté par Mme GOILLIOT. Se sont abstenus : Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. EL KHATMI, M. GROS, M. GLEMOT, Mme ROUMETTE représentée par M. GLEMOT, M. CHRISTOS, Mme LOUARD, Mme GAFFIERO.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
19 JUILLET 2019

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

4

FINANCES - BUDGET : Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement et Budget supplémentaire de l'exercice 2019 pour le Budget Principal et Budgets Annexes.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Ce Conseil Municipal est l'occasion d'actualiser le Plan Pluriannuel d'investissement (partie A) et de se prononcer sur le Budget Supplémentaire du budget principal et des budgets annexes (partie B).

A- ACTUALISATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Depuis 2016, Ville d'Avignon a mis en place un plan pluriannuel d'investissement pour la période 2016/2020.

Véritable outil de transparence et de pilotage efficace des investissements, ce document permet à la collectivité de retracer l'ensemble des aménagements réalisés et à venir, offrant ainsi une vraie lisibilité sur le projet porté par la majorité municipale.

En résumé, ce Plan Pluriannuel d'investissement (PPI):

- permet de **programmer les grandes opérations d'investissement** sur une durée donnée;
- est un **outil de prospective et d'ajustement qui permet de tenir compte du degré d'avancement des projets** pour planifier le futur tout en respectant les grands équilibres financiers de la commune ;
- est un **outil de modernisation du fonctionnement budgétaire** de la collectivité en limitant les reports et restes à réaliser ;
- est un **outil d'anticipation** permettant une meilleure maîtrise de la charge annuelle de travail des services et un fonctionnement en mode projet incitant à la transversalité. ;

Enfin, il est aussi est **un outil évolutif** puisque tout PPI a vocation à être réactualisé chaque année. A ce titre, il convient de tenir comptes des réalisations intervenues depuis maintenant 3 ans, des aléas inhérents à toute programmation et par conséquence de procéder aux ajustements nécessaires.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le PPI pour la période 2016 à 2020 pour un total de 161,4 M€ soit une légère évolution de + 1,3 M€ par rapport à 2018.

Dans le détail et de manière synthétique, les **principales opérations** financées dans le cadre du PPI 2016/2020 sont présentées ci-après selon les 4 priorités d'actions :

1) Pour notre avenir, donner la priorité à nos enfants : 25 M€

- Plan numérique des écoles : 5,6 M€
- Travaux réguliers sur les bâtiments scolaires (chauffage, plan peinture...) : 5,6 M€
- Élémentaire Louis Gros : 4,9 M€,
- Groupe scolaire Olivades : 1,3 M€
- Groupe scolaire Trillade : 950 K€
- Groupe scolaire Henri Fabre : 882 K€
- Sécurisation des abords des écoles : 828 K€
- Plan canicule, préaux : 341 K€

2) Pour Améliorer nos vies, transformer la Ville : 58,3 M€

2.1 Plus propre la Ville : 4.3 M€

- Enfouissement des containers : 1,8 M€
- Véhicules propreté : 1 M€
- Equipements sanitaires publics : 727 K€
- Renouvellement corbeilles et abri containeurs : 408 K€

2.2 Plus belle la Ville : 19,2 M€

- Tour des anges et Tour des cuisine du Palais des Papes : 3,6 M€
- Jardin verger Urbain V et Benoit XII : 2,1 M€
- Pôle d'échange multimodal – Gare centre et Montfavet : 1,7 M€
- Palais du Roure : 1,2 M€
- Dévoiement réseaux fibre optique et vidéo pour le tramway : 934 K€

2.3 Plus apaisée la Ville : 26,1 M€

- Chemin des canaux : 3,6 M€
- Aménagements cyclables : 3,6 M€
- Accès et sécurisation zone piétonne : 3,6 M€
- Liaison entre les allées l'Oulle et le parc de Confluence : 2,6 M€
- Chemin de Massillargues : 1,2 M€
- Apaisement avenue Monclar : 1 M€
- Mise à niveau réglementaire du parc horodateurs : 925 K€
- Requalification portion Moulin Notre Dame : 880 K€
- Mon quartier autrement : 867 K€
- Aménagement Mourre Solidarité : 678 K€
- Chemin Saint Henry : 770 K€
- Restauration des remparts : 675 K€

2.4 Plus verte la Ville : 8,6 M€

- Plaine des sports : 3,5 M€
- Abattage des arbres atteints de chancre : 811 K€
- Aménagement des aires de jeux des quartiers : 750 K€
- Aménagement Pré du curé : 633 K€
- Aménagement du Parc de de l'abbaye de Saint-Ruf : 475 K€
- Aménagement des jardins publics de proximité : 451 K€

3) Pour notre Vivre ensemble, humaniser la Ville : 46,4 M€

3.1 Projets de rénovation et modernisation de nos équipements sportifs : 17,6 M€

- Reconstruction du gymnase Génicoud : 7,9 M€
- Pelouse synthétique stade Manen : 1,4 M€
- Rénovation gymnase Philippe de Girard : 1,3 M€
- Stade Gillardeaux : 1,2 M€
- Gymnase Barbière : 776 K€
- Réhabilitation de la salle Rolland Montet : 438 K€
- Création de City Stade : 360 K€

3.2 Projets de rénovation et modernisation des équipements socio-éducatifs de proximité et culturels : 5,4 M€

- Bâtiment Croix des oiseaux : 2,4 M€
- Centre social Rocade : 1,5 K€
- MPT Champfleury : 465 K€
- Éclairage du Musée Calvet : 370 K€
- Toiture de l'école de musique de Montfavet : 309 K€

3.3 *Projets de rénovation, de modernisation et création des équipements municipaux : 23,4 M€*

- Acquisition véhicules roulants (légers, utilitaires et poids lourds) et équipements : 3,8 M€
- Entretien des bâtiments : 2,5 M€
- Licence application métier et bureautique : 2,3 M€
- Mise aux normes accessibilités handicapés : 1,4 M€
- Chauffage des bâtiments : 1,1 M€
- Programme AVIGO : 885 K€
- Refonte de l'infrastructure de la vidéo protection : 597 K€
- Travaux sur la Maison Jean Vilar : 580 K€
- Renouvellement PC, portables et tablettes : 568 K€
- Portail usagers de la Ville : 390 K€

4) Pour notre attractivité, porter de grands projets urbains : 31,7 M€

4.1 Une ambition pour notre centre-ville : 26.2 M€

- Opération d'aménagement Citadis : 20,9 M€
- Rues Carnot et Carreterie : 5,2 M€

4.2 Inventer la Ville de demain : 5,5 M€

- Espaces publics NPRU : 4,2 M€
- Réhabilitation de la médiathèque : 700 K€
- Résidence Saint Roch : 417 K€

4.3 Révéler nos « pépites » : 75 K€

- Rénovation embarcadère de la navette fluviale : 70 K€

L'exhaustivité des opérations est retracée en annexe 1.

B- BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire (BS) a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent.

Il est également un budget d'ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif (BP), la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, le BS ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le BS du budget principal et des budgets annexes de la Chambre Funéraire, des Locations Commerciales, du Crématorium, de la Restauration Scolaire et des Activités Aquatiques (partie I à VI).

I. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL

Pour rappel, lors de la séance du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté le BP 2019 pour un montant total en dépenses et en recettes de 231,9 M€ au titre du seul budget principal.

Je vous propose à présent d'examiner en détail les mouvements de crédits de ce budget supplémentaire.

A. La reprise des résultats et les restes à réaliser (RAR)

Conformément à l'affectation des résultats délibérée à cette même séance, il est proposé d'inscrire au BS :

- En recettes d'investissement, la somme de 16 958 201,50 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour le financement du déséquilibre de la section d'investissement ainsi que les RAR d'un montant de 3 160 775,69 € (chapitre 13, 16 et 23) ;
- En dépenses d'investissement, la somme de 16 953 407,98 € correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) ainsi que les RAR d'un montant total de 3 165 569,21 € répartis sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 26 ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 1 588 731,54 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (chapitre 002).

Hors gestion de la dette, cet excédent de financement complété des recettes nouvelles (Point C), permet la couverture des dépenses supplémentaires de la Ville (Point B).

B. Les dépenses

1) La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 3 184 583,00 €, hors opérations d'ordre (total de -1 345 851,46 € sur les chapitres 023 et 042). Elles sont détaillées ainsi :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 2 069 392,00 €.

Ce premier poste évolue principalement en raison de la prévisible hausse sur 2019 des dépenses regroupant l'énergie et le carburant (+ 430 K€) ou encore de l'eau et de l'assainissement. Le choix du Grand Avignon qui s'est porté sur l'entreprise SUEZ Eau France pour l'exploitation du service de l'eau potable et l'entreprise VEOLIA-SAE pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire impacte significativement les finances de la Ville. Ainsi une inscription complémentaire de 240 K€ est proposée pour un budget total sur 2019 de 1 175 K€.

Subissant au fil du temps ces hausses successives de tarifs, la Ville s'engage dans une démarche d'eco-gestes visant à limiter et à mieux maîtriser les consommations en électricité et en eau notamment. A cet effet, 13 K€ y seront consacrés.

De plus, compte tenu du succès en 2018 et d'une attractivité certaine et encore plus marquée en 2019, la programmation estivale engendre des inscriptions complémentaires à ce BS que ce soit pour :

- L'exposition au Palais des Papes, coproduite par la Ville et Avignon Tourisme baptisée « Ecce homo » et qui retrace le parcours de l'artiste Ernest Pignon-Ernest (+ 100 K€, total de 250 K€) ;
- Le parcours lumière qui vise à révéler et embellir des monuments historiques de la Ville (+ 74 K€, total de 324 K€) ;
- Ou encore l'opération « Un été à Avignon » (+ 150 K€, total de 233 K€).

Il est à noter que 100 K€ sont nécessaires pour la mise en place d'une signalisation temporaire qui fait suite à l'accident endommageant l'arche du pont Saint-Bénézet. Cette dépense qui complète les travaux également estimés à 100 K€ feront l'objet d'une prise en charge par les assurances.

Enfin, 975 K€ concernent l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement des services, comprenant entre autres l'ajustement des frais de gardiennage afin de renforcer les dispositifs de sécurité (+ 65 K€), de la prestation fournie par l'ANTAI dans le cadre du FPS (+ 80 K€), à la hausse de la taxe foncière (+ 50 K€), de l'enveloppe entretien et maintenance (+ 60 K€) ou encore un virement de crédits entre le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et le chapitre 011 « Charges à caractère général » à hauteur de 48 K€.

- Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : +950 000,00 €.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

Sa mise en place à compter de septembre 2019 aura un impact budgétaire de 400 K€ qu'il convient d'intégrer à ce BS.

Il convient également de souligner l'importance du mouvement des Gilets jaunes qui a fortement mobilisé les services de la Ville et générée la réalisation d'heures supplémentaires non prévues au BP 2019 pour 100 k€.

De plus, le recrutement d'agents de la Police Municipale mais également de gardiens pour la sécurisation de la Plaine des Sports conduit à un complément budgétaire de 300 k€ sur 2019.

Enfin, l'incidence du « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) sur 2019 nécessite une inscription complémentaire d'environ 150 k€.

- Chapitre 014 « Atténuations de produits » : + 1 702 €
Il s'agit d'un complément de crédits relatif au dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) ;
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 154 489 €

Cela concerne notamment la subvention d'équilibre pour le budget annexe des locations commerciales pour 111 K€.

Après une première inscription au BP 2019 de 75 K€, le montant total pour 2019 atteint 186 K€.

Conformément à l'alinéa de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette subvention se justifie par les contraintes particulières de fonctionnement imposées par la Ville, notamment par la limitation des jours et heures d'ouverture de l'équipement.

Il peut également être cité l'inscription de 90 K€ au titre d'une subvention pour l'ASA des Canaux ou encore un virement de crédits du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » vers le chapitre 011 « Charges à caractère général » soit une baisse de 48 K€.

- Chapitre 66 « Charges financière » : + 9 000,00 €
Cette inscription concerne l'actualisation des frais financiers du contrat partenariat public-privé (PPP) dans le cadre de la reconstruction, maintenance et exploitation des installations de l'éclairage public.

2) La section d'investissement

Les dépenses d'investissement, hors reprise des résultats et des RAR, sont proposées pour un total de 22 330 984,70 €.

a) Les dépenses d'investissement hors AP/CP

Hors gestion des AP/CP, l'inscription au BS des dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) atteint 937 K€ et porte essentiellement sur les travaux sur le pont Saint-Bénézet suite à l'accident qui a endommagé l'arche (100 K€), l'opération de numérisation des actes d'états civil (100 K€), l'achat de mobilier suite aux travaux sur le Groupe Scolaire Louis Gros (136,5 K€), 50 K€ au titre d'un électroportatif générique et les 1ères acquisitions de vêtements professionnels pour les nouveaux agents (police municipale, tranquillité publique et quotidienneté. Total de 81 K€).

Dépense pérenne à compter de 2019 jusqu'en 2039, il est inscrit une subvention de 250 K€ à verser au budget annexe Activités Aquatiques afin de couvrir le remboursement du capital d'emprunt souscrit en 2018 par ce budget (5 M€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sur 20 ans à un taux fixe de 0 %). Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en dépense d'investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée : la réhabilitation du Stade Nautique (coût total de plus de 16 millions d'euros).

Pour finir, une inscription à hauteur de 1,5 M€ est proposée sur le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés ». Il s'agit d'une écriture de régularisation comptable (en contrepartie, recette au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ») qui permet de solder l'opération relative au contrat de crédit-bail passé avec la société Saint-Gobain en 1987 (anciennement Société Nouvelle de Métallisation Industries).

b) L'évolution du volume des autorisations de programme

L'évolution de la section d'investissement est aussi liée à l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) selon le détail présenté en partie I de la présente délibération.

La gestion en autorisation de programme (AP) permet une retranscription budgétaire du PPI et il est ainsi proposé, pour une parfaite adéquation, d'arrêter le volume des AP à la même somme soit 161 404 003,04 € pour la période 2016-2020.

Avec une évolution globale de 1 298 639,96 € en comparaison du vote au BP, l'ensemble des programmes est présenté en annexe 8 pour les années 2016 à 2020.

Dans ce cadre, les crédits de paiements (CP) pour l'exercice 2019 font l'objet d'une inscription après le BS de 62 857 511,03 €. Cela représente une augmentation de 19 884 136,70 € par rapport au BP (42 973 374,33 €) dont l'ajustement budgétaire est réparti sur les différents chapitres des dépenses d'équipement (20, 204, 21 et 23).

C. Les recettes

1) La section de fonctionnement

Hors reprise des résultats, les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de 250 000,00 €. Elles se décomposent ainsi :

- Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : + 250 000,00 €.
Comme décrit en dépenses de fonctionnement, cela concerne principalement le remboursement par les assurances des dépenses engagées par la Ville suite à l'accident intervenue sur l'arche du Pont Saint-Bénézet pour 200 K€. Sur ce même chapitre, 50K€ sont aussi dédiés au mécénat dans le cadre du parcours lumière.

Par ailleurs, des ajustements budgétaires à hauteur de 2 080 000 € s'avèrent nécessaires entre les chapitres 74 « Impôts et taxes » et 70 « Produits des services » afin d'inscrire les droits de stationnement 2019 sur la nouvelle nature comptable qui fait suite au changement de plan comptable au 01 janvier 2019 (70321 à la place du 7337).

2) La section d'investissement

Les recettes d'investissement, hors reprise des résultats, RAR, dette et virement entre sections, sont proposées pour un total de 1 504 600 €.

Comme précisé en dépenses d'investissement, elles intègrent les écritures de régularisation pour 1,5 M€ sur le chapitre 21 « Immobilisation corporelles » en contrepartie des crédits positionnés en dépense sur le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés ».

Compte tenu de ce qui précède, l'équilibre de la section d'investissement est assuré à la fois par le virement à la baisse de la section de fonctionnement à hauteur de 1 345 851,46 € (chapitre 021) et une inscription complémentaire sur le chapitre 16 des « emprunts et dettes assimilées » pour 22 172 236,16 €.

En synthèse, tous mouvements budgétaires confondus, ce BS 2019 de 44,3 M€ porte l'inscription des crédits à un total de 276,1 M€ en dépenses et en recettes.

L'ensemble des propositions présentées aux points A, B et C est retracé en annexe 2.

II. BUDGET ANNEXE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Les recettes de fonctionnement sont proposées à hauteur de 112 314,65 € et sont constituées de l'excédent antérieur reporté (chapitre 002).

De leurs côtés, **les recettes d'investissement** reprennent l'excédent reporté décrit au chapitre 001 pour un montant de 79 814,35 €.

Ces propositions sont retracées en annexe 3.

III. BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS COMMERCIALES

En section de fonctionnement, Il est proposé d'inscrire :

- Le résultat de fonctionnement reporté en **recettes** pour 23 864,75 € (chapitre 002) et une subvention d'équilibre complémentaire de la part du Budget Principal pour 111 020 € au chapitre 74 (Subvention d'exploitation) ;
- En **dépenses**, au chapitre 011, le montant de 61 001 € au titre des dépenses d'énergie (53 K€) ou de maintenance (7 K€) dans le cadre de la gestion des Halles. Il est également inscrit 73 883,75 € au chapitre 023 pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.

La section d'investissement est constituée de :

- **Recettes** relatives à la reprise de l'excédent reporté pour 227 765,19 € (chapitre 001) ;
- **Dépenses** pour 301 779,66 €. 79 400,66 € concernent les investissements nécessaires à la gestion des Halles notamment les travaux sur les réseaux et 222 379 €, comme sur le budget principal, soldent comptablement l'opération relative au crédit-bail passé avec Saint-Gobain.

Ces propositions sont retracées en annexe 4.

IV. BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Les recettes de fonctionnement sont proposées à hauteur de 573 208,02 € et sont constituées de l'excédent antérieur reporté (chapitre 002).

En dépenses, 3 500 € sont proposés pour répondre notamment au besoin complémentaire pour l'entretien de véhicules.

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 99 131,21 € au titre de l'excédent reporté inscrit sur le chapitre 001.

En dépenses, les restes à réaliser reportés sont proposés pour un montant de 32 028,05 € complétés par une proposition nouvelle à hauteur de 34 000 € pour la fin des travaux sur la filtration.

Ces propositions sont retracées en annexe 5.

V. BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour **la section de fonctionnement**, il est proposé en **recettes** la somme de 203 270 € constituée par le résultat de fonctionnement reporté (79 089,69 € sur le chapitre 002), d'un ajustement à la hausse sur le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » (73 610,31 €) suite à l'augmentation prévisible du nombre de repas en 2019, ainsi qu'une subvention du Département du Vaucluse de 40 K€ pour la création d'un self sur l'école Thiers (chapitre 74 « Dotations et participations).

Enfin, 10 570 € feront également l'objet d'une inscription sur le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

En dépenses, il convient d'inscrire 110 700 € sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » dont 82 500 € pour l'alimentation en lien avec l'augmentation du nombre de repas, 10 000 € au titre des formations et enfin 18 200 € nécessaires au fonctionnement des services (contrôle hygiène, frais de télécommunications...).

Il est également présenté une inscription complémentaire de 40 000 € sur le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » liée à la revalorisation triennale du contrat de droit public des agents de la cuisine centrale.

Enfin 52 570 € sont proposés sur le chapitre 023, virement à la section d'investissement afin d'équilibrer cette section.

La section d'investissement fait apparaître les propositions suivantes :

- **En recettes**, 665 006,29 €.
Compte tenu de l'affectation du résultat 2018 les excédents de fonctionnement capitalisés, pour le financement du besoin d'équilibre de la section d'investissement, s'élèvent à 612 436,29 € (chapitre 10).

Enfin, pour l'équilibre de cette section et en contrepartie du chapitre 023, un virement de la section de fonctionnement est nécessaire pour 52 570 € (chapitre 021).

- **En dépenses**, 665 006,29 €.
Dans le détail, il est proposé la somme de 124 376,17 € correspondant au déficit d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001).

Les restes à réaliser font l'objet d'une inscription, pour un montant de 488 060,12 € sur le chapitre d'immobilisations corporelles (21).

En complément, une proposition nouvelle à hauteur de 42 000 € est à noter pour la création d'un self sur l'école Thiers et 2 K€ pour les grosses réparations sur le groupe froid.

Enfin, 10 570 € feront l'objet d'une inscription sur le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Ces propositions sont retracées en annexe 6.

VI. BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES AQUATIQUES

Pour la **section de fonctionnement**, il est proposé des ajustements de crédits en **dépenses** qui globalement se neutralisent : Baisse des chapitres 011 « Charges à caractère général » et 023 « Virement à la section d'investissement » respectivement pour 34 226 € et 5 874 €, inscription de 100 € sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour la gestion des arrondis dans le cadre du Prélèvement à la source et enfin 40 000 € sur le 66 « Charges financières » afin de financer les intérêts de la dette souscrite en 2019.

La section d'investissement est constituée de :

- **Recettes** pour 5 635 538,71 €.
Elles prennent en compte le solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 2 244 438,18 € et les restes à réaliser 2018 à hauteur de 2 672 384,26 €.
L'équilibre de cette section est assuré par une subvention d'investissement du Budget Principal pour 250 000 € et une inscription complémentaire sur le chapitre 16 des « emprunts et dettes assimilées » pour 474 590,27 €.
- **Dépenses** relatives aux restes à réaliser pour un montant de 4 916 822,44 € sur le chapitre d'immobilisations en cours (23) complétées de 718 716,27 € afférents aux travaux du Stade Nautique (474 590,27 €) et aux différents crédits indispensables aux acquisitions de mobiliers, de matériels pédagogiques ou autres auto-laveuse (244 126 €).

Ces propositions sont retracées en annexe 7.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2019, toutes sections confondues, pour :
Budget principal : la somme de 44 288 693,43 € en recettes et en dépenses ;
Budgets annexes : Chambre Funéraire la somme de 192 129,000 € en recettes ;
Locations Commerciales la somme de 436 664,41 € en recettes et en dépenses ;
Crématorium la somme de 672 339,23 € en recettes et 69 528,05 € en dépenses ;
Restauration Scolaire la somme de 868 276,29 € en recettes et en dépenses ;
Activités Aquatiques la somme de 5 635 538,71 € en recettes et en dépenses.
- **ADOpte** la subvention d'équilibre du Budget principal au bénéfice du budget annexe Locations Commerciales pour un total de 186 020 € au titre de l'exercice 2019 conformément à l'alinéa 2 de l'article L2224-2 du CGCT.
- **ADOpte** la subvention d'équipement du Budget principal à verser au budget annexe Activités Aquatiques pour 250 000 € au titre de l'exercice 2019. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en dépense d'investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée : la réhabilitation du Stade Nautique (coût total de plus de 16 millions d'euros).
- **ADOpte** les modifications des autorisations de programme (AP) pour un montant total après BS de 161 404 003,04 €.
- **ADOpte** le Plan Pluriannuel des Investissements pour les années 2016 à 2020 tel que présenté en l'annexe de la délibération.
- **AUTORISE** la recherche de participations financières auprès de l'ensemble de ses différents partenaires institutionnels.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élue (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. EL KHATMI, M. GROS, Mme LOUARD. Se sont abstenus : M. GLEMOT, Mme GOILLIOT, Mme ROUMETTE représentée par M. GLEMOT, M. MERINDOL, M. CHRISTOS, M. VAUTE, Mme RIGAULT, M. PALY, Mme SEDDIK, Mme GAFFIERO, M. GALLO représenté par Mme GOILLIOT.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
19 JUILLET 2019

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

5

FINANCES : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2019.

M. PEYRE

Mes chères Collègues,

Le Gouvernement poursuit l'effort de l'État en faveur de l'investissement des collectivités locales, afin d'accompagner et favoriser la transformation des territoires. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a vocation à accompagner durablement les projets des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales.

En 2019, une attention particulière est demandée sur les initiatives inscrites au Grand Plan d'Investissement (GPI) telles que réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics et soutenir le développement des solutions de transports innovants et répondant aux besoins des territoires.

Les projets d'investissements des collectivités doivent s'intégrer dans l'une des grandes priorités d'investissement suivantes :

- rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- projets de redynamisation des centres des villes moyennes inscrits dans les conventions « Action Cœur de Ville » : dans ce cadre, seules les opérations concernant l'une de ces six grandes priorités thématiques ont vocation à être financées par la DSIL.

Dans le respect des critères de l'article L 2334-40 du CGCT, et des orientations précisées précédemment, la Ville d'Avignon est en mesure de solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Préfet de Région par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet de Vaucluse dans le cadre du fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2019 pour les projets suivants :

Opération	Montant global de l'opération (en € TTC)	Montant global de l'opération (en € HT)	Montant subventionnable au titre du D.S.I.L. 2019 (en € HT)	Montant sollicité D.S.I.L. 2019 (en €)	Soit en %
Réhabilitation – Mise aux normes – performance énergétique					
Rénovation Gymnase Philippe de Girard	1 455 000	1 212 500	1 212 500	350 000	29%
Réhabilitation du Centre social et culturel de la Rocade	1 700 000	1 416 667	1 416 667	708 333	50%
Développement du numérique					
Implantation de bornes WIFI public	54 162	45 135	45 135	22 568	50%
Total propositions DSIL 2019	3 209 162	2 674 302	2 674 302	1 080 901	40%

La Ville d'Avignon sollicitera également des participations financières complémentaires auprès de ses autres partenaires potentiels. Ainsi, les plans de financement prévisionnels des opérations présentées aux dispositifs DSIL 2019 sont les suivants :

Plan de financement prévisionnel :
Réhabilitation du centre social culturel de la Rocade

Détails du coût :	Total dépenses HT	Total dépenses TTC
Maitrise d'œuvre	78 989 €	94 787 €
Contrôle Technique	3 000 €	3 600 €
S.P.S	1 773 €	2 128 €
Diagnostic amiante et plomb avant travaux	2 639 €	3 167 €
Travaux estimés	1 285 000 €	1 542 000 €
Aléas et révisions de prix	45 265 €	54 318 €
Coût total de l'opération	1 416 667 €	1 700 000 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES ACCORDEES		
Sous Total n°1	0 €	
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLICITEES		%
DPV 2019	425 000 €	30%
DSIL 2019	708 333 €	50%
TOTAL GENERAL	1 133 333 €	80%

Part Maitre d'Ouvrage HT	283 333 €	20%
TVA	283 333 €	20%

Plan de financement prévisionnel :
Déploiement du WIFI public

Détails du coût :	Total dépenses HT	Total dépenses TTC
Travaux estimés	45 135 €	54 162 €
Coût total définitif de l'opération	45 135 €	54 162 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES ACCORDEES		
Sous Total n°1	0 €	
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES		%
APPEL UE WIFI4UE	13 541 €	30%
DSIL 2019	22 568 €	50%
TOTAL GENERAL	36 108 €	80%

Part Maitre d'Ouvrage HT	9 027 €	20%
TVA	9 027 €	20%

Plan de financement prévisionnel :
Rénovation Gymnase Philippe de Girard

Coût total de l'opération	1 212 500 €	1 455 000 €
----------------------------------	--------------------	--------------------

PARTICIPATIONS FINANCIERES ACCORDEES		
Sous Total n°1	0 €	
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES		%
REGION SUD PACA	600 000 €	49%
DSIL 2019	350 000 €	29%
TOTAL GENERAL	950 000 €	78%

Part Maitre d'Ouvrage HT	262 500 €	22%
TVA	242 500 €	20%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu l'article L. 2334-32 à L 2334-39 et R.2334-19 à R ;2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le Décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement (article 15)

Vu la Circulaire Ministérielle du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2019,
- **APPROUVE** les opérations et les plans de financement prévisionnels mentionnés,
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 13, compte 1321,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. EL KHATMI, M. GROS, Mme LOUARD, Mme SEDDIK.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

6

FINANCES : Dotation Politique de la Ville (D.P.V.) pour l'année 2019.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville (ex-DDU) vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a consacré le maintien des crédits consacrés à la DPV, soit 150 millions d'euros en autorisations d'engagements.

L'article 259 de la loi de finances pour 2019 a également révisé les critères d'éligibilité des communes à la DPV tout en élargissant le nombre de communes éligibles qui n'est désormais plus limité à 180 comme auparavant.

Parmi les critères d'éligibilité à la dotation est notamment prise en compte, comme les années passées l'existence d'une convention passée avec l'ANRU encore active sur le territoire de la commune ou la présence d'un quartier prioritaire connaissant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

Les modifications des règles de calcul en 2019 ont pour conséquence d'assurer une meilleure stabilité quant à l'éligibilité des communes à la DPV. C'est ainsi que les communes éligibles doivent désormais faire partie des deux cent cinquante premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU ou être une commune de 5000 à 9999 habitants éligible à la DSU au moins une fois au cours des trois derniers exercices précédant la répartition.

Les crédits doivent être attribués en vue de la réalisation de projets d'investissement ou de dépenses de fonctionnement correspondants aux objectifs fixés dans le contrat de ville. Ainsi, le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la DPV peut être non seulement celui des QPV, mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de «quartier vécu», ces équipements et actions profitent aux habitants des QPV.

Par conséquent, il est proposé de solliciter ce fonds de l'Etat sur la base de l'ensemble de ces projets d'investissements dont les plans de financement prévisionnels sont présentés ci-dessous :

Opération	Montant global prévisionnel de l'opération (en € TTC)	Montant global prévisionnel de l'opération (en € HT)	Montant Subventionnable prévisionnel au titre de la DPV 2019 (en € HT)	Montant sollicité prévisionnel DPV 2019	Soit en %
Équipements socio-culturels					
Bibliothèque Jean Louis Barrault Tranche 1	1 140 000	950 000	950 000	427 500	45 %
Aménagements					
Espace public Barbière	1 200 000	1 000 000	1 000 000	600 000	60 %
Parvis Plaine des sports	840 000	700 000	700 000	385 000	55 %
Équipements scolaires (option sollicitation complémentaire)					
Parvis des écoles (Scheppler, Croisière et Henri Fabre)	552 000	460 000	460 000	43 700	10%

Pour mémoire, la Ville d'Avignon a pu bénéficier d'une enveloppe de 1 522 266 € (1 480 114 € + 42 152 €) en 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29
Vu l'article 172 de la loi de finances pour 2009 qui crée la dotation politique de la ville (ex-DDU).

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une participation financière au titre de la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.) pour l'année 2019 auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 74, compte 748372,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

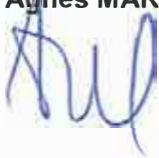
ADOPTÉ

S'est abstenue : Mme RIGAULT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

7

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville d'Avignon et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) titre de l'année 2019.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Avignon est Ville de culture et de patrimoine, une véritable vitrine artistique et culturelle qui a largement dépassé les frontières françaises. Elle est inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

La richesse historique de la Ville, sa remarquable architecture et ses animations font qu'Avignon est reconnue internationalement.

Afin de renforcer encore cette image, et après une expérience réussie en 2017 et 2018, il est envisagé de poursuivre la réalisation d'un parcours nocturne et créatif permettant aux Avignonnais et aux visiteurs de découvrir la Ville la nuit à travers une déambulation originale.

Pour cela, la Ville a pour ambition de rééditer, en 2019, l'évènement qui mettra en lumière quatre éléments patrimoniaux remarquables couvrant toute la période estivale. Ce festival lumière «Hélios Festival» reprendra les techniques de spectacle son et lumière et de vidéo projection.

Le musée du Petit Palais, la Place St Didier, la Place Pie et la façade de l'Hôtel de Ville ont été choisis comme lieux de création d'un spectacle gratuit en continu chaque soir à la tombée de la nuit, du 2 au 31 août 2019. Il sera complémentaire au spectacle «Vibrations» qui aura lieu au Palais des Papes.

C'est dans ce cadre que la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a souhaité accompagner la Ville sous forme d'un partenariat financier.

Producteur historique d'hydroélectricité sur le Rhône, la CNR est le leader français des énergies exclusivement renouvelables et est reconnue pour mener une politique partenariale active dans le domaine culturel. Par ses actions, la société marque ainsi sa volonté de participer à la vie culturelle régionale et de contribuer au rayonnement international du territoire rhodanien.

C'est pourquoi il convient de préciser, par convention ci-jointe, les conditions des engagements ainsi que les obligations respectives de la Ville et de la CNR pour la durée de l'évènement.

La CNR s'engage à contribuer sous forme de mécénat à hauteur de 50 000 € à cet évènement, d'un coût total estimé à 330 000 € TTC en 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2242-1 et L 2242-4,
Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts,
Vu la Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mécénat entre la Ville d'Avignon et la Compagnie Nationale du Rhône
- **ACCEPTE** la participation financière de la CNR à hauteur de 50 000 € contribuant au financement d'Hélios Festival édition 2019,
- **IMPUTE** la recette au compte 7713 -
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention ainsi que toutes pièces et tous actes à intervenir

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnes MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

8

FINANCES : Exécution du budget 2019 - Attribution de subventions aux associations non conventionnées.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon reconnaît le rôle majeur qu'occupent les Associations et leur importante contribution à l'intérêt général. Ensemble, nous entendons favoriser l'engagement citoyen et la participation de chacun à la vie de la cité, permettre la création de richesses éducatives, sociales et culturelles et de soutenir les différents projets sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce cadre, la Ville souhaite encourager ce dynamisme et poursuivre son accompagnement des associations présentant un intérêt local en 2019.

En complément des éventuelles mises à disposition de matériels ou de locaux, en 2018, toutes délégations confondues, ce sont près de 8,2 M€ qui ont été accordés au monde associatif.

Pour 2019, la municipalité a voté au Budget Primitif des crédits représentant 8,45 M€.

Dans ce cadre et après examen des dossiers présentés par les associations non conventionnées, il est proposé au vote de ce Conseil Municipal, de retenir une série de projets associatifs pour un montant total de 48 750,00 €.

Le détail de ces subventions figure en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Education, de la Jeunesse, de l'Université et du Sport

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Commission de la Propreté, du Cadre de Vie, de l'Environnement, des Déplacements et de la Circulation

Commission de la Démocratie de proximité, de la Démocratie participative et de la Vie associative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subventions pour un montant total de **48 750 ,00 €** ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire (e) ou l'élue(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Mme RIGAULT ne prend pas part au vote.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

Libellé (Associations par délégations)	Montant	Alloué en 2019 y compris à ce CM - Toutes délégations	Alloué en 2018 - Toutes délégations
Anciens combattants et devoir de mémoire	15 050,00	15 050,00	19 800,00
ADIF ASS. DEPORTES DELEG DPT	500,00	500,00	500,00
AMICALE VETERANS CRS DE VAUCLUSE ET ANCIENS COMBATTANTS	1 000,00	1 000,00	800,00
ANCAC CHEMINOTS ANCIENS COMBATT.	350,00	350,00	350,00
CATM COMBAT. PRISONN. GUERRE ET VEUVES	500,00	500,00	900,00
CERCLE ALGERIANISTE DU GRAND AVIGNON	700,00	700,00	700,00
DEPORTES INTERNES RESISTANTS PATRIOTES DU VAUCLUSE ADIRP	500,00	500,00	500,00
FEDERATION VAUCLUSIENNE ES ANCIENS COMBATTANTS	300,00	300,00	300,00
FNACA AVIGNON	1 100,00	1 100,00	600,00
FRANCAIS MUSULMANS RAPATRIES ET AMIS CONFEDERATION FRANCAISE	1 500,00	1 500,00	1 500,00
LES FILS DES TUES	300,00	300,00	300,00
MAISONS ANCIENS COMBATTANTS VILLE AVIGNON	3 000,00	3 000,00	3 000,00
MEDAILLES MILITAIRES 32E SECTION	700,00	700,00	600,00
MUSULMANS DE VAUCLUSE CONFEDERAT.	1 500,00	1 500,00	1 300,00
SOUVENIR FRANCAIS COMITE AVIGNON	2 000,00	2 000,00	7 500,00
UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION AVIGNON UFACA	300,00	300,00	300,00
UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES	500,00	500,00	350,00
UNPRG UNION NATIONALE DES PERSONNELS EN RETRAITE DE LA GENDARMERIE	300,00	300,00	300,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

Libellé (Associations par délégations)	Montant	Alloué en 2019 y compris à ce CM - Toutes délégations	Alloué en 2018 - Toutes délégations
Enseignement, Enseignement supérieur, Vie étudiante et jeunesse	8 700,00	8 700,00	7 000,00
CULTURE COM	4 000,00	4 000,00	2 000,00
ECOLE DES NOUVELLES IMAGES	4 000,00	4 000,00	5 000,00
R2T2	700,00	700,00	0,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

Libellé (Associations par délégations)	Montant	Alloué en 2019 y compris à ce CM - Toutes délégations	Alloué en 2018 - Toutes délégations
Environnement	1 000,00	1 000,00	0,00
UNION DES DIFFUSEURS CREATIONS MUSICALES	1 000,00	1 000,00	0,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

Libellé (Associations par délégations)	Montant	Alloué en 2019 y compris à ce CM - Toutes délégations	Alloué en 2018 - Toutes délégations
Charges non affectées	4 000,00	4 000,00	0,00
LE CAFE DES SCIENCES	3 000,00	3 000,00	0,00
LES AMIS DE L'ESPACE METAXIAN A MONTFAVET	1 000,00	1 000,00	0,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

Libellé (Associations par délégations)	Montant	Alloué en 2019 y compris à ce CM - Toutes délégations	Alloué en 2018 - Toutes délégations
Sports	11 000,00	19 000,00	500,00
ASSOCIATION VELO CLUB VALLEE DU RHONE ARDECHOISE	5 000,00	5 000,00	0,00
AVIGNON BADMINTON CLUB	2 000,00	5 000,00	3 000,00
UNION CYCLISTE AVIGNONNAISE	4 000,00	9 000,00	6 500,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

Libellé (Associations par délégations)	Montant	Alloué en 2019 y compris à ce CM - Toutes délégations	Alloué en 2018 - Toutes délégations
Vie Associative	9 000,00	9 000,00	7 000,00
CARNOT CARMES SAINT LAZARE	5 000,00	5 000,00	5 000,00
CONTRALUZ	1 000,00	1 000,00	0,00
MIRADAS HISPANAS	1 000,00	1 000,00	1 000,00
UFF FEMMES SOLIDAIRES D AVIGNON	1 000,00	1 000,00	1 000,00
CDCM CENTE DEVELOPPEMENT CULTUREL MEDITERRANEEN	1 000,00	1 000,00	0,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

9

PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - MUSÉES : Restructuration des Hôtels de Caumont et de Montfaucon - Marché de travaux - Protocoles transactionnels.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de la donation à l'État par M. Yvon Lambert de sa collection, d'un commun accord, l'État et la Ville d'Avignon ont décidé d'offrir aux œuvres un écrin à la hauteur de leur valeur.

Cet objectif a été atteint par la réunion de l'Hôtel de Caumont et de l'Hôtel de Montfaucon en un seul musée d'art contemporain.

Les travaux de restructuration correspondants de l'Hôtel de Montfaucon, auparavant occupé par l'école d'Art et d'adaptation de l'Hôtel de Caumont, premier lieu d'accueil de la collection, ont été réceptionnés et livrés le 15 juillet 2015.

Les marchés de travaux ont fait l'objet de Décomptes Généraux et Définitifs (D.G.D.). Parmi ceux-ci, deux lots ont fait l'objet de réclamations de la part des entreprises titulaires. Il s'agit des lots n°16 «Electricité» et n°17 «Chauffage Ventilation Climatisation» (C.V.C.).

Ces réclamations ont été analysées par le Cabinet d'architecture Berger&Berger, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Sur la base de ces avis, Citadis notre mandataire, propose la conclusion de deux protocoles transactionnels qui éviteront des démarches contentieuses de la part des entreprises et tout recours ultérieur, en application de l'article 50 du CCAG Travaux.

Ces transactions s'élèvent à :

- 30 000 euros HT pour l'entreprise SET, titulaire du lot 16, pour un DGD de 1 281 383,27 euros HT,
- 35 000 euros HT pour l'entreprise RC Clim, titulaire du lot 17, pour un DGD de 1 286 469,36 euros HT.

Ces dépenses supplémentaires sur l'opération entrent néanmoins dans l'enveloppe approuvée de l'opération dont le solde reste positif d'environ 37 000 € HT sur un montant total de 12 750 000 € HT, toute dépense confondue.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la conclusion et les règlements par Citadis, mandataire, de deux protocoles transactionnels avec les entreprises «SET» et «RC Clim» pour les sommes respectives de 30 000 € HT et 35 000 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

S'est abstenue : Mme RIGAULT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
15 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnes MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

10

PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS : Création/suppression et modification de postes.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la modification du tableau des effectifs tenant compte des créations et suppressions de postes, en vue des nominations à intervenir sur la Commission Administrative Paritaire du 2 juillet 2019 (réussites à concours, intégrations, nominations stagiaires, futurs recrutements, ...).

Il s'agit également d'intégrer le passage à temps complet des animateurs de la direction des activités du périscolaire, permettant à la fois de déprécariser ces personnels et de rationaliser les moyens humains pour l'organisation des événements estivaux.

Les postes budgétaires créés ou supprimés (qui ne correspondent pas forcément aux postes pourvus) sont listés en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création, la suppression et modification de postes sur le tableau des effectifs.

ADOpte

S'est abstenue : Mme RIGAULT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
15 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL

Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

ANNEXE

Modification du tableau des effectifs – Création de postes

I. CATEGORIE A

Nombre de postes	Grade
3	Attaché hors classe
1	Attaché principal
1	Ingénieur chef hors classe
1	Bibliothécaire principal
1	Psychologue

Nombre de postes	Cadre d'emplois
3	Ingénieur territorial
3	Attaché territorial

II. CATEGORIE C

Nombre de postes	Grade
30	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
20	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
20	Agent de maîtrise principal
20	Agent de maîtrise
40	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
60	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
5	Adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} classe
2	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe

ANNEXE

Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes

III. CATEGORIE C

Nombre de postes	Grade
20	Adjoint administratif
20	Adjoint technique
10	Adjoint patrimoine

Modification du tableau des effectifs – Modification de postes

Nombre de postes	Grade
40	Adjoint d'animation (Temps Complet)
30	Adjoint d'animation contractuel (Temps Complet)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

11

PERSONNEL : Dispositions visant à satisfaire des besoins ponctuels et permanents en matière de ressources humaines et création de Contrats d'Engagement Educatif.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les dispositions suivantes concernent les ressources humaines de la Ville et plus particulièrement la mise en adéquation des ressources humaines avec les besoins (notamment ponctuels) de la collectivité pour porter ses actions.

Reconduction d'un poste de Chef de service Environnement Santé (H/F)

En charge de l'application de la police sanitaire, des dispositions législatives et réglementaires relatives à la préservation de l'environnement et la protection de la santé publique sur le territoire de la commune, le Chef de service Environnement Santé encadre une équipe de travail chargée de mettre en œuvre des procédures adaptées par la réalisation d'enquêtes et de rapports en lien avec le contrôle de l'environnement.

Au vu des difficultés de recrutement sur ce type d'emploi, il convient d'ouvrir le recrutement à un agent titulaire ou contractuel, et, dans ce cadre, autoriser le recrutement d'un candidat contractuel, sur le fondement de l'article 3-3 1°, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Transformation d'un poste d'Agent polyvalent de voirie en un poste de Gestionnaire de mobilier urbain et aménagements de voirie (H/F)

Dans le cadre d'une modernisation de son service d'entretien des aménagements urbains, notre collectivité souhaite engager un recensement et une qualification des aménagements de voirie et du mobilier urbain en vue de mettre en place une gestion stratégique et normalisée.

L'agent a donc pour mission de piloter cette gestion en procédant à l'analyse et aux traitements géomatiques notamment par le biais de représentations schématiques, et cartographiques.

Au vu des difficultés de recrutement sur ce type d'emploi, il convient d'ouvrir le recrutement à un agent titulaire ou contractuel, et, dans ce cadre, autoriser le recrutement d'un candidat contractuel, sur le fondement de l'article 3-2, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité

Comme les années précédentes, le recours à des contractuels pour faire face au remplacement du personnel municipal en congés et pour renforcer les services ayant une activité saisonnière spécifique, et notamment pour le secteur de la jeunesse au travers de la Direction Avignon Loisirs Jeunesse et l'Opération « Un été à Avignon » + Plaine des sports portée par le Département Tranquillité publique, s'avère nécessaire.

Il s'agit donc de décider de l'ouverture de 152 postes à répartir sur les grades d'adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints du patrimoine, animateurs, adjoint d'animation, et Educateurs territoriaux des APS et de fixer :

- La rémunération des agents saisonniers de catégorie C à l'indice brut 348 – indice majoré 326 correspondant au 1^{er} échelon
- La rémunération des Maîtres-Nageurs Sauveteur titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à l'indice brut 415 – indice majoré 369 correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des APS.
- La rémunération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs titulaires du Brevet d'État d'Éducateur Sportif Activité Natation (BEESAN) à l'indice brut 452 – indice majoré 396 correspondant au 7^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des APS.

Pour information, ci-dessous les prévisions maximales de recrutement :

Période estivale 2019 – mercredis et petites vacances scolaires 2019 - 2020

Grades	Juillet	Août	Petites vacances	Total
Adjoints administratifs	4	4	0	8
Adjoints techniques	25	25	28	78
Educateurs des APS	4	4	0	8
Total	33	33	28	94

Un été à Avignon et Plaine des sports 2019

Grades	Juillet	Août	Total
Animateurs	2	2	4
Adjoints d'animation	17	17	34
Adjoints administratifs	1	1	2
Adjoints techniques	5	5	10
Adjoint du patrimoine	0	2	2
Éducateurs des APS	3	3	6
Total	28	30	58

Création de Contrats d'Engagement Educatif

La Ville d'Avignon, désireuse d'offrir des services de qualité aux familles avignonnaises, souhaite créer et recruter des Contrats d'Engagement Éducatif pour l'accueil des mineurs pour Avignon Loisirs Jeunesse.

Le CEE est un contrat de droit privé spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le droit de travail, le repos de l'animateur et la rémunération permettant une souplesse de gestion pour la collectivité.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Pour bénéficier d'un CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées à savoir le BAFA, le certificat de qualification professionnelle ou le BAPAAT pour les animateurs et le BPJEPS, le DESJEPS, le DEJEPS ou le BAFD pour les directeurs.

Le contrat d'engagement éducatif peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un animateur pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Concernant la rémunération, la Ville d'Avignon souhaite proposer un traitement équivalent à celui versé les années précédentes pour les emplois saisonniers.

Les bases forfaitaires applicables aux animateurs et directeurs occasionnels recrutés pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs sont applicables au CEE.

Il est proposé à l'assemblée la mise en place de maximum 166 contrats d'engagement éducatif pour exercer les fonctions d'animateurs durant les vacances scolaires répartis ainsi :

Vacances	Besoins en CEE
Hiver	2
Printemps	2
Été Juillet	90
Été Août	70
Toussaint	2
Noël	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A, B ou C, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatif au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire

Vu l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu le code de l'Action sociale et des Familles

Vu le code de l'Action Sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la reconduction de Chef de service Environnement Santé (H/F)
- **ACCORDE** la transformation d'un poste d'Agent polyvalent de voirie en un poste de Gestionnaire de mobilier urbain et aménagements de voirie / géomaticien(H/F)
- ACCORDE** l'ouverture des postes nécessaires pour faire face aux besoins saisonniers de la commune,
- **ACCORDE** la création de maximum 166 Contrats d'Engagement Éducatif
- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent contractuel, le montant de la rémunération sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire de grade et de fonction en correspondante aux grades concernés,
- **FIXE** la rémunération des agents saisonniers selon la règle définie précédemment,
- **FIXE** pour les contrats d'engagement éducatifs la rémunération journalière sur la base de 9.97 fois le montant du SMIC horaire pour les Directeurs ; de 8.97 fois le montant du SMIC horaire pour les animateurs spécifiques et de 8.47 fois le montant du SMIC horaire pour les animateurs
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget et de l'exercice en cours et au chapitre 012 (fonction 413) du budget Activités Aquatiques et de l'exercice correspondant en cours pour la rémunération des Maîtres-Nageurs.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de recrutement et les conventions à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. EL KHATMI, M. GROS, Mme LOUARD.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
15 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnes MARCAT



AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

12

PERSONNEL : Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux (RIFSEEP).

Mme LICHIERE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

1. Le passage au RIFSEEP résulte d'une obligation réglementaire

Le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat, et les textes qui en découlent nécessitent de :

- Mettre à jour les délibérations de la Ville relatives au régime indemnitaire
- Substituer la présente délibération à l'ensemble des délibérations prises par la Ville antérieurement pour les cadres d'emplois concernés uniquement.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, « lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ».

Le RIFSEEP se substitue au régime indemnitaire actuellement en vigueur, dans la limite de la parution des arrêtés ministériels pour chaque cadre d'emploi. Toutefois, afin d'assurer une meilleure lisibilité du système indemnitaire à venir, la Ville d'Avignon a décidé d'inclure dès à présent l'ensemble des agents communaux des filières administratives, techniques, sociales, culturelles, d'animation, sportives dans le projet de refonte de son régime indemnitaire, sans attendre la parution des arrêtés manquants. Pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP à ce jour, les délibérations antérieures restent en vigueur, et seront ultérieurement transposées dans le nouveau dispositif, le mois suivant la parution des textes afférents.

La Ville d'Avignon a mené une politique volontariste de refonte de son régime indemnitaire, dans le cadre du RIFSEEP, non seulement pour satisfaire à l'obligation réglementaire, mais surtout pour répondre à des objectifs RH ambitieux.

2. Une opportunité d'améliorer la rationalité et la lisibilité du régime indemnitaire

La réflexion menée pour mettre en place le RIFSEEP a eu pour objectif de restructurer le régime indemnitaire de la Ville d'Avignon pour :

- Le mettre en conformité avec les nouvelles exigences légales ;
- Rationaliser le système existant qui comprend 114 primes et indemnités différentes en le remplaçant par un système plus simple abrogeant les anciens régimes de primes pour les agents concernés ;
- Le rendre plus lisible ce qui permettra de favoriser les mobilités internes ;
- Poursuivre la valorisation des fonctions managériales initiée dans la réorganisation globale des services ;
- Mieux prendre en compte la réalité effective des métiers pour asseoir la rémunération des agents en tenant compte des exigences de chaque emploi ;
- Tendre vers une plus grande équité entre filières à fonction équivalente, facteur d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La Ville a ainsi choisi d'appréhender le RIFSEEP sous l'angle « métier » (à même emploi, même régime indemnitaire), tel que préconisé par la Loi, et de déterminer un montant de régime indemnitaire par emploi, sans tenir compte des filières ou des grades (et ce, même si les plafonds réglementaires sont fixés par le Législateur sur le cadre d'emploi).

3. La définition de la réforme a été opérée au travers d'une large concertation

Au regard de l'enjeu majeur que représente cette réforme, tant sur le plan humain que financier, la Ville d'Avignon a souhaité conduire cette réforme de manière collaborative et participative.

Aussi, des groupes de travail avec l'encadrement ont permis d'identifier l'ensemble des métiers de la collectivité déclinés en 'emplois' sur lesquels le nouveau régime indemnitaire est fondé. Ce travail a également permis de déterminer pour chacun les sujétions et technicités particulières.

Le RIFSEEP est ainsi le fruit d'un important processus de concertation débuté en juin 2018 et marqué par de multiples groupes de travail avec l'ensemble de l'encadrement (une vingtaine de réunions ont eu lieu). En matière de dialogue social, cinq réunions de concertation avec les organisations syndicales représentatives se sont tenues entre mars et mai 2019, pilotée par les élus délégués au personnel et à l'action sociale en faveur du personnel.

4. Le nouveau régime indemnitaire est bâti sur la grille des métiers et est protecteur des intérêts des agents

Les principes arrêtés par la Ville d'Avignon pour la mise en œuvre du RIFSEEP sont :

- Une architecture du régime indemnitaire basée sur les emplois
- A même emploi, même régime indemnitaire ;
- Le regroupement de l'immense majorité des primes versées aux agents. La mise en place du RIFSEEP abroge ainsi pour les métiers et filières concernées, l'ensemble des primes existantes (hors prime de fin d'année qui demeure au titre des avantages acquis avant 1984) ;
- Des modulations spécifiques versées en fonction de sujétions particulières individuelles liées au poste de travail et non à l'emploi de l'agent (voir annexe 4)
- Une « clause de sauvegarde » permettant le maintien du montant du niveau du régime indemnitaire actuel dans l'hypothèse où le nouveau régime indemnitaire délibéré serait moins favorable à l'agent.

PRINCIPES DE LA MISE EN ŒUVRE

5. Date d'effet, champs d'applications et bénéficiaires

5-1. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet :

- Le 1er septembre 2019 pour les cadres d'emplois dont l'arrêté ministériel autorisant l'application du RIFSEEP a été publiée avant cette date.
- Le premier jour du mois suivant la parution de l'arrêté ministériel autorisant l'application du RIFSEEP pour les autres cadres d'emplois. Dans l'attente de la parution de ces textes, le régime antérieur s'appliquera.

5-2. Champ d'application et bénéficiaires

1) Les agents bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- Les agents stagiaires et titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public, peuvent bénéficier du versement de cette indemnité dans les mêmes conditions que les titulaires et stagiaires, après deux ans d'ancienneté dans la collectivité.
- Selon la nature des missions confiées, et en tenant compte de difficultés à pourvoir certains postes vacants par des titulaires, cette indemnité pourra être versée dès le recrutement.

En revanche, sont exclus du bénéfice du régime indemnitaire :

- Les agents nommés en application de l'article 110 de la Loi du 26 janvier 1984 (collaborateurs de cabinet et groupe d'élus),
- Les agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé : contrats aidés, contrats d'apprentissage, services civiques...
- Les agents recrutés comme vacataires pour accomplir un acte déterminé
- Les agents recrutés pour un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)
- Les agents recrutés pour un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°)

6. . Composition du RIFSEEP et détermination des groupes de fonction

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le RIFSEEP prévoit deux volets :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Pour les cadres d'emplois concernés, l'IFSE remplace l'ensemble des composantes du régime indemnitaire en vigueur à la date d'entrée en vigueur du RIFSEEP.

6-1 Versement de l'IFSE

L'IFSE attribuée se compose d'une indemnité attribuée au titre de l'emploi occupé dite IFSE socle. Elle pourra exceptionnellement, en fonction des circonstances d'exécution du poste, être modulée.

L'IFSE socle est une indemnité forfaitaire, fixe et versée mensuellement.

Les agents autorisés à exercer leurs missions à temps partiel, ou ceux recrutés sur temps non complet, bénéficie de ces indemnités au prorata de la durée des services accomplis.

L'IFSE socle, à caractère forfaitaire, est maintenue en intégralité en cas de congé annuel, maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, congé de longue maladie ou congé de longue durée.

Ce régime demeure cumulable avec les compléments de rémunération versés en application de l'article 11 de la loi du 26 janvier 1984 et institués avant cette date.

6-2 Détermination de l'IFSE socle

L'IFSE socle est basée sur l'emploi exécuté. La liste des emplois est fixée en annexe 1, à la date de la présente délibération.

À chaque emploi correspond un niveau de régime indemnitaire plancher, fixé après analyse des critères de cotation des postes, basés sur les trois grands groupes de critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant plafond déterminé par l'assemblée délibérante correspond au plafond fixé par arrêté ministériel pour chaque cadre d'emploi de référence de l'emploi.

Au regard de l'organisation des services et des différents postes, ceux-ci ont été positionnés dans les groupes de fonctions suivants :

Groupes de fonctions	1	2	3
Catégorie			
Cat A	Management stratégique	Management supérieur / Fonctions transversales	Management intermédiaire / missions transversales / Forte Expertise
Cat B	Management / missions transversales	Management intermédiaire	Exécution avec expertise / sujétions particulières
Cat C	Management de proximité / missions transversales	Forte technicité / sujétions particulières / Exécution avec contraintes modérées	

Les groupes de fonction réunissent, par catégories hiérarchiques, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quel que soit le grade et la filière. La répartition des emplois dans les différents groupes est précisée en annexe n°1.

Les montants planchers et plafonds de référence de l'IFSE par groupe de fonction sont énumérés en annexe n°2 de la présente délibération dans les limites fixées par les arrêtés relatifs à chaque cadre d'emploi, ses limites étant rappelées en annexe n°3.

Pour chacun des emplois, la collectivité déterminera un montant forfaitaire compris entre le plancher et le plafond, et pourra réévaluer ces montants périodiquement pour tenir compte des évolutions des emplois, dans la limite des montants précisés en annexe 2.

Le suivi des emplois, et leur classification dans les différents groupes de fonction fera quant à lui l'objet d'une évaluation annuelle, permettant de réajuster les montants alloués à chaque emploi le cas échéant, ou de créer/ supprimer des emplois selon les évolutions des besoins de la collectivité.

6-3 Cas de modulation de l'IFSE à titre individuel pour l'exercice de missions particulières

Des modulations visées en annexe 4 ci-après sont strictement individuelles seront versées mensuellement sous la forme d'une part variable d'IFSE. Cette modulation de l'IFSE interviendra lorsqu'un agent exerce des missions complémentaires par rapport aux autres agents occupant le même emploi.

Ces modulations correspondent à une sujétion particulière, et à son exercice effectif.

Le montant de chaque modulation ne peut pas dépasser le montant plafond fixé en annexe n° 2. Le cumul de plusieurs modulations est possible. Celles-ci comme mensuelles et le montant sera brut pour l'agent. Une note de service viendra préciser les conditions d'attributions de ces modulations.

6-4 Evolution de l'IFSE

En cas de mobilité interne subie (reclassement médical, suppression de poste...) l'agent se voit attribuer une prime individuelle en cas de régime indemnitaire moins favorable sur le nouveau poste, conformément à la charte mobilité en vigueur dans la collectivité.

En cas de mobilité souhaitée, et sous réserve d'avoir au minimum 2 ans d'ancienneté sur le poste ouvrant droit à IFSE plus favorable, l'agent se voit attribuer une « prime individuelle » compensant la différence de RI entre l'ancien emploi et le nouveau, à l'exclusion des éventuelles modulations de l'IFSE. Comme pour les nouveaux arrivants, cette prime est transitoire, et sera réduite au fur et à mesure des avancements d'échelon ou de grade dans une proportion de 50 % du gain obtenu par l'avancement.

En l'absence de changement de poste, le montant de l'IFSE est réexaminé tous les 4 ans, notamment au vu de l'expérience acquise par l'agent sans nécessairement devoir faire l'objet d'une revalorisation.

7. Modulation de l'IFSE à titre personnel pour la prise en compte de certaines situations individuelles particulières

Situation des agents présents dans la collectivité à la date de mise en œuvre du RIFSEEP :

Les agents des cadres d'emplois concernés par la présente délibération bénéficiant d'un montant global de primes (toutes primes confondues hors nouvelle bonification indiciaire) supérieur au montant déterminé pour l'emploi de référence, augmenté le cas échéant des modulations individuelles liées aux postes, gardent le bénéfice de ce traitement plus favorable à titre individuel. À cet effet, ils perçoivent un complément associé à leur IFSE, dénommé « prime de maintien », dans la limite du plafond maximum de leur cadre d'emploi.

Cette prime de maintien est acquise pour l'ensemble des agents concernés, et ne fera pas l'objet de révision.

Situation des agents recrutés postérieurement à la mise en œuvre du RIFSEEP :

Afin de garantir l'attractivité de la collectivité, notamment sur les métiers en tension, il peut exceptionnellement être dérogé au moment du recrutement aux montants d'IFSE définis sur les emplois correspondants dans la limite du plafond maximum de leur cadre d'emploi.

Les agents bénéficient alors d'une « prime individuelle ». Celle-ci est transitoire, et sera réduite au fur et à mesure des avancements d'échelon ou de grade dans une proportion de 50 % du gain obtenu par l'avancement.

8. Mise en place d'un complément indemnitaire annuel (CIA)

8-1 Champ d'application et bénéficiaires

Les agents bénéficiant de l'IFSE peuvent bénéficier du CIA.

8-2 Versement du CIA

Le versement du CIA est facultatif et sa reconduction n'est pas systématique : son montant peut donc évoluer à la hausse ou à la baisse. Il peut également être nul.

Il est versé en une fraction sur la paie du mois de novembre.

Les montants plafonds de référence sont présentés en fin de document, y compris pour les cadres d'emplois pour lesquels l'arrêté ministériel de transposition n'a pas encore été publié.

La circulaire du 3 avril 2017 sur la mise en place du RIFSEEP et la note d'information de la préfecture du Vaucluse du 12 avril 2017 nous enjoignant de fixer les plafonds du CIA et à mettre en place le CIA, en considérant que « l'instauration du RIFSEEP sur la base de la seule IFSE liée aux fonctions sans tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) est illégale » le CIA est donc mis en place suivant les plafonds définis à l'annexe 1.

Cependant, leur mise en œuvre effective ne pourra être effectuée que sous réserve de disposer des crédits budgétaires nécessaires et de modifier en conséquence et le cas échéant, le dispositif d'entretien professionnel existant. Une étude ultérieure sera donc menée pour déterminer le versement effectif du CIA.

La mise en œuvre du RIFSEEP interviendra au 1^{er} septembre 2019.

Une campagne d'information des agents sera mise en place pendant l'été 2019 pour répondre à l'ensemble des questions qu'ils pourront se poser.

Une évaluation régulière de son fonctionnement sera présentée dans le cadre du dialogue social.

La présente délibération consiste à approuver le nouveau régime indemnitaire des agents municipaux conforme au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, applicable au 1^{er} septembre 2019 selon les montants de référence décrits dans les tableaux annexés au présent rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2019, les modifications du régime indemnitaire applicables aux agents de la Ville d'Avignon comme proposé
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 012, compte 64118 pour le personnel titulaire, compte 64138 pour le personnel non titulaire.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. EL KHATMI, M. GROS, Mme LOUARD.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

ANNEXE 1 : répartition des emplois dans les différents groupes de fonctions

A1	Chef de département Directeur général Directeur général adjoint
A2	Chef d'établissement Conseiller technique Directeur Directeur de projets Secrétaire général
A3	Assistant social Chargé de collections Chargé de missions Chef de projets Chef de service Ingénieur informatique Journaliste Médecin
B1	Chargé de projets Chef de bureau Chef de secteur
B2	Chef de cellule Coordinateur
B3	Assistant archiviste Assistant bibliothécaire Assistant de prévention Assistant qualité Chargé de communication Chargé de comptes Concepteur paysagiste Contrôleur de travaux

Conseiller RH
 Conseiller finances
 Conseiller ressources
 Dessinateur topographe
 Diététicien
 Documentaliste
 Educateur sportif
 Educateur sportif spécialisé MNS
 Instructeur sportif
 Régisseur des œuvres
 Responsable réseaux sociaux
 Technicien informatique
 Technicien santé et environnement
 Webmaster

C1

Chef d'atelier
 Chef d'équipe
 Responsable cantine

C2

Agent d'accueil
 Agent d'accueil et de surveillance
 Agent d'accueil, d'entretien et de maintenance des équipements sportifs
 Agent d'entretien
 Agent d'entretien des espaces verts
 Agent d'exploitation
 Agent d'intervention
 Agent d'accompagnement de l'enfant (ATSEM)
 Agent d'accueil et de caisse
 Agent de bibliothèque
 Agent de cuisine
 Agent de développement
 Agent de filtrage
 Agent de la quotidienneté
 Agent de pépinière
 Agent de programmation des installations sportives
 Agent de propreté des espaces publics
 Agent de régulation des interventions techniques
 Agent de reprographie
 Agent de restauration

Agent de restauration et d'entretien
Agent de salubrité
Agent de sécurité
Agent de voirie
Agent d'entretien des locaux
Agent du protocole
Agent funéraire
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments
Agent polyvalent de maintenance des équipements
Agent polyvalent des écoles
Allotisseur
Animateur commercial
Animateur périscolaire
Assistant administratif
Assistant comptable
Assistant de direction
Assistant de proximité
Assistant de suivi de travaux
ASVP
Cantonnier
Chauffeur d'engins
Chauffeur du Maire
Chauffeur PL
Chauffeur polyvalent
Chauffeur transport en communs
Correspondant commerce
Cuisinier
Dessinateur projeteur
Electricien
Enquêteur administratif
Enquêteur administratif spécialisé
Fossoyeur
Garde environnement
Gardien de cimetières
Gardien de l'hôtel de ville (de nuit)
Gardien de salle
Gardien de square
Gardien logé
Gardien logé centre d'hébergement
Gardien logé des équipements sportifs
Gestionnaire administratif
Gestionnaire administratif spécialisé

Gestionnaire de prêt
Gestionnaire événementiel
Graphiste
Huissier
Maçon
Magasinier
Manutentionnaire
Mécanicien
Médiateur
Médiateur culturel
Menuisier
Officier d'état civil
Opérateur de vidéo protection
Ouvrier polyvalent du bâtiment
Ouvrier spécialisé du bâtiment
Peintre
Photographe
Placier
Plombier
Référént comptable
Référént finances, comptabilité, marchés publics
Référént financier
Référént RH
Régisseur
Régisseur technique
Secrétaire
Secrétaire d'élú
Serrurier
Standardiste
Technicien de quartier
Technicien de salle
Technicien numérique
Vaguemestre
Vitrier

ANNEXE 2 : montants plancher et plafond de l'IFSE et du CIA par groupe de fonction

Groupe de fonctions	Plancher IFSE	Plafond IFSE	Plafond CIA
A1	15 090 €	49 980 €	882 €
A2	8 325 €	46 920 €	600 €
A3	4 318 €	29 750 €	344 €
B1	3 548 €	17 480 €	238 €
B2	2 944 €	17 480 €	228 €
B3	2 429 €	17 480 €	228 €
C1	3 042 €	11 340 €	126 €
C2	1 543 €	11 340 €	126 €

ANNEXE 3 : montants plafond de l'IFSE et du CIA par cadre d'emploi

Cadre d'emploi	Plafond individuel annuel IFSE	Plafond individuel annuel CIA	Plafond individuel annuel IFSE + CIA règlementaire
Filière administrative			
Administrateurs territoriaux	49 980 €	8 820 €	58 800 €
Attachés territoriaux	36 210 €	6 390 €	42 600 €
Rédacteurs territoriaux	17 480 €	2 380 €	19 860 €
Adjointes administratifs territoriaux	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Filière technique			
Ingénieurs en chef territoriaux	57 120 €	10 080 €	67 200 €
Ingénieur territoriaux		Eligible 1/1/2020	
Techniciens territoriaux		Eligible 1/1/2020	
Agents de maîtrise territoriaux	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Adjointes techniques territoriaux	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Adjointes techniques territoriaux des EE		Non éligible à ce jour	
Filière culturelle (sous filière artistique)			
Directeurs d'établissements territoriaux d'EA		Non éligible à ce jour	
Professeurs territoriaux d'EA		Non éligible à ce jour	
Assistants territoriaux d'EA		Non éligible à ce jour	
Filière culturelle (sous filière culturelle)			
Conservateurs territoriaux du patrimoine	46 920 €	8 280 €	55 200 €
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	34 000 €	6 000 €	40 000 €
Attachés territoriaux de conservation	29 750 €	5 250 €	35 000 €
Bibliothécaires territoriaux	29 750 €	5 250 €	35 000 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720 €	2 280 €	19 000 €
Adjointes territoriaux du patrimoine	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Filière sportive			

Conseillers territoriaux des APS	Non éligible à ce jour - réexamen avant le 31/12/19		
Educateurs territoriaux des APS	17 480 €	2 380 €	19 860 €
Opérateurs territoriaux des APS	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Filière animation			
Animateurs territoriaux	17 480 €	2 380 €	19 860 €
Adjointes territoriales d'animation	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Filière sociale			
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	19 480 €	3 440 €	22 920 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	11 970 €	1 630 €	13 600 €
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	En attente de publication du texte		
Moniteurs-éducateurs et IF territoriaux	Exclus avec réexamen au 31/12/2019		
Agents territoriaux spécialisés des EM	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Agents sociaux territoriaux	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Filières médico-sociale et médico-technique			
Médecins territoriaux	43 180 €	7 620 €	50 800 €
Psychologues territoriaux	En attente de publication du texte		
Infirmiers territoriaux en soins généraux	En attente de publication du texte		
Infirmiers territoriaux (catégorie B)	En attente de publication du texte		
Puéricultrices territoriales (actifs)	Non éligible à ce jour		
Puéricultrices territoriales (sédentaires)	Non éligible à ce jour		
Cadres territoriaux de santé paramédicaux (actifs)	Non éligible à ce jour		
Cadres territoriaux de santé paramédicaux (sédentaires)	Non éligible à ce jour		
Sages femmes	Non éligible à ce jour		
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	49 980 €	8 820 €	58 800 €
Techniciens paramédicaux territoriaux	Non éligible à ce jour		
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Non éligible à ce jour		
Auxiliaires de soins territoriaux	Non éligible à ce jour		

Nota : en attente de publication du texte signifie qu'un arrêté a été pris mais pas encore publié

ANNEXE 4 – Liste des modulations applicables au titre de l'article 6-3

- **La modulation individuelle de l'IFSE au titre de la participation à la mission de tuteur :** un agent prenant en charge un autre agent, comme tuteur pourra bénéficier à ce titre d'une modulation individuelle de l'IFSE. Il peut s'agir de la prise en charge de contrats aidés, ou de missions tremplin identifiées dans les différents services. Cette modulation ne peut être servie qu'une fois, quel que soit le nombre d'agents encadrés. La part variable d'IFSE pour exercer cette mission est fixée à 50 €.
- **La modulation individuelle de l'IFSE lors des situations d'intérim.** Les agents assurant l'intérim de leur supérieur hiérarchique (lorsque ce dernier est absent plus de 60 jours consécutifs) pourront bénéficier d'une modulation individuelle de l'IFSE, étant précisé que cette modulation individuelle sera conditionnée à la demande écrite de la hiérarchie, après validation par la Direction Générale, et ne s'appliquera qu'à compter de la signature d'une note de service émanant du département RH fixant le début de l'intérim. Le montant de la modulation individuelle est égal à la différence entre l'IFSE de l'agent assurant l'intérim et celui dont l'intérim est assuré. Si deux agents sont désignés pour assurer cet intérim, ils se partagent le montant total de la différence d'IFSE. Un intérim ne peut être exercé par plus de deux agents.
- **La modulation individuelle de l'IFSE pour les régisseurs d'avances et de recettes :** compte tenu des sujétions particulières liées à la fonction de régisseurs d'avances et de recettes, ainsi que du non cumul de l'IFSE avec l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, l'agent désigné exerçant ces missions bénéficiera à ce titre d'une modulation individuelle de l'IFSE. La modulation de l'IFSE sera conditionnée à la production d'un arrêté individuel fixant le montant de la régie ainsi que le titulaire responsable de la régie et pourra se cumuler à la Nouvelle Bonification Indiciaire correspondante.

Le montant est fixé comme suit : 50 € pour les régies inférieures à 76.000 €, 100 € au-delà.

Les régisseurs suppléants, dûment désignés par arrêté pris par le Département des finances, percevront ce montant lors de toutes périodes de suppléance, en mois N+1, proratisé selon la durée effective de la suppléance. Le régisseur titulaire continue à percevoir cette modulation sur cette période.

En cas de désignation d'un régisseur intérimaire, selon le même processus que pour les suppléants, la part variable d'IFSE lui est versée, en lieu et place du régisseur titulaire sur la durée de l'intérim.

Les présentes dispositions s'appliquent à tous les régisseurs désignés à la date de prise d'effet du RIFSEEP, et remplacent donc les principes antérieurs mentionnés dans les arrêtés individuels.

- **La modulation individuelle exceptionnelle de l'IFSE au titre du travail du week-end sur le cycle dit normal.** Compte-tenu de l'hétérogénéité des enjeux liés au travail du week-end, une étude approfondie va être entreprise, et se traduira pas une nouvelle délibération pour valoriser de manière plus rationnelle les situations existantes. Dans l'attente, le mode d'indemnisation antérieur de ce travail est maintenu.
- **La modulation individuelle exceptionnelle de l'IFSE au titre de la conduite de poids lourds** lorsque ce n'est pas l'emploi principal de l'agent est fixée à 50 €
- **La modulation individuelle exceptionnelle de l'IFSE pour les agents de l'enseignement exerçant au sein d'un établissement classé REP (Réseau d'Education Prioritaire), et hors**

périmètre des Quartiers Prioritaires et de leur périphérie validés en Comité Technique ; le montant est fixé à 45 €

- **La modulation individuelle exceptionnelle de l'IFSE au titre du travail tournant** ; pour les remplacements ponctuels occasionnels, un forfait de 10 € par jour est instauré. Les agents affectés dans une équipe dédiée au remplacement perçoivent 50€.
- **La modulation individuelle exceptionnelle de l'IFSE au titre des sujétions induites par le statut d'agence postale de certains établissements de la Ville** ; le forfait est fixé à 50 €
- **La modulation individuelle exceptionnelle de l'IFSE au titre des accueils d'enfants en cantine pour les responsables de cantine.** Cette modulation est fixée en fonction du nombre moyen d'enfants accueillis dans chaque cantine, estimé annuellement (nombre moyen de rationnaires accueillis sur l'année N-1). Elle est calculée en multipliant ce nombre d'enfants par 5, et divisé par 12 pour un versement mensuel.
- **La modulation individuelle exceptionnelle de l'IFSE au titre de la mission de correspondant des départements ressources (ressources humaines, finances, affaires juridiques, modernisation).** Cette modulation fait l'objet d'un forfait de rémunération complémentaire de 50 €.
- **La modulation individuelle exceptionnelle de l'IFSE au titre de l'activité de formation dispensée à d'autres agents de la collectivité** : les agents qui dispensent des formations bénéficient d'une modulation forfaitaire de leur IFSE de 25 € par demi-journée de formation dispensée (la dispense de la formation est réalisée durant le temps de travail)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

13

HÉBERGEMENT SOLIDAIRE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES :
Validation des accords préalables à la signature des baux emphytéotique et à
réhabilitation au profit de SOLIHA PROVENCE pour un ensemble immobilier en
vue de la réalisation d'un projet en lien avec l'association RHESO.

Mme LICHIERE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'association RHESO agit en faveur des femmes qui font l'objet de violences conjugales et permet notamment d'avoir un accompagnement de ces victimes, de les aider dans leurs démarches et de leur proposer des logements d'urgence lorsqu'elles doivent quitter précipitamment leur domicile.

Jusqu'en 2016, le département de Vaucluse ne disposait d'aucune place d'hébergement dédiée pour ces victimes.

En 2017, cette association a donc pallié à ce besoin en créant la maison «La Belle Échappée» à Orange, premier lieu de mise à l'abri des victimes.

Celle-ci souhaite aujourd'hui développer cette offre sur le territoire d'Avignon avec la création d'un lieu d'accueil et d'écoute des victimes renforcé par la création de logements transitoires.

Ainsi, cette dernière s'est rapprochée de la Ville afin de savoir si elle possède un bien pouvant correspondre à ses besoins.

Après études techniques, il s'avère que la Ville dispose d'un ensemble immobilier en mauvais état comprenant un ancien bloc logements composé de 6 logements de type T3 d'environ 50 m² sur 3 niveaux et d'une extension correspondant à un lieu de stockage sous-utilisé situé à Avignon 165 route de Tarascon, cadastré section HN n°651 et HN n°653, qui ne présente plus d'utilité pour la Ville d'Avignon.

L'Association RHESO s'est rapprochée de SOLIHA PROVENCE et de ses filiales, partenaires locaux spécialisés dans ce montage de projet et dans la réalisation de logements conventionnés. Ils préconisent de réaliser sur ce site :

- cinq logements de transition,
- le déplacement de l'antenne d'accueil de jour départemental actuellement située à Avignon,
- les bureaux de l'association.

Il convient, pour la Ville d'Avignon, d'accompagner la concrétisation de ce projet d'intérêt général et de consentir lors d'un prochain conseil municipal :

- d'une part, un bail à réhabilitation pour la partie logement, réalisé sur la parcelle cadastrée section HN n°651 d'une superficie de 168 m²,
- d'autre part, un bail emphytéotique administratif pour la partie bureaux, réalisé sur la parcelle cadastrée section HN n°653 d'une superficie de 63 m².

Il convient à présent de valider les accords préalables à ces baux intervenant aux conditions suivantes :

- une durée de 43 ans à partir de la levée de toutes les conditions suspensives, dont notamment les diverses subventions publiques ou privées, un prêt auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation avec une garantie d'emprunt de la ville à 100%, l'obtention des autorisations urbanistiques indispensables au projet...
- une redevance annuelle de 1 euro par bail pour permettre l'équilibre financier du projet.
- La location de ces locaux au profit de l'association RHESO pour mener à bien son projet social, pendant toute la durée des baux.

Enfin, il est nécessaire d'indiquer pour information que le coût prévisionnel actuel de l'opération engagé par SOLIHA PROVENCE s'élève à un montant global d'environ 800 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le code général de la propriété des personnes publiques
Vu les projets d'accord préalable,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Commission de l'Action Sociale et du Logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les accords préalables à la signature des baux emphytéotique et à réhabilitation au profit de la Coopérative Soliha Méditerranée Bâisseurs de Logements d'Insertion (filiale de SOLIHA) dont le siège social se situe à Marseille 1 chemin des Grives, représentée par Monsieur Jean-Jacques HAFFREINGUE, en sa qualité de Président du Directoire, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- **AUTORISE** la Coopérative Soliha Méditerranée Bâisseurs de Logements d'Insertion (filiale de SOLIHA) à déposer dès à présent toute autorisation d'urbanisme indispensable à la concrétisation du projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
15 JUILLET 2019

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

14

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE - STATIONNEMENT : Modalités de tarification des parkings du Palais des Papes/des Halles et de la Gare Centre dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public attribuée à la Société Publique Locale "Avignon Tourisme".

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018, la Ville d'Avignon a approuvé l'attribution de la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des trois parkings en ouvrage du Palais des Papes, des Halles et de la Gare centre, à la Société Publique Locale «Avignon Tourisme».

L'intérêt de confier la gestion de ces parcs à une SPL est de permettre le contrôle et la maîtrise de la politique publique par la collectivité en se dotant de plus de souplesse, notamment sur la définition d'une politique tarifaire plus adaptée aux besoins des citoyens avignonnais et aux enjeux de circulation et d'attractivité du centre-ville.

La SPL Avignon Tourisme assure l'exploitation de ces 3 parcs de stationnement depuis le 1^{er} mars 2019.

La Ville d'Avignon souhaite d'ores et déjà améliorer l'offre de stationnement d'une part à destination de ses résidents et d'autres par aux clients des commerces afin de renforcer l'attractivité du centre-ville.

Il vous est proposé d'adopter les 4 mesures suivantes sur les tarifs des 3 parkings, qui seraient applicables dès le 1^{er} septembre 2019 :

- 1) Homogénéiser les tarifs horaires du parking Gare centre avec les 2 autres parkings en diminuant ses tarifs :
 - Actuellement Gare centre possède les tarifs horaires les plus élevés. Il est proposé, hors période du festival, de baisser le tarif horaire du parking Gare centre et le passer de 0,60€ les 15 mn (2,40€ pour 1h), à 0,50€ les 15 mn (2€ pour 1h), et en juillet d'homogénéiser avec le parking du Palais des papes, avec une baisse de 0,10 € les 15 mn, dès la 1^{ère} heure.

2) Elargir l'offre «Tarif soirée» :

- Actuellement le tarif soirée porte sur la plage horaire 20h-1h, et le forfait varie entre 2€ et 4€ en fonction du parking ;

⇒ Il est proposé d'élargir la plage horaire en la passant à 19h-1h, et adopter le tarif unique de 2€ pour les 3 parkings, en dehors de la période juillet-août.

3) Proposer un tarif abonné dédié aux résidents avignonnais :

La Ville d'Avignon souhaite améliorer l'offre de stationnement à destination des habitants, notamment les habitants intra-muros.

Actuellement, un tarif préférentiel est accordé aux seuls résidents dans un périmètre proche des parkings. Les résidents intra-muros habitant en dehors de ce périmètre disposent du même tarif que les abonnés non-avignonnais. Les tarifs actuels sont les suivants :

Tarifs abonnements ACTUELS €/mois, abonnés 24h/24h	Palais des Papes	Halles	Gare centre
Résidents Avignon dans le périmètre proche parkings	51	36	65
Résidents Avignon intra-muros en dehors du périmètre	84	73	94
Non-résidents avignonnais	84	73	94

Il est proposé de mettre en place une tarification pour les résidents avignonnais, qui tienne compte de l'existence ou pas de zone de stationnement en voirie : les résidents demeurant dans les aires piétonnes ou zones de rencontres / secteurs apaisés, ainsi que les résidents en dehors de ces 2 zones, pourront disposer d'un nouveau tarif abonnés.

Le secteur apaisé St Ruf comporte l'avenue et les rues desservies par un transport en commun en site propre (TRAM et BHF).

Les abonnements pour les non-résidents avignonnais sont homogénéisés au tarif le plus bas correspondant à celui du parking des Halles.

Tarifs abonnements A COMPTER DU 01/09/19 €/mois, Abonnés 24/24 h	Palais des Papes	Halles	Gare centre
Abonnement résidents avignonnais intra-muros aire piétonne	36	36	36
Abonnement résidents avignonnais secteur apaisé (zone de rencontre intra-muros et secteur apaisé : résidents de l'avenue St Ruf)	51	51	51

Abonnement résidents avignonnais en dehors de ces 2 zones	70	70	70
Abonnement non-résidents avignonnais	73	73	73

Cette tarification est basée sur la réglementation en vigueur et remise à jour de droit à chaque nouvel arrêté (aires piétonnes et zones de rencontre). Une cartographie indicative est disponible auprès de la SPL Avignon Tourisme.

Elle annule et remplace les précédentes délibérations portant sur les périmètres résidents.

A ces tarifs sont associés des quotas maximum de :

- 80 abonnements en zone piétonne, 50 en zone rencontre / apaisée, 20 en dehors de ces 2 zones, soit 150 abonnements résidents avignonnais pour le parking du Palais ;
- 120 abonnements en zone piétonne, 50 en zone rencontre / apaisée, 30 en dehors de ces 2 zones, soit 200 abonnements résidents avignonnais pour les Halles ;
- 140 abonnements en zone piétonne, 110 en zone rencontre / apaisée et résidents de l'avenue St Ruf, 100 en dehors de ces 2 zones, soit 350 abonnements résidents avignonnais pour Gare Centre.

L'attribution de ces abonnements sera assujettie à la production des documents suivants qui seront à renouveler tous les ans à date anniversaire et à l'initiative de l'abonné sous peine de transformation en abonnement banalisé au tarif général non résident :

- Copie de la pièce d'identité du demandeur
- Copie de la carte grise du véhicule du demandeur (carte grise à son nom exclusivement)
- Copie des avis d'imposition locale de l'année N-1 au nom du demandeur ou de son conjoint
- Copie d'une facture de l'année en cours (eau, électricité, téléphone au choix) au nom du demandeur ou de son conjoint
- A défaut de taxe d'habitation, copie du bail, de l'acte d'achat si installation dans l'année en cours.

L'abonnement noctambule 7J/7J de 19h à 7h, hors juillet, est maintenu, à 10 €/mois, les forfaits «travail» restent inchangés (66€/mois pour Palais, 36 €/mois pour Halles et 62€/mois pour Gare centre).

Par ailleurs, pour le parking du Palais des Papes, pendant la période du festival en juillet, les abonnés sont invités depuis 2 ans, sur la base du volontariat, à se rendre au parking des Halles ou Gare centre : ce dispositif étant accepté par les usagers, il est proposé de le conserver.

- 4) Distribuer aux associations de commerçants (à répartir en fonction du nombre d'adhérents) 30 000 chèques-parkings offrant 1 heure de stationnement gratuit à leurs clients, valables sur les 3 parkings pendant 5 mois (septembre à janvier).

Par ailleurs, un travail est en cours, en concertation avec les associations de commerçants, pour mettre en place un programme de fidélité permettant d'offrir des heures de stationnement aux clients.

D'autres propositions viendront compléter ces premières dispositions d'ici fin 2019, telles que des offres combinées, offres de stationnement durable. Elles nécessitent au préalable une étude approfondie.

Ainsi, et exclusivement au parking de la gare centre, pour 1€ de plus (sur l'abonnement à 51€), la Ville sollicite auprès du Grand Avignon la mise en place de tarifs combinés Parkings/mobilité durable, avec l'abonnement RÉSIDÉO+, qui comprend :

- Un accès à la plateforme d'autopartage
- Un accès au service Velopop (30 mn gratuites)
- Un accès aux navettes de centre-ville (baladine, Citizen)
- Un accès aux parcs à vélo à venir (gare centre en particulier).

Cet abonnement sera proposé aux résidents-automobilistes, dès accord du Grand Avignon.

Cette offre combinée permettra d'initier les résidents-automobilistes à des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement, de favoriser de nouvelles pratiques durables, de faciliter la vie et l'accessibilité des ménages en centre-ville et d'accompagner les projets de piétonisation du centre historique.

Le parking des allées de l'Oulle continue d'offrir 4 heures de stationnement gratuites. Les tarifs des parkings Jaurès et Oratoire gérés par INDIGO restent inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants et L 1411-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015 relative à la mise en œuvre de la tarification au ¼ d'heure dans les parcs de stationnement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2016 relative à la politique de stationnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2017 relative à la réforme du stationnement sur voirie et nouveaux services – approbation de la convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement

Vu la délibération du 19 décembre 2018 approuvant l'attribution de la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des parkings en ouvrage du Palais des Papes, des Halles et de la Gare Centre à la Société Publique Locale «Avignon Tourisme»

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de la Propreté, du Cadre de Vie, de l'Environnement, des Déplacements et de la Circulation

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de tarification proposées
- **DECIDE** d'appliquer toutes ces nouvelles mesures aux 3 parkings en ouvrage du Palais des Papes, des Halles et de la Gare centre à partir du 1^{er} septembre 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTE

A voté contre : M. PALY. Se sont abstenus : Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. EL KHATMI représenté par M. CERVANTES, M. GROS, Mme GOILLIOT, M. MERINDOL, M. VAUTE, Mme RIGAULT, Mme LOUARD, Mme SEDDIK, M. GALLO représenté par Mme GOILLIOT.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

15

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Réaménagement et requalification de l'axe Carnot/Carreterie - Avenant n°2 à la convention de mandat avec la SPL TECELYS.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La redynamisation du cœur de ville, la qualité de l'espace urbain, la préservation et la valorisation du patrimoine historique exceptionnel d'Avignon sont des enjeux majeurs pour la reconquête du centre ancien, l'attractivité économique de la Ville et la qualité de vie des avignonnais.

La volonté de refaire du Centre Historique d'Avignon un lieu de vie attractif pour tous et de porter les projets ambitieux d'apaisement et de requalification urbaine dans des quartiers longtemps marqués par la logique du «tout voiture» est donc nécessaire afin d'irriguer le centre-ville en cheminements doux et de les connecter avec ceux de l'extra-muros.

C'est dans cette logique que la Ville s'est engagée dans une démarche Action Cœur de Ville, avec la réalisation des aménagements du quartier «Saint Didier - Trois Faucons, Bonneterie - les Halles», la requalification des abords de la prison Sainte Anne en cours d'élaboration et le lancement des projets «Thiers, Carnot-Carreterie, porte Saint Lazare, liaison parking des Italiens et Porte Limbert».

Ces opérations ambitieuses visent à requalifier les espaces publics en redonnant toute leur place aux piétons, en créant des espaces de vie et de respiration qualitatifs, en révélant des éléments patrimoniaux jusqu'alors peu mis en valeur. Elles participent également à l'identification de diagonales piétonnes au sein de l'intra-muros et à leur connexion à l'extra-muros.

Afin de mettre en œuvre, dans des conditions optimales, les opérations à venir inscrites dans le PPI 2016/2020, la Ville s'appuie sur les outils d'aménagements de la Ville d'Avignon, conformément à la délibération n°3 du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 approuvant les programmes confiés à chacun de ses aménageurs.

Par délibération en date du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le contenu de chacune des opérations du programme 1 et a donné mandat à la Société Publique Locale TECELYS dont la Ville d'Avignon est actionnaire, afin qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de la conception et de la réalisation de projet d'apaisement et de valorisation du centre historique, avec la requalification autour de l'axe Carnot-Saint Lazare et sur les portes Limbert et Saint Lazare.

Par délibération en date du 27 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé par voie d'avenant, l'évolution du programme en prenant en compte notamment des travaux de réseaux humides dans la convention de mandat avec TECELYS.

Initialement confiés au Grand Avignon dans le cadre du Tramway par délibération du 28 février 2018 approuvant la convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage n°2, il est proposé d'intégrer les travaux de la porte Magnanen dans le programme 1 du mandat TECELYS afin de garantir une meilleure maîtrise opérationnelle de ce projet et une continuité des modes doux sur le tour de Ville.

A présent, au terme des études et des concertations, le programme et le chiffrage sont maintenant arrêtés. La délibération a donc pour objet de :

- présenter la démarche de concertation,
- présenter le projet définitif,
- présenter le calendrier et le budget définitif,
- approuver ces évolutions dans l'avenant n°2 à la convention de mandat avec TECELYS.

LA DEMARCHE DE CONCERTATION

Ce projet fait l'objet de nombreuses rencontres publiques et de concertation.

A ce jour, plusieurs réunions se sont tenues :

- Une réunion publique de lancement a eu lieu le 16 octobre 2018.
- Une première permanence s'est tenue le 22 octobre 2018 pour échanger autour des principes d'aménagement, puis une seconde le 4 février 2019 afin de présenter le projet conçu et concerter sur l'emplacement d'éléments urbains.
- Ensuite, la balade urbaine du 26 octobre 2018 a permis de partager sur le terrain le diagnostic des lieux et la réponse proposée par les orientations d'aménagement.
- Préalablement au démarrage du chantier, une réunion publique le 4 février 2019 à l'Hôtel de Ville a présenté les conditions de réalisation des travaux. Cette réunion a été suivie d'une rencontre des commerçants sur le terrain afin d'évoquer plus particulièrement les contraintes et les solutions liées à leurs activités.

En accompagnement de tous les projets d'aménagement participant à la revitalisation du centre-ville, des mesures de circulation sont nécessaires au principe d'apaisement du centre historique. Des ateliers spécifiques de circulation ont été menés afin de décliner ces mesures dans les différents secteurs concernés. Trois ateliers ont eu lieu les 26 février, 12 et 14 mars 2019. Il s'agissait, après avoir partagé le contexte et les enjeux du centre-Ville, d'éprouver des scénarii de schéma

de circulation à travers la connaissance des usagers, riverains et commerçants et aboutir à une proposition concertée.

Les résultats de cette concertation feront l'objet d'une restitution fin mai, avant une mise en œuvre début août 2019.

LE PROJET DE L'AXE CARNOT CARRETERIE

Un aménagement dans la continuité des Précédents

Le concept d'aménagement est tiré des aménagements référents afin d'assurer une continuité esthétique et fonctionnelle. En particulier, les projets d'aménagements à prendre en référence sont : la place Saint-Didier et son prolongement vers le Sud par la rue des Trois Faucons, ses rues adjacentes et ses abords ; la rue de la Bonneterie et ses différentes séquences piétonnes ou en zone de rencontre, autour des Halles. De manière générale, les aménagements sont simples, modernes et sobres, sans dessins, ni artifices superflus. En premier lieu, ils valorisent le cadre bâti dans sa globalité et facilitent tout type d'usage.

Vers un espace mieux partagé

Les rues Carreterie et Carnot sont comme l'ensemble du centre-ville intra-muros d'Avignon, en zone de rencontre. Cependant, le mobilier présent sur cet axe est plus défensif et routier (plot, superposition de signalisation, etc...) que d'agrément, créant ainsi un véritable couloir de circulation pour les voitures - les piétons restant sur les trottoirs souvent étroits. Aujourd'hui, ceux-ci ont la priorité sur cet axe qui n'est pas aménagé et ne vit pas comme un espace partagé mais dédié, défavorable à son attractivité économique.

Le statut de zone de rencontre nécessite des dispositifs adéquats pour mettre en place une véritable mixité fonctionnelle avec priorité des usages pour les modes doux.

Au rythme des singularités

L'axe Carnot-Carreterie est rythmé par une série de lieux singuliers qui composent la structure urbaine entre la place Carnot et la porte Saint-Lazare : la place Costebelle, les deux places de la rue du Portail Matheron, la place des Carmes, la place Cabassole et la place Belle-Croix. L'aménagement a pour objectif de révéler ce chapelet de places.

Ouvrir les espaces urbains

L'axe historique majeur que constitue Carnot-Carreterie, formant comme une faille à travers un tissu bâti ancien, dense et homogène, n'a pas besoin d'un aménagement qui augmenterait sa linéarité. La force de la composition, les perspectives de la rue qui s'enchaînent les unes après les autres, avec les monuments comme repères, proches ou lointains, suffisent.

Pour rendre cet espace plus urbain, plus convivial, plus agréable moins assujéti aux flux de circulation des véhicules motorisés mais afin qu'il fonctionne davantage au profit de la vie locale et de la valeur d'usage, il s'agit d'ouvrir chaque espace, de favoriser la latéralité de la rue, de valoriser les curiosités locales comme autant d'ambiances spécifiques en utilisant, en premier lieu, le patrimoine bâti à valoriser.

Favoriser la vie locale

La plupart des tronçons de l'axe historique disposent de commerces attractifs et de qualité, en même temps que de boutiques fermées. La requalification et la valorisation de l'espace public ne manqueront pas d'attirer de nouveaux usages et de nouvelles pratiques. C'est l'un des objectifs majeurs que vise ce projet.

En particulier, la piétonisation de la rue Carnot devrait redonner à ce tronçon ses lettres de noblesse. Dans la rue Carreterie, un aménagement de qualité avec la réduction de la place donnée à la voiture, favorisera la vie locale. Une gestion attentive et rigoureuse des espaces, notamment pour le stationnement est à mettre en œuvre pour éviter les voitures ventouses et l'encombrement mobilier.

LE PROJET SUR LES PORTES

La porte Saint Lazare

L'aménagement sera réalisé à minima dans le cadre de l'application du nouveau Plan de Circulation entraînant le changement de sens de la rue Carreterie. En effet une requalification définitive devra prendre en compte les mutations à venir sur la place Saint Lazare avec l'intégration des transports en commun.

Les portes Limbert et Magnanen

L'objectif principal est de marquer et donner à voir le franchissement de la porte pour Limbert et de la percée pour Magnanen et l'entrée dans la ville historique par l'aménagement d'une place assurant la continuité pour les modes doux le long des remparts et l'installation de salons urbains.

Contrairement aux réalisations des portes dans le cadre du Tramway, le périmètre d'intervention se situe aux abords intérieurs comme extérieurs. L'aménagement répondra au changement de sens de la Porte Limbert devenant sortante et le maintien du sens sortant pour la porte Magnanen.

LE CALENDRIER ET LE BUDGET ACTUALISA

La mise en œuvre fait l'objet d'un phasage qui doit permettre de mieux gérer la coordination des travaux en lien avec les évolutions de la circulation inhérentes au projet :

Sur l'axe Carnot Carreterie :

- de janvier à juin 2019 : Phase 1 - Réalisation de la place et de la rue Carnot.
- d'août 2019 à décembre 2019 : Phase 2 - Travaux de la rue Florence jusqu'à la place Matheron,
- de janvier à mars 2020 : Phase 3 - Travaux entre la place Matheron et la rue Guillaume Puy.

Sur les portes :

- Porte Saint Lazare : été 2019
- Porte Magnanen : fin 2019
- Porte Limbert : fin 2019-début 2020

A l'issue des études et des différentes étapes de concertation, le budget pour cette opération est consolidé à 5 800 000 € TTC. Il comprend :

- les études et les travaux depuis la place Carnot jusqu'à la rue Guillaume Puy, les placettes et autres amorces des rues adjacentes
- le traitement des portes Limbert, Magnanen et Saint Lazare dans sa première exécution
- les coûts associés aux travaux du Grand Avignon sur les réseaux humides
- la rémunération du mandataire
- les coûts afférents aux mesures d'accompagnement des riverains et commerçants
- par anticipation, l'engagement en 2019 des études entre la rue Guillaume Puy et la porte Saint Lazare. La poursuite du projet sur ce secteur fera ultérieurement l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

La part de la Ville d'Avignon s'élève à 5 300 000 € TTC et la part du Grand Avignon, au titre de la compétence réseaux humides est estimée à 500 000 € TTC répartis selon les trois compétences que sont l'assainissement, les eaux pluviales et l'eau potable.

Ces actualisations font donc l'objet de l'avenant n°2 à la convention de mandat avec la SPL TECELYS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 27 février 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la SPL TECELYS pour la "réalisation des grands projets favorisant la mobilité durable» et convention de TTMO avec le Grand Avignon pour les travaux de réseaux humides dans le cadre du réaménagement de l'axe Carnot-Carreterie

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 30 mai 2018 approuvant la convention de mandat avec la SPL TECELYS pour la "réalisation des grands projets favorisant la mobilité durable»

Vu la délibération n°1 du 28 février 2018 approuvant la convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage n°2

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 approuvant le principe de répartition des programmes d'aménagements entre les aménageurs

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet du programme 1 d'apaisement et valorisation du centre historique pour un montant de 5 800 000 € TTC,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mandat à intervenir avec la SPL TECELYS pour assurer au nom et pour le compte de la Ville d'Avignon, la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- **IMPUTE** les dépenses sur les opérations inscrites au PPI 2016-2020 (opérations n°2017OP0124 et n°2017OP0024),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tous les pièces à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. EL KHATMI représenté par M. CERVANTES, M. GROS, Mme RIGAULT, Mme LOUARD.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 JUILLET 2019

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LA DIRECTRICE TERRITORIALE
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

16

ACTION CULTURELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS : Conventions d'objectifs 2019 / 2021 - Associations Institut Supérieur des Techniques du Spectacle (I.S.T.S.) - Le Sonograf' - Les Petites Formes de Montfavet et La Factory.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération en date du 27 avril 2016, le Conseil Municipal de la Ville d'Avignon a adopté le principe de la signature d'un avenant à la convention d'objectifs tripartite entre l'État, la Ville d'Avignon et l'association **Institut Supérieur des Techniques du Spectacle (I.S.T.S.)** permettant de prolonger pour l'année 2016 la convention triennale adoptée le 9 février 2013 pour les années 2013, 2014 et 2015.

Afin de maintenir le soutien de la Ville à l'ISTS, le Conseil Municipal a adopté le principe de conventions financières annuelles pour les années 2017 et 2018, le temps que les discussions autour du nouveau partenariat relatif au fonctionnement du théâtre Benoît XII portent leurs fruits.

En sus de ses missions de formation de techniciens du spectacle, l'I.S.T.S. contribue au déroulement du Festival d'Avignon et assure pour la Ville d'Avignon la gestion de la Chapelle des Pénitents Blancs et du Théâtre Benoît XII.

La Chapelle des Pénitents Blancs est principalement dédiée aux activités de formation et à l'accueil d'élèves techniciens. A la marge, elle peut accueillir des spectacles ouverts au public pendant la saison. Elle est mise à la disposition du Festival d'Avignon au mois de juillet.

Le théâtre Benoît XII constitue en revanche un outil majoritairement dédié à l'accueil de manifestations culturelles pendant l'année, nécessitant l'emploi de techniciens d'expertise en mesure d'assurer l'installation de propositions scéniques très variées et d'accompagner leur présentation publique. Ainsi, L'I.S.T.S. y accueille tout au long de l'année les associations et acteurs culturels avignonnais, leur permettant de disposer d'un lieu «clé en main».

Par sa situation géographique et sa jauge importante (430 places assises), le théâtre Benoît XII constitue donc un outil structurant du territoire en matière de spectacle vivant et de propositions culturelles pour le public avignonnais.

Pour tirer le meilleur parti de cet équipement, et à la lumière de la politique culturelle que la Ville souhaite poursuivre, une nouvelle répartition des missions a été proposée entre la Ville et l'I.S.T.S. À compter du 1^{er} septembre 2019, la Ville assurera la programmation du lieu tandis que l'I.S.T.S. conservera son rôle de gestionnaire et d'exploitant au titre de sa mission historique d'agence technique.

Ce nouveau partenariat, qui s'appuie sur une collaboration étroite entre les services de la Ville et les services de l'I.S.T.S., permettra aux usagers de mieux identifier les implications de chacun des partenaires à l'œuvre dans la gestion de ce lieu.

Les termes de ce partenariat modernisé méritent aujourd'hui d'être formalisés. Il est donc proposé d'adopter le principe de la signature d'une convention financière pour le premier semestre (période 1^{er} janvier – 30 juin 2019) et d'une convention triennale pour la période 1^{er} juillet 2019 – 31 décembre 2021.

Pour 2019, la Ville d'Avignon apportera son soutien financier à l'association I.S.T.S dans le cadre de sa politique globale d'accompagnement des acteurs culturels en versant une subvention pour un montant de 146 880€, répartis de la manière suivante : 73 440€ pour le premier semestre (janvier- juin) 2019 et 73 440€ pour le second semestre (juillet – décembre) 2019.

Conformément à la règle de l'annualité budgétaire, une convention financière viendra préciser chaque année le montant de la subvention accordée par la Ville.

Trois projets de conventions d'objectifs nouvelles sont également proposés aujourd'hui concernant les associations Le Sonograf', Les Petites Formes de Montfavet et La Factory. Ces conventions constituent pour ces associations une légitimation de leur action, et tiennent compte :

- De l'assise de leur projet sur le territoire,
- Du travail effectué et de leur implication dans la vie culturelle avignonnaise,
- De la proximité, de l'attractivité et du rayonnement de leurs projets respectifs.

Par la signature de ces conventions pour une durée de trois ans pour les années 2019, 2020 et 2021, la Ville entend affirmer son soutien à ces associations et permettre la pérennité de leurs projets.

L'association Le Sonograf' a réalisé une première édition de l' « Avignon Bridge Festival », dédié aux musiques jazz, blues et musiques du monde, à l'automne 2018. Cette manifestation s'est installée sur une période intéressante qui permet à la Ville de disposer d'un événement musical offrant une proposition originale qui a su trouver son public. Le festival va changer de nom et s'intituler « Les Co des RIFFS ».

Pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer une subvention de 30 000€ à cette association pour soutenir la réalisation de la deuxième édition de cette manifestation.

L'association Les Petites Formes de Montfavet : après trois éditions réussies, cette manifestation destinée à un public familial a elle aussi trouvé son public et rayonne au cœur du mois de juillet. Bénéficiant d'une identité forte, basée sur un modèle coopératif et mutualiste, elle propose des entresorts / petites formes accessibles à un large public tant par ses propositions que par sa tarification. Par cet événement, l'association s'intègre et participe aujourd'hui à la dynamique de fédération des manifestations de ce territoire à cette période de l'année. Pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 000€ à cette association pour soutenir la réalisation de la quatrième édition de cette manifestation.

L'association La Factory se définit comme une fabrique d'art vivant, un incubateur de spectacles à l'année. Dans ses deux salles de spectacle : Le Théâtre de l'Oulle et la Salle Tomasi, l'association soutient la création en offrant aux compagnies des résidences de création et en leur permettant d'y présenter leur travail au public. Elle développe des partenariats à l'année avec un dispositif de compagnies associées. Le soutien de la Ville permettra aux associations avignonnaises de bénéficier de ces différents dispositifs.

La Factory accueille des classes, participe au Pass Culture Avignon mis en place par la Ville et a pris sa place dans les événements initiés par la Ville.

Pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000€ à cette association pour soutenir la réalisation de ses actions.

Ces nouvelles conventions pour la période 2019-2021 ont pour objectif de confirmer la volonté de la Ville de soutenir ces projets et de préciser les modalités du partenariat et les objectifs à poursuivre en cohérence avec les orientations culturelles souhaitées par la Ville d'Avignon.

Conformément à la règle de l'annualité budgétaire, une convention financière annuelle viendra préciser chaque année le montant de la subvention accordée par la Ville à chacune de ces associations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de conclure une convention financière 1^{er} semestre 2019 avec l'I.S.T.S., et des conventions d'objectifs 2019 / 2021 avec les associations I.S.T.S., Le Sonograf, Les Petites Formes de Montfavet et La Factory.
- **ACCORDE** le versement d'une subvention de 146 880€ à l'association I.S.T.S., le versement d'une subvention de 30 000€ à l'association Le Sonograf, une subvention de 7 000€ à l'association Les Petites Formes de Montfavet et une subvention de 10 000€ à l'association La Factory pour l'année 2019,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l' élu (e) délégué (e) à signer les conventions, les avenants et toutes pièces à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. EL KHATMI représenté par M. CERVANTES, M. GROS, Mme RIGAULT, Mme LOUARD.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

17

ACTION CULTURELLE : Convention d'occupation précaire du domaine public relative au local situé au sein du musée du Petit Palais en vue de l'exploitation d'un salon de thé et d'une petite restauration - Fixation du montant de la redevance.

Mme ROZENBLIT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon dispose d'un local de 41,6 m² actuellement vacant au sein du musée du Petit Palais, situé 23 place du Palais, destiné à accueillir une activité de salon de thé et de petite restauration.

La Ville a souhaité lancer une consultation pour relancer l'activité de ce site en vue de permettre d'une part, de développer l'attractivité du musée ainsi que la qualité de l'accueil des visiteurs puis d'autre part, de faire bénéficier les clients de ce musée d'un cadre exceptionnel.

La publicité a été lancée le 20 mai 2019 et la date de remise des offres a été fixée le 7 juin 2019.

Après analyse des offres, le candidat qui obtient le plus de points sur la base des critères fixés, à savoir le critère technique de l'offre puis le critère esthétique de l'offre est celle de deux associés à savoir la SARL SAYA, représentée par Yann RASCALOU en sa qualité de gérant et l'EURL Oeno&Co représentée par Nicolas FOULQUIER en sa qualité de gérant.

Il convient donc d'attribuer la convention d'occupation précaire à la SARL SAYA, représentée par Yann RASCALOU en sa qualité de gérant et l'EURL Oeno&Co représentée par Nicolas FOULQUIER en sa qualité de gérant et de fixer le montant de la redevance à 614 € HT par mois.

Il est ici précisé que la durée de la convention est pour a minima deux saisons touristiques, voire trois saisons si les travaux prévus par la Ville sur ce site le permettent :

- Période touristique 2019 : une durée de 3 mois, à compter du 1er juillet 2019 jusqu'au 30 septembre 2019,
- Période touristique 2020 : une durée de 5 mois, à compter du 2 mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020,
- Période touristique 2021, sous réserve de la réalisation de travaux par la Ville sur ce site : une durée de 5 mois, à compter du 2 mai 2021 jusqu'au 30 septembre 2021.

Par ailleurs, la prise en charge des fluides de ce local est à la charge du preneur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu l'offre du candidat retenu

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** la convention d'occupation précaire relative au local de 41,6 m² situé au sein du musée du Petit Palais à la SARL SAYA, représentée par Yann RASCALOU en sa qualité de gérant dont le siège se situe rue de la Balance à Avignon et l'EURL Oeno&Co représentée par Nicolas FOULQUIER en sa qualité de gérant dont le siège se situe à 415 allée de la Ricard à L'Isle sur la Sorgue ou toute personne morale pouvant s'y substituer,
- **FIXE** le montant de la redevance à 614 € HT par mois,
- **IMPUTE** la recette correspondante au budget annexe des locations commerciales sur le chapitre 70, compte 706,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

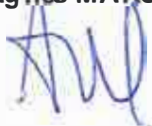
ADOpte

Se sont abstenus : Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. EL KHATMI représenté par M. CERVANTES, M. GROS, Mme LOUARD.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnes MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

18

ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES : Candidature de la Ville au label d'excellence "Cité Educative" pour les quartiers : Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux - Quartiers Nord Est - Saint Chamand.

Mme ABEL RODET

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La commune d'Avignon a été retenue, parmi 80 territoires recensés, comme éligible au programme des Cités Éducatives pour les quartiers : Monclar – Champfleury - Rocade Sud –Barbière - Croix des oiseaux - Quartier Nord Est - Saint Chamand.

Il s'agit d'un projet gouvernemental né d'une expérimentation conduite depuis 2017 à GRIGNY (91) et reprise dans le rapport Borloo en direction des quartiers prioritaires de plus de 5.000 habitants, à faible mixité sociale, et présentant des dysfonctionnements urbains importants.

L'ambition des Cités Éducatives est de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en fédérant tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire : État, collectivités locales, associations et habitants.

Les Cités Éducatives concernent les enfants dès 3 ans et les jeunes jusqu'à 25 ans pour des prises en charge éducatives avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Elle s'inscrit dans la continuité des mesures prises par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse en direction des écoles (la scolarisation obligatoire dès 3 ans, le dédoublement des classes de CP/CE1), ou des collèges et lycées (devoirs faits, parcours d'excellence).

Portée par une collectivité chargée d'élaborer une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, l'État soutiendra financièrement l'opération au cours des 3 prochaines années.

Il s'agit donc, pour la Ville et les partenaires mobilisés autour de l'école, d'accompagner au mieux les enfants et les jeunes dans tous les temps et espaces de vie pour répondre aux 3 objectifs annoncés :

- Conforter le rôle de l'école,
- Organiser la continuité éducative,
- Ouvrir le champ des possibles.

S'appuyant sur les acteurs de terrain, suscitant l'implication des familles, et construit en partenariat fort avec l'Éducation Nationale, les Cités Éducatives permettront de baliser les parcours, de valoriser l'expertise des enseignants, et de renouveler pour les enrichir les dynamiques déjà à l'œuvre sur le territoire.

Consciente des enjeux éducatifs et de leur impact décisif sur le devenir de la jeunesse des quartiers prioritaires, et déjà fortement mobilisée à travers les actions qu'elle porte directement, comme les activités périscolaires, le développement des bases loisir, ou encore le conseil municipal des enfants, la Ville d'AVIGNON portera le dossier de candidature pour la labellisation «Cité Éducative» en lien étroit avec la Préfecture et l'Éducation Nationale.

Ce dossier présentera un diagnostic des enjeux du quartier, proposera une stratégie éducative selon les objectifs déjà cités, et indiquera les moyens nécessaires à la bonne réussite des actions à entreprendre.

Le calendrier prévoit de déposer la demande argumentée de labellisation avant fin juin pour un démarrage dès septembre 2019.

D'ici la fin de l'année 2019, un programme d'actions pluriannuel 2019/2020/2021 sera élaboré et présentera les engagements des différents partenaires recensés.

La labellisation conduira à la signature d'une convention de moyens d'une durée de 3 ans de 2020/2022.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'inscription de la commune comme territoire éligible pour le programme des Cités Éducatives

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Éducation, de la Jeunesse, de l'Université et du Sport
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de candidature pour la labellisation «Cités éducatives» de la Ville d'AVIGNON pour les quartiers : Monclar – Champfleury - Rodeo Sud – Barbière - Croix des Oiseaux - Quartier Nord Est - Saint Chamand.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents à intervenir.

ADOpte

S'est abstenue : Mme RIGAULT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnes MARCAT**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LA DIRECTRICE TERRITORIALE
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

19

ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES : Réajustement de la carte scolaire - Ouverture de classe au sein de l'école maternelle Stuart MILL - Rentrée scolaire 2019/2020.

Mme ABEL RODET

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre des ajustements de rentrée scolaire 2019/2020 dans le premier degré, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de Vaucluse, a fait savoir qu'une décision concernant notre commune avait été arrêtée à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- Ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Stuart Mill (passage de 6 à 7 classes).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'Éducation.

Vu le courrier en date du 25 février 2019.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Education, de la Jeunesse, de l'Université et du Sport

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable pour cette ouverture de classe.

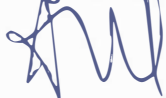
ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 JUILLET 2019

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL

Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LA DIRECTRICE TERRITORIALE

Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

20

ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES : Etablissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat - Subvention forfaitaire de l'année scolaire 2019/2020.

Mme ABEL RODET

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des établissements privés sous contrat, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibération n°18 en date du 30 mai 2018, le montant de la subvention forfaitaire à verser pour les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association a été fixé pour l'année 2018/2019 à :

- 610,45 € par élève de classe élémentaire
- 619.52 € par élève de classe maternelle

Ces forfaits ont été réactualisés en 2018 pour l'année 2018/2019 sur la base des dépenses réelles constatées au compte administratif 2017. Il est convenu depuis plusieurs années avec les Organismes de gestion des écoles catholiques (OGEC) que la réactualisation est effectuée une année sur trois sur la base des dépenses réelles constatées au compte administratif de l'année précédente, et les deux années consécutives sur la base d'un coefficient de revalorisation du « coût de la vie » (source : Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Ensemble hors tabac – ID BANK 001764305)

La réactualisation s'étant effectuée pour l'année scolaire dernière sur la base des dépenses réelles, il convient, pour la prochaine rentrée scolaire 2019/2020, de réactualiser les forfaits, sur la base du coefficient de revalorisation à hauteur de +0.67% (source : Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Ensemble hors tabac – ID BANK 001764305 – évolution des indices des 12 derniers mois de mai 2018 à avril 2019)

Il est rappelé que les subventions ne sont appliquées qu'aux seuls élèves avignonnais.

Le versement de la subvention forfaitaire sera effectué par trimestre (octobre à décembre, janvier à mars, avril à juin et juillet à septembre), au prorata temporis, sur la production d'un état nominatif des élèves avignonnais inscrits dans l'établissement, précisant leur adresse, la ville se réservant la possibilité de procéder à des contrôles sur l'effectivité de la résidence.

Les nouveaux montants seront appliqués dès le 1^{er} septembre 2019.

Pour cela, il convient de conclure un avenant aux conventions passées avec les organismes de gestion des établissements d'enseignement privé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le code de l'éducation et notamment les articles 442-5 et 442-5-1

Vu le décret n°2015-652 du 15 juin 2015

Vu l'ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Education, de la Jeunesse, de l'Université et du Sport

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** pour l'année scolaire 2019/2020 la participation de la Ville au fonctionnement des établissements d'enseignement sous contrat d'association à 614,60 € par élève de classe élémentaire résidant à Avignon et 623,73 € par élève de classe maternelle résidant à Avignon,
- **IMPUTE** le montant de la dépense sur le compte 6574,
- **APPROUVE** les termes des avenants aux conventions conclues avec les OGEC de Saint Jean-Baptiste de la Salle, Saint Charles, Saint Michel, Champfleury et Saint Joseph à Montfavet.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu (e) délégué (e) à signer les avenants.

ADOpte

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

21

JEUNESSE : Projet Educatif de Territoire 2019/2020 : conventionnement avec le secteur associatif et subventions.

Mme HADDAOUI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

À Avignon, la réforme des rythmes scolaires a été bâtie sur trois principes : la gratuité, l'équité et la diversité des activités : gratuité et équité, d'abord, pour permettre à tous les enfants de notre Ville de bénéficier, sans distinction entre eux, de toutes les activités mises en place ; diversité des activités ensuite, en nous appuyant sur le tissu culturel, sportif, artistique local ainsi que sur les ressources de la Ville, pour proposer aux quelques 10 000 écoliers d'Avignon des animations et des apprentissages de qualité, portés par les forces vives de notre territoire et les équipements municipaux – musées, bibliothèques, centres et bases de loisirs....

Convaincue que ces activités périscolaires sont une véritable chance pour tous les enfants, en particulier les plus modestes, la Ville a décidé de poursuivre son action au bénéfice des petits avignonnais. Il a ainsi été proposé aux associations de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2019/2020.

Suite à l'appel à projets lancé par la Ville au printemps, les associations ont présenté des projets qui s'intègrent pleinement dans le cadre réglementé des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) périscolaires placés sous la responsabilité des directeurs de structures.

Des conventions ou avenants permettront de définir le cadre d'intervention, les engagements de l'association ainsi que le concours financier que la commune se propose d'apporter en soutien à ces projets.

Ces accords seront conformes au document type annexé à la présente délibération et préciseront, pour chaque association retenue, le montant éventuel de la participation communale. En effet, certaines structures sont amenées à intervenir sans complément de financement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 521-10 à D 521-13

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Education, de la Jeunesse, de l'Université et du Sport

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention type annexée,
- **Fixe** le montant des subventions accordées,
- **Impute** la dépense au chapitre 65 compte 65748,
- **Autorise** Mme Le Maire ou l'élue déléguée à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

A voté contre : M. YEMMOUNI. Se sont abstenus : Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. EL KHATMI représenté par M. CERVANTES, M. GROS, Mme RIGAULT, Mme LOUARD, Mme SEDDIK.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

22

JEUNESSE : Conventionnement avec la société des Transports en Commun de la Région d'Avignon.

Mme HADDAOUI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon a mis en place un programme d'activités périscolaires dans les écoles maternelles et primaires, avec la volonté de s'appuyer sur le tissu culturel, sportif, artistique local ainsi que sur les ressources de la ville. Il est ainsi nécessaire d'organiser le transport des groupes d'enfants sur les différents lieux d'activités, parfois éloignés des écoles concernées.

En complément de bus spécifiquement affrétés, les groupes d'enfants peuvent utiliser le réseau de bus TCRA.

Une convention permet d'établir les modalités d'utilisation des lignes régulières, les conditions de vente, de facturation, de mise à disposition et de remboursement des titres de transport.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 521-10 à D 521-13

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Education, de la Jeunesse, de l'Université et du Sport

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention annexée
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 011 compte 6247
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou l'élue déléguée à signer toute pièce à intervenir

ADOpte

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
12 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

23

CENTRES DE LOISIRS : Règlement intérieur à destination des familles pour les bases de loisirs/centres maternels et séjours.

Mme HADDAOUI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Afin que toutes les familles qui souhaitent bénéficier de l'offre de loisirs de la Ville d'Avignon soient informées au mieux des organisations et des procédures mises en place, un règlement est établi.

Il recense, pour les bases de loisirs, les centres maternels et les séjours, les modalités d'inscription, les possibilités de remboursement, les dispositions liées à l'absentéisme et les principes de vie de groupe.

Ce règlement est remis au responsable de l'enfant (ou des enfants dans le cas de fratries) lors de l'inscription afin qu'il le signe et en accepte les termes.

Il sera téléchargeable sur le site de la Ville avignon.fr rubrique «Jeunesse» et sur le Portail Famille rubrique «Avignon Loisirs Jeunesse».

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Education, de la Jeunesse, de l'Université et du Sport

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes dudit règlement,
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

A voté contre : Mme RIGAULT. Se sont abstenus : Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. EL KHATMI représenté par M. CERVANTES, M. GROS, Mme LOUARD.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL**
Agnès MARCAT



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LA DIRECTRICE TERRITORIALE**
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

24

JEUNESSE : Convention Territoriale Globale (CTG) liant la Ville d'Avignon et la CAF de Vaucluse sur une période de 4 ans.

Mme GAGNIARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Caf de Vaucluse et la Ville d'Avignon, déjà partenaires sur divers dispositifs et actions, ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'une convention territoriale globale (CTG).

La CTG a pour objet d'élaborer un projet social de territoire avec la collectivité locale partenaire et d'organiser concrètement l'offre globale de services des Caf de manière structurée et priorisée en articulation avec le projet municipal.

Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. L'enjeu majeur des CTG est ainsi de clarifier, coordonner et rendre lisible les interventions des différents opérateurs institutionnels et associatifs sur le territoire concerné.

La mise en œuvre de la CTG s'organise ainsi dans le cadre d'une démarche partenariale, qui se justifie dans le cas d'Avignon selon trois points de vue :

D'un point de vue socio-économique :

La commune d'Avignon présente des indicateurs de précarité révélant une forte concentration de population en difficulté au regard du reste du Département :

- Alors que la population d'Avignon représente 1/6ème de la population du Département, un allocataire de la Caf de Vaucluse sur 4 est Avignonnais.
- le revenu médian mensuel en 2015 pour Avignon est de 1 211 € pour le Vaucluse 1 539 € et pour le National 1 711 €.

Du point de vue de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité :

La Ville d'Avignon affiche depuis quelques années son ambition en faveur de l'enfance et de la jeunesse de façon très volontariste avec :

- Une offre de service en direction de la petite enfance développée (EAJE, LAEP, RAM)
- La création d'un département jeunesse dans son nouvel organigramme (2016)
- La municipalisation (2017) des 5 centres de loisirs maternels et de la base de loisirs de la Barthelasse auparavant en gestion ACVL.
- La prise en charge par la ville de l'ensemble des accueils de loisirs ALSH des Avignonnais sur les deux bases de loisirs existantes (Barthelasse et Châteauneuf de Gadagne) et la création d'un accueil supplémentaire sur le site de la Souvine (pendant la période estivale) pour pallier la finalisation du transfert de la gestion de la base de loisirs Caf 84 (Les Cigales à Rochefort du Gard) n'accueillant plus les enfants Avignonnais suite au transfert au SIDSCAVAR.
- La pérennisation des activités périscolaires sur la demi-journée libérée par la réorganisation des rythmes scolaires, pour continuer d'offrir gratuitement à tous les enfants sur l'ensemble du territoire communal, des activités sportives, culturelles, artistiques, créatives, citoyennes, éducatives, et environnementales.
- La création en avril 2017 du Conseil Municipal des Enfants.

Du point de vue du partenariat :

Malgré l'existence de plusieurs instances de pilotage partenariales (CPE des centres sociaux, Comité de pilotage du CEJ, comité de pilotage du Contrat de Ville ...) force est de constater une insuffisance de liens entre les différents dispositifs où la Ville et la Caf de Vaucluse interviennent ensemble.

La Ville d'Avignon est en outre un partenaire privilégié des centres sociaux ; ce partenariat est formalisé dans le cadre d'une convention bilatérale et pluriannuelle. En parallèle la Caf délivre l'agrément Centre Social et anime la convention cadre départementale des centres sociaux.

De plus, la Ville dispose d'équipements, d'outils et de réseaux partenariaux qu'elle souhaite mieux relier pour proposer une offre cohérente sur l'ensemble de son territoire.

Aussi, soucieux de mettre en adéquation les moyens et les besoins, d'éviter la dispersion voire la concurrence des actions, la Caf de Vaucluse et la Ville d'Avignon ont décidé de mieux « Agir ensemble » en s'inscrivant dans le cheminement inédit pour l'une comme pour l'autre d'une Convention Territoriale Globale.

L'objectif visé est à la fois d'améliorer la connaissance du territoire visé, par l'addition des points de vue et des éléments de perception, puis de rendre l'action elle-même plus efficace, par la mise en synergie des moyens, des compétences, et des dispositifs.

Loin d'un énième dispositif contractuel décliné en diverses fiches et instances de pilotage, il s'agit ici de se donner un cadre politique, qui fixe des orientations stratégiques, afin d'encadrer les conventions en vigueur et leur donner du sens, une cohérence globale, une perspective claire, tracée de concert entre les deux acteurs partenaires.

Ainsi, la Ville et la Caf réaffirment leur souci d'agir, certes chacun dans son rôle, chacun avec sa légitimité démocratique et institutionnelle, mais surtout davantage ensemble, dans l'intérêt de tous, à commencer par les populations les plus en difficulté, qui sont particulièrement nombreuses ici au regard de la population totale.

La convention sera cosignée pour une période de 4 ans entre la CAF et la commune. Elle comprend en annexe un plan d'actions qui sera actualisé tous les deux ans.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Education, de la Jeunesse, de l'Université et du Sport
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale
Commission de l'Action Sociale et du Logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer la convention.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 JUILLET 2190**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LA DIRECTRICE TERRITORIALE
Signé : Maya PFEFER



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

25

ACTION SOCIALE : Financement de projets conventionnés dans le cadre du Contrat de Ville.

Mme GAGNIARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°4 du Conseil Municipal du 25 mars 2015, la Ville d'Avignon a adopté la convention cadre 2015-2020 partenariale relative au Contrat de Ville. A ce titre, la commune envisage de contribuer aux financements des actions retenues dans les programmations annuelles qui correspondent à ses objectifs en matière de développement social local.

De plus, le comité de pilotage du Contrat de Ville du 23 avril 2019 a pris la décision de développer les conventions pluriannuelles pour certains opérateurs structurants. Ces structures bénéficient donc d'une procédure particulière en 2019 et jusqu'à l'échéance de fin du Contrat de ville, soit 2020. De fait, elles n'émargèrent plus aux appels à projets annuels du Contrat de ville.

Par conséquent, il convient d'envisager d'établir :

- des conventions annuelles pour les associations qui n'ont pas de convention avec la Ville
- des avenants annuels aux conventions liant déjà les associations à la Ville d'Avignon

Pour chacune d'entre elles, il sera alors possible de procéder au versement des subventions au titre de l'année 2019 proposées ci-après, selon les modalités précisées à l'article 5 des conventions et à l'article 3 des avenants joints à la présente délibération.

Structure	Action	Convention / Avenant	Montant de la subvention
Avenir 84	Médiation numérique	Convention du 26 juin 2019	2 000 €
Compagnons Bâisseurs Provence	Auto Réhabilitation Accompagnée	Convention du 26 juin 2019	5 000 €
Initiative Terres de Vaucluse	Cités Lab	Convention du 26 juin 2019	2 000 €
Mises en Scène	Créer, relier, transmettre, partager	N°6 Convention du 14/12/2016	10 000 €
MONTANT TOTAL			19 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 25 mars 2015 portant approbation du Contrat de Ville 2015-2020 du Grand Avignon.

Vu le comité de pilotage du Contrat de Ville du Grand Avignon réuni le 19 mars 2019,
Vu les conventions passées entre la Ville d'Avignon et les associations porteuses de projets Contrat de Ville.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Action Sociale et du Logement

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions proposées au titre des conventions d'objectifs pour un total de 19 000 €.

- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65-748, fonction 8249,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer les conventions et avenants correspondants et les documents à intervenir.

ADOpte

S'est abstenue : Mme RIGAULT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCA



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

26

ACTION SOCIALE : Mise en place du remboursement des Cartes Temps Libre en direction des enfants de familles Avignonnaises aux revenus modestes - Partenariat entre la Commune d'Avignon et la CAF de Vaucluse.

Mme GAGNIARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°10 du Conseil Municipal du 27 février 2019, la Ville d'Avignon a adopté la convention «Carte temps libre» avec la CAF de Vaucluse.

A ce titre, il est prévu d'apporter un soutien financier aux familles avignonnaises de revenus modestes, permettant l'accès des enfants de 3 à 18 ans aux activités de loisirs éducatifs, sportives, culturelles ou artistiques proposées par des structures agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et labellisées par le comité de pilotage local du Contrat Enfance Jeunesse.

Les familles bénéficiaires ont reçu, de la CAF de Vaucluse, une notification de droits, unique par famille, sous forme de Carte Temps Libre, en fonction de leur Quotient Familial (QF). Le montant ci-après par QF totalise les aides des deux partenaires pour chaque enfant et par an. Ces aides sont abondées à hauteur de 50% par la commune et à hauteur de 50% par la CAF de Vaucluse :

- 136 € pour un QF compris entre 0 et 230 €
- 104 € pour un QF compris entre 231 € et 305 €
- 72 € pour un QF compris entre 306 € et 400 €

Il convient donc pour les associations qui ont été retenues de procéder aux remboursements des droits «Carte temps libre» utilisés tout le long de l'année par les familles auprès desdites associations. Il convient donc d'approuver les montants suivants :

ASSOCIATION	ACTIVITÉ	MONTANT
Associations conventionnées		
Avignon Sport Barbière Basket	Sport	540 €
Centre social et culturel l'Espelido	ALSH	30 €
Cercle des Nageurs d'Avignon	Sport	1 833 €
Cheminots Football Club Avignon (CFCA)	Sport	228 €
Club Avignon Sports Loisirs (CASL)	Sport	377,55 €
Entente Gymnique Avignon	Sport	1 759,85 €
ESC Croix des Oiseaux	ALSH	108 €
Sporting Club Montfavet	Sport	208 €
Sporting Olympique Avignonnais XIII SOA	Sport	120 €
Union Sportive Avignonnaise (USA)	Sport	352 €
Montant I		5 556,40 €
Associations non conventionnées		
Avignon Dojo	Sport	776 €
Avignon Roller Skating	Sport	36 €
Budo Sports Loisirs	Sport	712 €
Club des Nageurs Sauveteurs	Sport	324 €
Club Leo Lagrange « Le Petit Forum »	Education populaire	72 €
Dojo du Centre Karaté d'Avignon	Sport	52 €
Ecole Municipale Anglaise de Football	Sport	300 €
Grand Avignon COGA Conservatoire	Musique	1 106,20 €
Jeunes Canoé Kayak Avignon	Sport	52 €
Montant II		3 430,20 €
Montant I+II		8 986,60 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 27 février 2019 adoptant la convention «Carte temps libre» avec la CAF de Vaucluse.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Action Sociale et du Logement

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** un montant des remboursements des Cartes Temps Libre de 8.986,60 euros
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65748, fonction 8249,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élue déléguée à signer les avenants correspondants et les documents à intervenir.

ADOpte

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

27

EQUIPEMENT SPORTIF - PLAN PISCINES : Rénovation et exploitation technique des cinq piscines municipales - Approbation du préprogramme - Lancement d'une consultation pour un marché global de performance - Demande de subventions.

M. HOKMAYAN

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'accès au domaine aquatique est indispensable tant dans l'apprentissage du savoir nager que dans le domaine ludique et du bien-être, notamment en période estivale où l'accès à la baignade est primordial. Le parc des piscines avignonnaises est aujourd'hui très vétuste et nécessite donc un véritable plan global de rénovation.

Deux étapes importantes ont été mises en œuvre :

- par délibération en date du 29 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la réhabilitation du Stade Nautique, équipement fermé depuis 2010 et qui sera remis en service au cours de l'automne 2019,
- par délibération en date du 30 mai 2018, il a également été approuvé le lancement d'un plan de rénovation des quatre piscines couvertes de la Ville d'Avignon et le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer le programme détaillé des travaux.

Il s'agit de pouvoir organiser l'offre sur le territoire afin que tous les usagers avignonnais bénéficient d'une proximité, d'un égal accès et d'un service de qualité.

En effet, les diagnostics récemment établis par un bureau d'études spécialisé ont confirmé que les quatre piscines couvertes de la Ville d'Avignon sont actuellement dans des états très variables.

Les piscines Jean Clément et Chevalier de Folard n'ayant jamais fait l'objet de travaux importants depuis leur mise en service, il y a plus de 40 ans, exigent des rénovations lourdes.

La piscine Pierre Reyne, bien que rénovée en 2008, requiert une reprise de ses installations techniques avec des travaux de réaménagements fonctionnels.

La piscine Stuart Mill (rénovée en 2011) ne nécessite pas de gros travaux mais une réhabilitation légère avec des travaux ponctuels de sécurisation et de mises aux normes.

Au-delà de ces améliorations techniques et fonctionnelles, le projet veut aussi apporter une réponse qualitative, sur le plan environnemental et la maîtrise des coûts de fonctionnement.

Les enjeux de consommations énergétiques sur ce type d'équipements sont si forts que l'opportunité de recourir à un marché global de performance (MPGP) pour réaliser l'opération est confirmée. Cela permettra de définir des objectifs ambitieux tant au niveau énergétique qu'en qualité de service, à la fois en phase de conception et également en phase d'exploitation technique.

Le pôle Vivre Ensemble et son département Sports et Loisirs a défini les objectifs de cette opération autour de cinq axes principaux :

- Remettre à niveau technique et aux normes ces équipements vieillissants et coûteux
- Répondre au besoin d'apprentissage (Accueillir plus de scolaires notamment)
- Répondre aux besoins des utilisateurs (Améliorer le confort d'usage)
- Développer le potentiel des piscines de quartiers (Améliorer leur attractivité pour développer la fréquentation publique)
- Intégrer les objectifs de développement durable, de maîtrise de l'énergie et des coûts de fonctionnement

La direction des Bâtiments a conduit l'élaboration d'un préprogramme de rénovation. Le montant estimé des travaux au stade du préprogramme s'élève à 7 488 000 € TTC décomposé comme suit :

- Rénovation lourde de la piscine Jean Clément : 3 240 000 € TTC,
- Rénovation lourde de la piscine Chevalier de Folard : 2 760 000 € TTC,
- Rénovation légère de la piscine Pierre Reyne avec néanmoins le réaménagement de l'entrée principale et l'accueil : 1 392 000 € TTC,
- Rénovation mineure de la piscine Stuart Mill : 96 000 € TTC.

Ce préprogramme de rénovation permet de valider des scénarios d'intervention et précède le programme qui va servir de base à la préparation d'une consultation pour le marché global de performance. Dans le cadre de cette procédure négociée, la désignation d'un groupement d'entreprises, architectes et bureaux d'études permettra de réaliser la conception, la réalisation des travaux ainsi que l'exploitation et la maintenance techniques des piscines.

Au titre de cette procédure, trois dossiers seront retenus parmi l'ensemble des candidatures. Il sera demandé à ces trois candidats de présenter un avant-projet sommaire (APS).

Conformément à la réglementation en vigueur, cette procédure doit prévoir une prime venant rémunérer la production de cet APS par les trois candidats. Le montant de cette prime sera fixée à 40 000 € HT soit 48 000 TTC pour chacun des deux candidats non retenus. Le montant de la prime est intégré à la rémunération du candidat retenu.

Des participations financières seront sollicitées auprès de nos différents partenaires institutionnels.

En terme de planning, la procédure de désignation du lauréat démarrera dès septembre 2019 avec pour objectif un démarrage de travaux prévus, après une phase d'étude au cours du 1^{er} trimestre 2021 sur les piscines Jean Clément et Stuart Mill. Suivront les rénovations des piscines Chevalier de Folard et Pierre Reyne échelonnées sur les années 2022 à 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2171-3, R2171-2 et R2171-3, R2171-19 à R2171-22
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics
Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par les maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé
Vu la Loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2017, concernant la réhabilitation du Stade Nautique
Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018, concernant le plan de rénovation des quatre piscines couvertes de la ville d'Avignon

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Commission de l'Education, de la Jeunesse, de l'Université et du Sport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le préprogramme de l'opération pour la rénovation des quatre piscines couvertes municipales pour un montant de travaux de 6 240 000 € HT soit 7 488 000 € TTC,
- **APPROUVE** le recours à une procédure concurrentielle avec négociations en vue de la passation d'un marché global de performance,
- **FIXE** le montant de la prime versée aux candidats non retenus à 40 000 € HT soit 48 000 € TTC par candidat,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 23, compte 2313, programme VEESP23, opération 2017OP0038,
- **SOLLICITE** des participations financières auprès de nos partenaires institutionnels,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 JUILLET 2019

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARGAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LA DIRECTRICE TERRITORIALE
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

28

SPORTS : Tarification des activités aquatiques de loisirs proposées dans les piscines municipales de la Ville.

M. HOKMAYAN

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le département des Sports et Loisirs propose, à l'heure actuelle, des activités aquatiques de loisirs de type Aquagym dans les piscines municipales de la Ville uniquement à destination du public «seniors», dans le cadre des différentes activités spécifiques et dédiées à ce public, ainsi que ponctuellement sur la période estivale dans le cadre des animations d'été.

Par ailleurs, l'ouverture du Stade Nautique, en fin d'année 2019, va doter la Ville d'un 5^{ème} établissement aquatique.

La municipalité souhaite donc, grâce à ce nouvel équipement, développer en plus des activités proposées au public «seniors», une véritable offre de loisirs aquatiques pour tous les Avignonnais en proposant des animations alliant l'activité physique et le plaisir de l'eau telles que l'Aquagym ou l'Aquabike.

Dans un souci de cohérence et afin d'offrir aux Avignonnais la possibilité d'accéder à ces animations sur l'ensemble des piscines de la Ville, celles-ci seront déployées dans un premier temps sur les 4 piscines existantes, dès la rentrée de septembre 2019, puis étendues au Stade Nautique lors de son ouverture.

Afin de permettre la mise en place de ces activités de loisirs aquatiques au 1^{er} septembre 2019, il convient d'adopter la tarification présentée en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Education, de la Jeunesse, de l'Université et du Sport
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n°29 du Conseil Municipal du 28 mai 2004 relative à la mise en place et à la tarification de l'activité aquagym et des stages de remise en forme au stade nautique durant les mois d'été,
- **FIXE** les tarifs des activités de loisirs aquatiques proposées dans les piscines municipales de la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 70, fonction 413, compte 70631,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces à intervenir.

ADOpte

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

Tarification des activités de loisirs aquatiques des piscines municipales d'Avignon

AQUAGYM	Tarifs Avignon	Tarifs Hors avignon
Aquagym 1 séance unitaire (en fonction des places disponibles le jour de la séance)	8,00 €	11,20 €
Aquagym 1 séance Hebdo Trimestre (correspondant à 10 séances valables de date à date)	60,00 €	84,00 €
Aquagym 2 séances Hebdo Trimestre (correspondant à 20 séances valables de date à date)	100,00 €	140,00 €
AQUABKE et/ou VELAQUA	Tarifs Avignon	Tarifs Hors avignon
Aquabike ou vélaqua 1 séance unitaire (en fonction des places disponibles le jour de la séance)	12,00 €	16,80 €
Aquabike ou vélaqua 1 séance Hebdo Trimestre (correspondant à 10 séances valables de date à date)	80,00 €	112,00 €
Aquabike location 1h00 (tarif applicable en plus du droit d'entrée)	4,00 €	5,60 €
BEBES NAGEURS	Tarifs Avignon	Tarifs Hors avignon
Bébé 1 séance unitaire (en fonction des places disponibles le jour de la séance)	10,00 €	12,50 €
Bébé 1 séance Hebdo Annuelle (correspondant à 30 séances valables de sept à juin)	150,00 €	187,50 €
Bébé 1 séance Hebdo Annuelle (2^e enfant) (correspondant à 30 séances valables de sept à juin)	120,00 €	150,00 €
Bébé 1 séance Hebdo Annuelle (3^e enfant) (correspondant à 30 séances valables de sept à juin)	GRATUIT	
AQUAGYM (vacances scolaires)	Tarifs Avignon	Tarifs Hors avignon
Aquagym 1 séance unitaire (en fonction des places disponibles le jour de la séance)	8,00 €	11,20 €
Aquagym 2 séances (vacances) (valables uniquement pendant la durée des vacances)	15,00 €	21,00 €
Aquagym 4 séances (vacances) (valables uniquement pendant les vacances)	25,00 €	35,00 €
Aquagym 8 séances (vacances) (valables uniquement pendant les vacances)	45,00 €	63,00 €
AQUABIKE et/ou VELAQUA (vacances scolaires)	Tarifs Avignon	Tarifs Hors avignon
Aquabike et/ou vélaque 1 séance unitaire (en fonction des places disponibles le jour de la séance)	12,00 €	16,80 €
Aquabike et/ou vélaqua 2 séances (vacances) (valables uniquement pendant la durée des vacances)	20,00 €	28,00 €
Aquabike et/ou vélaqua 4 séances (vacances) (valables uniquement pendant les vacances)	35,00 €	49,00 €
Aquabike et/ou vélaqua 8 séances (vacances) (valables uniquement pendant les vacances)	55,00 €	77,00 €



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

29

SPORTS : Soutien aux clubs sportifs avignonnais - Subventions exceptionnelles.

Mme LICHIERE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville est un partenaire majeur du sport avignonnais.

Ce partenariat s'exprime par la volonté depuis 2014 d'engager importants travaux de réhabilitation des équipements sportifs et par le soutien financier constant apporté au tissu associatif. Certains clubs bénéficient en outre de la mise à disposition de personnel à temps complet.

C'est le cas de la Société Nautique d'Avignon (SNA) et de l'Avenir Club Avignonnais (ACA) qui ont pu compter sur l'expertise et la compétence de deux éducateurs sportifs afin de structurer, accompagner et valoriser leur projet sportif avec les résultats que nous connaissons tous : un titre de champion olympique pour un pensionnaire de la SNA et une section féminine en plein développement avec une équipe fanion aux portes de la 2^{ème} division pour l'ACA.

Aujourd'hui ces deux éducateurs ont fait valoir leur droit à la retraite et conformément aux attentes de la Cours Régionale des Comptes, ces mises à disposition ne seront pas remplacées.

Il convient néanmoins d'accompagner ces deux clubs sur une période transitoire afin de pérenniser le travail entrepris, il est donc proposé une compensation financière équivalente à un salaire chargé de 32 000 € annuel, calculée au prorata de la date de départ administrative des agents.

Une aide exceptionnelle est ainsi proposée à hauteur de :

- **15 000 € pour la Société Nautique d'Avignon** correspondant à 5 mois de compensation de personnel (13 300 €) et à un accompagnement au projet sportif développé en matière de sport santé et d'accueil de personnes en situation de handicap.

- **10 000 € pour l'Avenir Club Avignonnais** correspondant à 3 mois de compensation de personnel (8 000 €) et au soutien au développement de la filière féminine avec la création d'un sport étude féminin dès la rentrée de septembre 2019 en partenariat avec le Lycée Philippe de Girard.

Il est également proposé **une subvention complémentaire** pour les 2 clubs suivants :

- **l'Annexe Noirs Thiers (ANT) à hauteur de 10 000 €** afin de prendre en compte le projet de développement sportif du club lié à l'aménagement du futur Gymnase Génicoud et le nécessaire déploiement de nouvelles activités pratique des arts circassiens et discipline du « parkour » notamment.
- **L'Association Sportive Barbière Basket (ASBB)** dont l'équipe seniors féminine accède au Championnat de France de Nationale 3. **Une aide de 8 500 €** est proposée afin que ce club puisse accéder à ce niveau de compétition avec un projet centré sur l'intégration des jeunes filles issues de sa formation dans son équipe fanion.

De plus, la Ville a été sollicitée par la **Société Nautique d'Avignon** pour l'acquisition de bateaux pour son école d'Aviron.

Considérant le palmarès sportif éloquent de cette association qui porte haut les couleurs de notre Ville tant au niveau national qu'international et sa forte implication par les activités sportives et sociales qu'elle dispense pour le Vivre Ensemble, la Ville souhaite aujourd'hui soutenir et accompagner la préparation des jeunes sportifs de la SNA afin qu'ils puissent un jour suivre les traces de leur modèle Jérémie Azou.

A ce titre, il est proposé **une subvention exceptionnelle d'aide à l'investissement de 25 000 €.**

Les avenants aux conventions annuelles passées entre la Ville et ces trois clubs sportifs sont joints à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Education, de la Jeunesse, de l'Université et du Sport

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le versement de subventions exceptionnelles aux clubs sportifs de la SNA, de l'ACA et de l'ASBB
- **APPROUVE** les termes des avenants aux conventions conclues avec ces clubs sportifs
- **AUTORISE** le versement des subventions exceptionnelles en fonctionnement de 15 000 € pour la Société Nautique d'Avignon, 10 000 € pour l'Avenir Club Avignonnais, 10 000 € pour l'Annexe Noirs Thiers, 8 500 € pour l'Association Sportive Barbière Basket et le versement d'une subvention d'aide à l'investissement de 25 000 € pour la Société Nautique d'Avignon
- **IMPUTE** la dépense relative aux subventions exceptionnelles de fonctionnement pour 43 500 € sur le chapitre 65 article 65748
- **IMPUTE** le montant de la subvention exceptionnelle d'aide à l'investissement de 25 000 € pour l'acquisition de bateaux destinés à l'école d'Aviron de la SNA sur le chapitre 2014 article 20421
- **AUTORISE** Madame ou l'Élu Délégué à signer toute pièce à intervenir

ADOpte

MM. FOURNIER et HOKMAYAN ne prennent pas part au vote. Se sont abstenus : Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. EL KHATMI représenté par M. CERVANTES, M. GROS, Mme GOILLIOT, M. VAUTE, Mme RIGAULT, Mme LOUARD, Mme SEDDIK, M. GALLO représenté par Mme GOILLIOT.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

30

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Appel à projets Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2019 - Attribution des subventions aux associations.

Mme PORTEFAIX

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2019, la Ville d'Avignon a adopté le lancement d'un appel à projet pour l'octroi des subventions aux associations dans le domaine de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

La Ville d'Avignon entendait ainsi affirmer son rôle de contributeur au développement de l'ESS sur son territoire en accompagnant les acteurs qui œuvrent dans ce domaine et portent notamment des actions liées à :

- La promotion de l'Économie Sociale et Solidaire,
- L'accompagnement et le développement de nouveaux modes de consommation,
- L'émergence et le développement de Tiers lieux associatif sur le territoire,
- La promotion et le développement d'une alimentation durable.

Ce dispositif bénéficie d'une enveloppe financière fixée chaque année dans le cadre du budget de la Ville. Pour 2019, l'enveloppe est dotée de 33 000€.

Consécutivement à la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2019, l'appel à projet a été publié le 1^{er} mars 2019 et une réunion de concertation a été organisée le 11 mars 2019.

En réponse à cet appel à projet, 18 dossiers ont été déposés à la date limite du 15 avril 2019 et instruits par les services en vue de leur examen en commission développement économique.

Après examen, 13 dossiers ont été retenus pour un montant total de 33 000 euros. Le tableau récapitulatif des dossiers soutenus figure en annexe de la présente délibération.

Une délibération spécifique est prévue pour l'association Semailles qui bénéficie d'une subvention de 8 000 € dans le cadre de l'appel à projet ESS, compte tenu du montant global de subventions versées par la Ville à cette association qui nécessite l'établissement d'une convention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 février 2019 instituant le dispositif d'appel à projet Économie Sociale et Solidaire pour l'attribution des subventions aux associations

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 relative à la mise en place de critères d'aides à la décision pour l'octroi des subventions aux associations

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 27 novembre 2014 ayant adopté la charte de la vie associative

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Emploi, du Développement économique, commercial et artisanal

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à 13 associations, l'attribution de subventions pour un total de 33 000 €,
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 65, compte 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

ADOpte

A voté contre : Mme RIGAUT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agès MARCAT**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

31

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Commerce - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association «Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon».

M. BORBA DA COSTA

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon a fait du soutien au commerce de proximité et à l'artisanat l'une de ses priorités fortes. Celle-ci s'est traduite par l'adoption lors du Conseil Municipal du 26 avril 2017 d'un plan d'action stratégique pour le commerce et l'artisanat.

La mise en œuvre de ce plan d'action passe notamment par un partenariat étroit avec les commerçants et artisans et leurs instances représentatives.

La Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon regroupe l'ensemble des associations de commerçants et artisans de la Ville d'Avignon et de ce fait constitue un partenaire essentiel pour la Ville.

La Fédération porte des actions dans divers domaines :

- Communication et promotion de l'offre commerciale de la Ville notamment en partenariat avec les radios et la presse locale,
- Contribution à l'organisation des manifestations proposées par la Ville et par les commerçants et artisans,
- Mise en place ou contribution à des animations commerciales (fêtes de fin d'année notamment)

En 2019, la Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon organisera également le «Printemps des créateurs».

Afin d'accompagner la Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon dans la mise en œuvre de ces actions, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 34 000 € au titre de l'année 2019.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- Fonctionnement 2019 de l'association : 18 000 €
- Organisation du Printemps des Créateurs : 16 000 €

Il est également proposé d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'article 10
Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 26 avril 2017 relative au plan d'action pour le commerce et l'artisanat

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Emploi, du Développement économique, commercial et artisanal
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

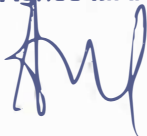
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association «Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon»
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de trente-quatre mille euros à l'association Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon,
- **IMPUTE** la dépense sur le compte 65748, fonction 90,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

32

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Appel à projets Commerce 2019 - Attribution des subventions aux associations.

Mme PORTEFAIX

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

En adoptant son plan d'action stratégique pour le commerce de proximité et l'artisanat en avril 2017, la Ville d'Avignon a lancé une politique ambitieuse visant à soutenir l'activité commerciale et concourant à la redynamisation de son centre-ville. Cette démarche a d'ailleurs été renforcée en 2018 à travers le programme Action Cœur de Ville dont la Ville est lauréate.

Forte de ces actions et soucieuse d'affirmer le partenariat constructif mis en œuvre avec les associations de commerçants dans l'élaboration de ces démarches, la Ville d'Avignon a décidé la mise en place en 2019, d'un appel à projet pour l'attribution des subventions aux associations.

Le lancement de cet appel à projet a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2019 et a été publié le 1^{er} mars 2019.

En réponse à cet appel à projets, 15 dossiers ont été déposés à la date limite du 15 avril 2019 et instruits par les services en vue de leur examen en commission développement économique.

Après examen 15 dossiers ont été retenus pour un montant total de 122 000 euros. Le tableau récapitulatif des dossiers soutenus figure en annexe de la présente délibération.

Une délibération spécifique est prévue pour la Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon compte tenu du montant attribué qui dépasse le seuil au-delà duquel une convention devient obligatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 27 février 2019 instituant le dispositif d'appel à projet Économie Sociale et Solidaire pour l'attribution des subventions aux associations.
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 27 novembre 2014 ayant adopté la charte de la vie associative,
Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 relative à la mise en place de critères d'aides à la décision pour l'octroi des subventions aux associations,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Emploi, du Développement économique, commercial et artisanal
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à 15 associations, l'attribution de subventions pour un total de 122 000 euros,
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 65, compte 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

M. BORBA DA COSTA ne prend pas part au vote. S'est abstenue : Mme RIGAULT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

Appel à projets Commerce 2019 - Tableau d'analyse des demandes de subventions

Annexe délibération du 26 juin 2019

Associations	Avis du service (synthèse)	Montant proposé
Raspail	Favorable	2 000
Consommons Autrement	Favorable	4 000
CMAR	Favorable	2 000
Total nouvelles demandes		8 000
Fédération des commerçants	Favorable	34 000
Tendances Arts et Créations (Fabricateurs)	Favorable	12 000
Association de promotion des marchés de la Ville d'Avignon	Favorable	5 000
Club Hotelier	Favorable	2 500
L'écho des roues	Favorable	5 000
Veroncelli	Favorable	8 000
Autour des Carmes	Favorable	6 000
Faubourg Vernet	Favorable	8 000
St Didier/3 faucons	Favorable	6 000
O cœur d'Avignon	Favorable	15 000
Commerçants des Halles	Favorable	10 000
Association des Corps Saints	Favorable	2 500
Total renouvellement		114 000
Total des demandes 2019		122 000

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

33

PRÉVENTION - SÉCURITÉ : Programmation du Fonds Local de Prévention de la Délinquance - Actions de prévention soutenues par la Ville d'AVIGNON.

M. FERREIRA

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et conformément aux orientations de la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville d'Avignon a lancé, le 11 janvier 2019, un appel à projet au titre du Fonds Local de Prévention de la délinquance afin de soutenir les partenaires associatifs et institutionnels qui œuvrent quotidiennement en matière de prévention de la délinquance.

A ce titre, les actions soutenues dans le cadre du FLPD visent à répondre à des priorités nationales et locales comme :

- Les actions à l'intention des jeunes en difficulté ou exposés à la délinquance et de prévention de la récurrence des mineurs et jeunes majeurs (16-25 ans) ;
- Les actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- Les actions pour améliorer la tranquillité publique ;
- Le soutien à la parentalité et la médiation familiale ;
- L'accès au droit et à la citoyenneté ;
- La prévention et la lutte contre la toxicomanie et les conduites addictives ;
- La prévention de la radicalisation ;
- Le développement de la prévention routière.

Cet appel à projet a donné lieu à l'organisation de deux commissions thématiques en présence des partenaires financiers le 12 et le 13 mars 2019 permettant à chaque porteur de projet de présenter leurs actions et d'échanger avec les financeurs. Ces commissions ont notamment été conduites avec le cabinet du Préfet, gestionnaire des crédits du FIPD afin d'instruire en partenariat les différentes actions proposées.

La programmation qui en a découlé comprend le versement de subventions pour un montant de **97 960 €** dont la répartition est détaillée dans le tableau ci-après :

NOM DE LA STRUCTURE	NOM DU PROJET	DÉTAILS DU PROJET	MONTANT SUBVENTION
ADVSEA	Médiabus	Outil de médiation nomade pour le public jeune et au sein des quartiers sur des créneaux où les institutions et associations sont fermées	28 400 €
CDAD	Permanences d'accès aux droits	Permanences d'information, d'orientation et consultations juridiques d'avocats.	4 000 €
PAR L'IMAGE ET LE SON	Réalisation d'un documentaire avec procès fictif sur la Justice	5 modules permettront de réaliser ce documentaire avec des jeunes PJJ au travers de la découverte du fonctionnement de la Justice, d'assister à des audiences correctionnelles et des interviews de professionnels et la réalisation d'un procès fictif	8 000 €
PAR L'IMAGE ET LE SON	Au cœur de ma Ville	Réalisation d'une série fiction, par des jeunes, autour du patrimoine de la Ville afin de les inciter au respect, à la citoyenneté et aux valeurs du bien vivre ensemble	9 560 €
AMAV	Aide aux victimes d'infraction pénale	Permanences gratuites d'accueil et d'écoute qui apportent aux usagers une information sur leurs droits, un accompagnement dans leurs démarches et un soutien psychologique.	12 000€
CENTRE SOCIAL OREL	Un espace d'échanges sur des temps atypiques	Une présence active en soirée le lundi et vendredi de 19h à 22h sur des temps conviviaux autour d'activités ou de repas en intégrant des partenaires de l'insertion et de l'emploi.	5 000 €
MPT MONFLEURY	Prévention et médiation jeunesse 11/25 ans	Présence active auprès des 16/25 ans pour une prise en charge spécifique à des horaires appropriés au public sur Monclar.	5 000 €
RHESO	Permanences d'accueil et d'accompagnement pour les femmes victimes	Permanences permettant un accueil inconditionnel, écoute, information, orientation ainsi qu'un accompagnement individuel sur mesure par des professionnels salariés et spécialisés.	6 000 €
ANPAA	Prévention des conduites addictives auprès des jeunes	Ateliers de prévention afin de réduire les conduites addictives et diminuer les consommations excessives chez les jeunes.	3 000€

PLANNING FAMILIAL	Familles d'Aujourd'hui pour enfants de demain	Offrir un espace d'échanges sur les représentations des rôles parentaux au travers de 4 séances autour des questions d'éducation, autorité parentale et média, le lien parent-enfant	2 000 €
LA COMPAGNIE DES AUTRES	Théâtre forum pour faire face à l'emprise mentale, aux conduites addictives et cyber-danger	Représentations sur le thème de l'emprise mentale, les réseaux sociaux et cyber-danger et les conduites addictives au volant.	4 800 €
L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE	Piste de prévention routière et village prévention routière	Sensibilisation des CM1 et CM2 aux dangers de la circulation sur route ainsi que les collégiens et lycéens dans le cadre du village prévention routière	2 200 €
L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	Préparation au permis AM	Ateliers interactifs et immersifs afin de sensibiliser aux risques liés à l'usage d'un scooter, de connaître les effets de l'alcool sur la perception visuelle et comprendre que la consommation d'alcool est incompatible avec la conduite	3 000 €
CENTRE SOCIAL ESPELIDO	Présence active	Une présence active en soirée sur un créneau défini dans la semaine avec un groupe de jeunes 16/25 ans, lors d'un moment convivial, afin de travailler l'axe insertion professionnelle et projets.	5 000 €
TOTAL :			97 960 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-49

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de la Sécurité, de la Tranquillité publique et de la Prévention
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer 97 960 € au titre du Fonds Local de Prévention de la Délinquance pour la programmation décrite dans la présente délibération,
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 65, compte 65748,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

A voté contre : Mme RIGAULT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT




POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

34

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires en vue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2020.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder **au plus tard le 31 août 2019** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par défaut d'accord, le Préfet fixera de façon discrétionnaire la composition de l'organe délibérant selon une répartition calculée à la proportionnelle à la plus forte moyenne sous la double exigence que chaque commune bénéficie d'au moins un siège et que nulle d'entre-elle ne bénéficie de plus de la moitié des sièges, double prescription applicable également à la répartition de l'accord local.

Ainsi, à défaut d'accord local, le nombre de sièges de conseillers communautaires sera fixé par le préfet à 59 et réparti comme suit :

REPARTITION DE DROIT COMMUN

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués	%	Sièges de droit
AVIGNON	92 378	29	49,15%	
LE PONTET	17 556	6	10,17%	
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	11 901	4	6,78%	
VEDENE	11 433	4	6,78%	
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	8 396	2	3,39%	
LES ANGLES	8 388	2	3,39%	
MORIERES LES AVIGNON	8 295	2	3,39%	
ROCHEFORT DU GARD	7 498	2	3,39%	
ROQUEMAURE	5 472	1	1,69%	
CAUMONT SUR DURANCE	4 855	1	1,69%	
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	4 808	1	1,69%	
PUJAUT	4 243	1	1,69%	
VELLERON	2 955	1	1,69%	
SAZE	2 022	1	1,69%	
SAUVETERRE	2 028	1	1,69%	
JONQUERETTES	1 484	1	1,69%	

Partant du constat éprouvé depuis 2015 que cette répartition dite « de droit commun » ne satisfait pas les conditions d'un fonctionnement souple et fluide de l'institution du fait de la suractivité des représentants des communes à conseiller communautaire unique qui assument par ailleurs pour chacun d'entre eux les charges et délégations de Vice-président, la recherche d'un accord local s'est imposée comme l'opportunité de résoudre cette situation.

À cette fin, les maires et les vice-présidents représentant l'intégralité des communes du Grand Avignon se sont réunis le 05 juin 2019. Un consensus est ressorti de ce débat pour une nouvelle composition du conseil communautaire conforme aux règles très strictes posées par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette répartition réunit le double avantage de permettre l'attribution d'au moins 2 sièges à toutes les communes qui peuvent légalement y prétendre à savoir ROQUEMAURE, CAUMONT, SAINT SATURNIN, PUJAUT et VELLERON tout en prenant en compte le poids de la commune d'AVIGNON qui doit conserver une représentativité au conseil communautaire le plus possible en adéquation avec son poids démographique au sein du Grand Avignon. Il est à noter que les communes de SAZE, SAUVETERRE et JONQUERETTES titulaire d'un représentant de droit ne peuvent légalement prétendre à un second siège dans le cadre d'un accord local. Cette formule de répartition qui est la seule à conjuguer intégralement la prise en compte des deux objectifs fixés porte le Conseil communautaire à 73 membres ainsi répartis par commune :

	Population	Représentativité démographique	Sièges	Représentativité au Conseil
16 COMMUNES	193 712	100%	73	
Avignon	92378	47,688%	34	46,575%
Le Pontet	17556	9,063%	6	8,219%
Villeneuve lez Avignon	11901	6,144%	4	5,479%
Vedène	11433	5,902%	4	5,479%
Entraigues-sur-la-Sorgue	8396	4,334%	3	4,109%
Les Angles	8388	4,330%	3	4,109%
Morières-lès-Avignon	8295	4,282%	3	4,109%
Rocheft-du-Gard	7498	3,871%	3	4,109%
Roquemaure	5472	2,825%	2	2,739%
Caumont-sur-Durance	4855	2,506%	2	2,739%
Saint-Saturnin-lès-Avignon	4808	2,482%	2	2,739%
Pujaut	4243	2,190%	2	2,739%
Velleron	2955	1,525%	2	2,739%
Saze	2022	1,044%	1	1,369%
Sauveterre	2028	1,047%	1	1,369%
Jonquerettes	1484	0,766%	1	1,369%

Pour être validée, cette répartition des sièges doit être établie :

- par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des 16 communes membres représentant plus de la moitié de la population du Grand Avignon ;
- ou par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des 16 communes membres représentant plus des deux tiers de la population du Grand Avignon.
- En outre, cette majorité doit impérativement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la commune d'Avignon.

Je vous propose donc d'adopter cette délibération qui respecte les droits de notre commune et permet une représentation plus juste pour les autres communes.

Considérant l'obligation de fixer une nouvelle répartition des Conseils communautaires des EPCI dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu en mars 2020,

Considérant que la répartition dite de droit commun ne satisfait pas complètement aux conditions d'un fonctionnement fluide de l'institution ;

Considérant que l'accord local proposé permet d'attribuer un deuxième siège à cinq communes qui peuvent y prétendre

Considérant que l'accord local proposé garantit pour notre commune une représentativité au sein du conseil communautaire conforme à son poids démographique ;

Considérant l'intérêt d'un tel accord local pour un fonctionnement plus fluide de l'institution.

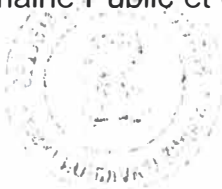
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu de la réunion des maires et Vice-présidents tenue le 05 juin 2019 à l'issue de laquelle a été approuvée une répartition faisant consensus,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du Grand Avignon dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) comme suit :

	Population	Représentativité démographique	Sièges	Représentativité au Conseil
16 COMMUNES	193 712	100%	73	
Avignon	92378	47,688%	34	46,575%
Le Pontet	17556	9,063%	6	8,219%
Villeneuve lez Avignon	11901	6,144%	4	5,479%
Vedène	11433	5,902%	4	5,479%
Entraigues-sur-la-Sorgue	8396	4,334%	3	4,109%
Les Angles	8388	4,330%	3	4,109%
Morières-lès-Avignon	8295	4,282%	3	4,109%
Rochefort-du-Gard	7498	3,871%	3	4,109%
Roquemaure	5472	2,825%	2	2,739%
Caumont-sur-Durance	4855	2,506%	2	2,739%
Saint-Saturnin-lès-Avignon	4808	2,482%	2	2,739%
Pujaut	4243	2,190%	2	2,739%
Velleron	2955	1,525%	2	2,739%
Saze	2022	1,044%	1	1,369%
Sauveterre	2028	1,047%	1	1,369%
Jonquerettes	1484	0,766%	1	1,369%

- **PREND ACTE** que cet accord local devra respecter les conditions de majorité explicitées plus haut, pour pouvoir être entériné par le Préfet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

35

BÂTIMENTS COMMUNAUX - SÉCURITÉ PUBLIQUE : Création d'un poste de police dans le quartier Saint Chamand - Lancement de l'opération.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon signait avec ses partenaires, le 9 novembre 2016, un protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine permettant les études nécessaires à l'élaboration du projet de renouvellement urbain sur les quartiers : Rocade Sud, Saint Chamand et les quartiers Nord-Est. La signature de la convention finalisée entre les différents partenaires interviendra dans le courant de l'été 2019.

Toutefois, la Ville a d'ores et déjà entamé la transformation du quartier de Saint Chamand par l'amélioration de ses équipements publics et le lancement des travaux de requalification de la Plaine des sports et la réhabilitation du Stade nautique dont les livraisons sont prévues à l'automne 2019.

Il est proposé, aujourd'hui, de poursuivre notre action par la création d'un poste de Police Municipal sur le quartier de Saint Chamand, hébergeant des équipes de proximité, dans un local situé en pied d'immeuble au 6 rue Antoine de Saint-Exupéry.

Les travaux se traduiront par la création :

- d'un espace d'accueil du public,
- de deux bureaux,
- d'espaces sanitaires et de repos pour le personnel,
- de locaux de stockage.

Le montant estimé de l'opération s'élève à : 90.000 € TTC.

Les opérations de travaux démarreront dans le courant de l'été 2019 après une opération de désamiantage des locaux. L'ouverture de ce poste est programmée en septembre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de la Sécurité, de la Tranquillité publique et de la Prévention
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale
Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement
Territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de l'opération de création d'un poste de police municipal dans le quartier Saint Chamand,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 21, compte 21318, fonction 112, programme VEEMP30,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnes MAFCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

36

PRÉVENTION - SÉCURITÉ : Convention de coordination et déport de la vidéo protection entre la Ville et la Préfecture de Vaucluse.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La sécurité publique comme la sécurité civile sont une priorité municipale, et l'organisation et l'adaptation des moyens pour répondre à ces deux exigences apparaissent d'autant plus indispensables.

Les services de la Ville et de l'Etat sont déjà fortement engagés dans une démarche de partenariat dans le cadre de la convention de coordination entre la Police Municipale de la ville d'Avignon et les forces de sécurité de l'État, signée le 15 Mars 2018 conformément au décret n° 2000-275 du 24 mars 2000 et prévoyant le déport d'images du réseau de vidéo protection urbaine de la ville d'Avignon vers les services de sécurité de l'Etat pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

Et depuis lors nous avons pu mesurer les bénéfices évidents pour la sécurité au quotidien de tous les avignonnais.

Mais tant le contexte national que la situation particulière de la Ville impose une réflexion sur les moyens mobilisables pour répondre aux impératifs de sécurité civile autant dans les situations de catastrophes naturelles que dans des hypothèses mettant en jeu de nombreuses victimes.

Dès lors, il apparaît clairement l'intérêt d'un déport d'images vers le Centre Opérationnel Départemental (COD) de la préfecture de Vaucluse afin de renforcer, en gestion de crise comme en gestion d'un événement planifié sur la commune d'Avignon, la capacité du préfet de Vaucluse à piloter les actions menées par les services de l'État sur le terrain et à déterminer la stratégie à adopter.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la commune d'Avignon pour l'exploitation à titre gracieux du dispositif de vidéo protection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition du COD de la préfecture de Vaucluse, par le centre de supervision urbaine en salle du CRIV (Commandement Radio Interopérabilité Vidéo) de la Police Municipale de la ville d'Avignon, des informations traitées par le réseau de vidéo protection urbaine implanté dans la commune d'Avignon.

Ainsi la nouvelle convention apporte à la Ville et aux avignonnais un meilleur service rendu de la sécurité en assurant une coopération encore plus efficace et rapide entre les services municipaux et préfectoraux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-49
Vu les articles L 512-4 et L 512-6 du Code de la Sécurité Intérieure
Vu ladite convention

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de la Sécurité, de la Tranquillité publique et de la Prévention
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l' élu (e) délégué (e) à signer toute autre pièce découlant de la présente délibération.

ADOpte

Se sont abstenus : M. FERREIRA, M. DELAHAYE.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnes MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

37

DEVOIR DE MÉMOIRE : Dénomination d'une esplanade Jean GARCIN
Quartier Intra-Muros.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La journée nationale de la Résistance a été l'occasion de rendre hommage à Monsieur Jean GARCIN qui a marqué l'histoire contemporaine de notre Département.

Connu sous le pseudonyme de Commandant Bayard, ce résistant est reconnu pour ses actions menées durant la seconde guerre mondiale (chef des groupes Francs, Chef du 3^{ème} bureau Opérations et Actions puis Inspecteur Régional des FFI).

Homme politique il fut élu à de nombreuses reprises en tant que Maire, Conseiller Général, Président du Conseil Général de Vaucluse (1970/1992) puis Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur. Il fut décoré par la légion d'honneur le 30 octobre 1957.

Il est proposé d'attribuer le nom d'«esplanade Jean GARCIN» à l'espace situé entre le boulevard Saint Dominique et les Allées de l'Oulle au niveau du monument du centenaire du ralliement d'Avignon à la France.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le nom d'«Esplanade Jean GARCIN» à l'espace situé entre le boulevard Saint Dominique et les Allées de l'Oulle.

ADOpte

S'est abstenue : Mme RIGAULT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL**

Agnès MARCAT



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

38

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Travaux d'aménagement des rues Bancasse/Plan Aubanel/Figuière et Mignard en intra-muros - Convention de participation financière valant accord spécifique avec le Grand Avignon et Citadis pour les travaux sur les réseaux hydrauliques de compétence communautaire.

Mme LEFEVRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon a confié à Citadis, par contrat de concession d'aménagement, la restructuration de son centre-ville. Cette requalification du centre-ville passe par la restauration de bâtiments mais aussi par la reprise de la voirie et des réseaux existants.

La Ville d'Avignon a décidé d'engager en 2019 les travaux d'aménagement des rues Bancasse, Aubanel, Figuière, Mignard, Étroite, Argentière et Plan Aubanel. Suite au diagnostic des réseaux hydrauliques sur l'emprise du projet, il est nécessaire d'intervenir sur les réseaux qui sont de la compétence du Grand Avignon.

Dans le but d'alléger le processus administratif et financier et dans un souci d'efficacité et de réactivité, il est proposé de conclure une convention avec le Grand Avignon et Citadis.

Cette convention, annexée à la présente délibération, définit donc cet accord spécifique et les conditions de participation financière de la Communauté aux travaux à réaliser.

Les travaux en lien avec les compétences Grand Avignon, comprennent :

- la restructuration du réseau d'assainissement Eaux Usées et Eaux pluviales (canalisations et branchements),
- la restructuration du réseau d'eau potable (canalisation principale et branchements).

La durée prévisionnelle des travaux est de 10 mois. Les travaux de réseaux s'échelonnent jusqu'au mois de novembre 2019.

Le montant total prévisionnel s'établit entre les travaux, la maîtrise d'œuvre et les dépenses diverses à un montant de 646 525.76 € HT soit 775 830.91 € TTC et se répartit de la façon suivante :

Type réseaux	Eaux Usées	Eaux Pluviales	Alimentation Eau Potable	TOTAL
Travaux	239 615.17 €	118 291.22 €	167 139.47 €	525 045.86 €
MOE et divers	55 594.87 €	27 142.74 €	38 742.29 €	121 479.90 €
TOTAL HT	295 210.04 €	145 433.96 €	205 881.76 €	646 525.76 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1523-2,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300 et L300-1,
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal du 21 octobre 2010 confiant à Citadis la restructuration et la revitalisation du centre-ville.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de participation financière valant accord spécifique avec le Grand Avignon et Citadis pour les travaux d'aménagement des rues Bancasse, Plan Aubanel, Figuière et Mignard sur les réseaux hydrauliques de compétence communautaire,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

ADOpte

S'est abstenue : Mme RIGAULT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

39

PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - PALAIS DES PAPES : Restauration du Palais des Papes - Approbation du programme - Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec le Conseil Départemental de Vaucluse.

Mme LEFEVRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Édifice exceptionnel, le Palais des Papes fait l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques par classement sur la première liste du Service des Monuments Historiques établie en 1840. Il est également protégé au titre du Patrimoine Mondial de l'Unesco, depuis 1995, reconnaissance de sa valeur universelle.

La Ville d'Avignon et le Conseil Départemental de Vaucluse sont propriétaires du Palais des Papes.

La Ville a réalisé ces dernières années d'importantes opérations de restauration comme celles de la Tour des Cuisines en 2016, les Tours du Pape et de la Garde-Robe en 2017 et 2018 et la restauration des jardins en cours pour un montant global de 6,2 M €.

Le Conseil Départemental de Vaucluse lance à son tour une opération de restauration sur la partie du Palais des Papes dont il est propriétaire.

Afin d'assurer la cohérence de ce chantier de restauration et dans un souci de vision globale de cet édifice remarquable, cette opération de restauration englobera certaines parties propriété de la Ville d'Avignon, notamment une partie de l'Aile des Familiers donnant sur la place du Palais des Papes.

Le montant global prévisionnel des travaux est estimé à 5 183 977 € HT soit 6 220 772,40 € TTC.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour les travaux relevant de la propriété du Département de Vaucluse est estimé à 4 845 171,41 € HT soit 5 814 205,69 € TTC.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour ce qui ressort des besoins de la Ville d'Avignon est estimé à 338 805, 59 € HT soit 406 566,71 € TTC, hors subvention, correspondant aux travaux de restauration sur les parties du Palais propriété de la Ville d'Avignon.

Les subventions obtenues, notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, viendront se déduire du montant qui sera versé par la Ville d'Avignon, au prorata de sa participation financière.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29
Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique qui définit la maîtrise d'ouvrage public lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec le Département de Vaucluse pour les futurs travaux de restauration du Palais des Papes,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 23, fonction 324 et compte 238,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 JUILLET 2190**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

40

URBANISME : Servitude de passage de lignes électriques souterraines au profit de la société ENEDIS sur deux propriétés communales cadastrées section CE et IY - Approbation des conventions de servitude de passage de réseaux.

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit intervenir pour implanter ou modifier des lignes électriques souterraines sur des parcelles communales.

Sont concernées les parcelles suivantes :

- Section CE n°554, sise Clos de Souspiron, terrain d'assise du cimetière de Montfavet,
- Section IY n°277, sise 46 Impasse Montplaisir, terrain d'assise de l'école élémentaire Louis Gros.

Compte tenu de la convention de concession qui lie ENEDIS et la Ville d'Avignon pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la nécessité de ces installations, il est proposé d'accepter de grever les parcelles ci-dessus mentionnées d'une servitude de passage de réseaux au profit d'ENEDIS.

Les servitudes sont consenties aux conditions financières suivantes :

- parcelle cadastrée section CE n°554 : à titre gratuit,
- parcelle cadastrée section IY n°277, au prix de vingt euros correspondant à une indemnité unique et forfaitaire versée à titre de compensation eu égard au tracé du réseau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de grever les parcelles communales cadastrées section CE n°554 sise Clos de Souspiron et section IY n°277 sise 46 Impasse Montplaisir, d'une servitude de passage de réseaux au profit d'ENEDIS ; Les servitudes sont consenties aux conditions financière suivantes : parcelle cadastrée section CE n°554 : à titre gratuit ; parcelle cadastrée section IY n°277, au prix de vingt euros correspondant à une indemnité unique et forfaitaire versée à titre de compensation eu égard au tracé du réseau,
- **APPROUVE** les conventions de servitudes avec ENEDIS,
- **IMPUTE** la recette correspondante sur le chapitre 77, compte 775,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

41

URBANISME - ACQUISITIONS : Acquisition auprès de la copropriété Espace Sud d'un terrain cadastré section EW situé rue Paul Eluard en vue de la réalisation d'un cheminement piétonnier.

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon souhaite acquérir, auprès de la copropriété «Espace Sud», la parcelle cadastrée section EW n°708, d'une superficie de 102 m², sise à Avignon, rue Paul Éluard afin de pouvoir réaliser un cheminement piéton permettant de créer des perméabilités et ainsi favoriser les déplacements piétons et cyclistes entre la cité de la Barbière et le centre commercial Cap Sud.

À ce titre, les négociations foncières ont abouti au prix global de 3 675 euros.

Il convient donc de délibérer pour entériner cette acquisition, étant précisé que les frais de l'acte à intervenir seront à la charge de la Ville d'Avignon.

Cette acquisition n'est plus soumise à l'estimation de France Domaines puisqu'il s'agit d'une acquisition dont le montant est inférieur à 180 000 euros intervenant dans un cadre amiable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu l'accord de la copropriété lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 mai 2019

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'acquisition auprès de la copropriété «Espace Sud», représentée par Monsieur Christophe PERRIN du Cabinet Foncia Fabre Gibert, en sa qualité de syndic de copropriété, ou toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section EW n°708 d'une superficie de 102 m², sise à Avignon, rue Paul Éluard au prix de 3 675 euros,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 21, compte 2111,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
15 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

42

DÉFENSE ET PROTECTION CONTRE LES EAUX : Convention pluriannuelle de subventionnement de l'Association Syndicale Autorisée des canaux de la plaine d'Avignon.

M. CASTELLI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La plaine d'Avignon est naturellement démunie de réseau hydraulique superficiel permanent. Pour cette raison et grâce à la proximité de la Durance, l'homme depuis le XIII^{ème} siècle, a réalisé d'importants aménagements hydrauliques lui permettant de structurer tout un système hydrographique artificiel dont l'intérêt patrimonial et environnemental est aujourd'hui largement reconnu.

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des canaux de la plaine d'Avignon résulte de la fusion, en 2016, de l'ASA du canal Crillon, l'ASA du canal Hôpital-Durançole et l'ASA du canal Puy.

Le périmètre syndical de l'ASA des canaux de la plaine d'Avignon couvre un territoire de 2098 ha et comprend 234 km de réseaux d'irrigation (54 km de canaux et filioles sous gestion de l'ASA et 180 km de réseaux d'irrigation privés).

Face aux évolutions de l'occupation du sol et des activités économiques, les canaux ont largement élargi leurs fonctionnalités. Initialement conçus pour la mise à disposition d'eau brute nécessaire à l'irrigation des terres agricoles et l'exploitation de la force motrice de l'eau, ils génèrent aujourd'hui de nombreux effets induits positifs pour le territoire de la Plaine d'Avignon. Ces externalités liées au fonctionnement des canaux sont :

- leur rôle dans le paysage par la diversité des milieux qu'ils permettent et l'augmentation induite de la biodiversité (trames vertes et bleues, corridors écologiques,...);
- l'apport pérenne d'eau sur un territoire méditerranéen naturellement soumis à des sécheresses extrêmes;
- le patrimoine culturel et historique qu'ils représentent (présence de nombreux ouvrages d'art datant de plusieurs siècles);
- la recharge des nappes phréatiques liée au principe séculaire d'irrigation par submersion.

Compte tenu des nombreux enjeux que représentent pour le territoire, la présence de ces canaux d'irrigation, la Ville d'Avignon propose de signer avec l'ASA des canaux de la plaine d'Avignon, une convention pluriannuelle de subventionnement, d'une durée de 4 ans, lui permettant de pérenniser et renforcer ses missions d'intérêt général.

La subvention sera allouée annuellement selon les modalités définies dans la convention pluriannuelle de subventionnement annexée à la présente délibération. Le montant annuel de cette subvention ne pourra dépasser 89 587 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de la Propreté, du Cadre de Vie, de l'Environnement, des Déplacements et de la Circulation

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle de subventionnement de l'ASA des canaux de la plaine d'Avignon,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65, compte 6574,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

M. ROCCI ne participe pas au vote.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

43

DÉFENSE ET PROTECTION CONTRE LES EAUX : Diagnostic du canal de Vaucluse et des sorguettes dans l'intra-muros - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes.

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le canal de Vaucluse et les Sorguettes constituent des ouvrages souterrains dans l'intra-muros d'Avignon. Ils traversent le centre-ville selon le tracé des remparts du XI-XIIème siècle.

Le canal de Vaucluse est d'abord à ciel ouvert au niveau de la rue des Teinturiers. Il chemine ensuite sous les immeubles côtés Sud rue des Lices, rue Henri Fabre, rue Joseph Vernet et côté Nord rue d'Annanelle. Ceci représente un linéaire d'environ 1.2 km en souterrain.

Les Sorguettes sont constituées de 3 branches, pour une longueur totale d'environ 2.7 km en souterrain.

Compte tenu des enjeux multiples que représentent ces deux ouvrages, tant sur le plan de la gestion hydraulique que sur leurs interactions avec le patrimoine bâti, le Grand Avignon et la ville d'Avignon ont décidé de réaliser conjointement un diagnostic du canal de Vaucluse et d'une partie des Sorguettes. Ce diagnostic portera sur la structure des ouvrages et pourra comprendre également des prestations topographiques.

Dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination de l'opération, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre le Grand Avignon et la ville d'Avignon.

L'objectif de ce groupement est la passation de contrats pour les études de diagnostic du canal de Vaucluse et des Sorguettes dans l'intra-muros.

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est désignée coordonnateur du groupement, prenant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Conformément au Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le montant global des marchés envisagés est estimé à 200 000 € HT.

Chacun des membres du groupement s'engage à mettre en place le financement de la part du marché lui incombant. Ce financement est réparti à parts égales entre les membres du groupement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Commission de la Propreté, du Cadre de Vie, de l'Environnement, des Déplacements et de la Circulation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande avec le Grand Avignon pour les études de diagnostic du canal de Vaucluse et d'une partie des Sorguettes dans l'intra-muros,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 20, compte 2031,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
15 JUILLET 2019

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

44

PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - RAVALEMENT DE FAÇADES :
Aides aux propriétaires pour le ravalement des façades.

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2001, l'octroi de subventions pour le ravalement des façades des immeubles situés dans le centre historique d'Avignon a été approuvé au titre du Patrimoine Historique.

Il est proposé d'accorder aux propriétaires privés, ci-dessous désignés, une aide pour la réfection de façade :

Propriétaire	Adresse immeuble	Montant subvention
M. CAPDEVILLE Mickaël	13, rue de Mons	960,30 €
SARL INTENDANCE	35, rue Saint Agricole	832,26 €
Mme JANIN Françoise	19, rue des Teinturiers	1 326,40 €

Le montant total des subventions de la présente délibération s'élève à : **3 118,96 €.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et D 1617-19

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2001 relative à l'octroi de subventions pour le ravalement des façades des immeubles situés dans le Centre Historique d'Avignon

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Action Sociale et du Logement

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 204, compte 20422,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 JUILLET 2019**

AFFICHE LE 3 JUILLET 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agès MARCAT**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**